

INVENTAIRE DES ARCHIVES DU
GRAND CONSEIL DES PAYS-BAS À MALINES
SÉRIE DOSSIERS DE PROCÈS DE NAMUR
N^{OS} 1001-1500

1697-1746

ARCHIVES GÉNÉRALES DU ROYAUME

INVENTAIRES

634



Naamsvermelding - Niet Commercieel - Geen Afgeleide Werken

CC BY-NC-ND

<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/3.0/nl/>

Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification

CC BY-NC-ND

<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/3.0/fr/>

ISBN : 978 94 9274 850 8

Archives générales du Royaume

D/2017/531/102

Numéro de commande: Publ. 5793

Archives générales du Royaume

2 rue de Ruysbroeck

1000 – Bruxelles

La liste complète de nos publications peut être obtenue gratuitement sur simple demande (publicat@arch.be)
et est également consultable sur notre page électronique (<http://arch.arch.be>).

Numéro de l'instrument : I 634

Inventaire des archives du
Grand Conseil des Pays-Bas à Malines
Série Dossiers de procès de Namur
n^{os} 1001-1500

1697-1746

par

Dirk LEYDER

avec la collaboration de

Marc RONVAUX

Bruxelles
2017

Commande des documents

Les archives décrites dans cet inventaire peuvent être demandées en communication via un terminal d'ordinateur se trouvant dans la salle de lecture, moyennant l'introduction du numéro de l'inventaire mentionné sur la page de titre et dans le coin supérieur droit de chaque page.

I 634

Le document lui-même est commandé avec la cote, c'est-à-dire le numéro que vous trouverez à gauche avant chaque description d'archive.

Restrictions de consultation et de reproduction

Les archives décrites dans cet inventaire sont publiques. La consultation et la reproduction sont libres.

Références aux archives

La première fois on citera le fonds avec son nom complet, ensuite on pourra utiliser une référence abrégée.

Complet : ARCHIVES GÉNÉRALES DU ROYAUME, *Archives du Grand Conseil des Pays-Bas à Malines. Série Dossiers de procès de Namur*, n° [cote de l'article].

Abrégé : AGR, *GCM Dossiers de procès de Namur*, n° [cote de l'article].

TABLE DES MATIÈRES

DESCRIPTION GÉNÉRALE DU FONDS	7
I. IDENTIFICATION	7
II. HISTOIRE DU PRODUCTEUR ET DES ARCHIVES	7
A. Producteur d'archives	7
1. <i>Nom</i>	7
2. <i>Historique</i>	7
3. <i>Compétences et activités</i>	9
a. Organe administratif.....	9
b. Tribunal	9
c. Ressort territorial comme cour d'appel	11
4. <i>Organisation, composition et personnel</i>	12
5. <i>Procédure civile</i>	14
a. Première Instance : le rôle	14
b. Première Instance : procédures devant commissaires	15
c. Première Instance : la procédure communicatoire (« les différents »).....	15
d. Procédure en appel.....	16
e. Révision.....	19
B. Archives	20
1. <i>Historique</i>	20
III. CONTENU ET STRUCTURE	20
A. Contenu	20
B. Sélections et éliminations.....	21
C. Mode de classement	21
IV. CONSULTATION ET UTILISATION.....	23
A. Conditions d'accès	23
B. Conditions de reproduction.....	23
C. Langues et écriture des documents	23
D. Recommandations pour l'utilisation	24
V. SOURCES COMPLÉMENTAIRES	25
A. LES ARCHIVES STRICTO SENSU DU GRAND CONSEIL	25
B. Autres séries du Grand Conseil.....	25
C. Autres dépôts d'archives.....	25
D. Bibliographie.....	26
VI. CONTRÔLE DE LA DESCRIPTION	26
INVENTAIRE	27
INDEX DES PARTIES.....	77

INDEX DES LIEUX.....	89
TABLE DE CONCORDANCE.....	93
NOUVELLES COTES → ANCIENNES COTES.....	93
TABLE DE CONCORDANCE.....	97
ANCIENNES COTES → NOUVELLES COTES.....	97

DESCRIPTION GÉNÉRALE DU FONDS

I. IDENTIFICATION

<i>Référence:</i>	BE AGR GCM (510 – 68). Numéro de l'inventaire : I 634
<i>Nom:</i>	Archives du Grand Conseil des Pays-Bas à Malines. Dossiers de procès de Namur.
<i>Dates:</i>	1697-1746
<i>Niveau de description:</i>	Série
<i>Importance matérielle:</i>	500 nos (23,50 m.l.)
<i>Referentie:</i>	BE ARA GRM (510 – 68). Nummer van de inventaris: I 634
<i>Naam:</i>	Archief van de Grote Raad voor de Nederlanden te Mechelen. Procesdossiers uit Namen.
<i>Datering:</i>	1697-1746
<i>Beschrijvingsniveau:</i>	Reeks
<i>Omvang:</i>	500 nummers (23,50 s.m.)

II. HISTOIRE DU PRODUCTEUR ET DES ARCHIVES

A. PRODUCTEUR D'ARCHIVES

1. NOM

Grand Conseil des Pays-Bas à Malines

2. HISTORIQUE

L'histoire du Grand Conseil de Malines ¹ prend sa source dans le conseil des Ducs de Bourgogne, composé de membres de la noblesse et de juristes. L'extension territoriale ininterrompue de l'État bourguignon sous Philippe Le Bon (1419-1467) alourdit sensiblement le poids des affaires administratives aussi bien que celui des dossiers judiciaires devant être traités. Il s'ensuivit une lente mais sûre répartition des tâches (ou spécialisation) parmi les conseillers. Peu à peu, la section composée de juristes s'organisa en cour de justice itinérante, qui prit le nom de « Grand Conseil de justice ». Vers 1445, cette nouvelle institution fut effectivement séparée du Conseil ducal originel.

Fin 1473, Charles le Téméraire (1467-1477) érigea ce Grand Conseil ambulatoire en Parlement souverain, disposant de sa propre chancellerie et d'une résidence permanente à Malines (édit de Thionville, 8 décembre 1473). La fondation du Parlement de Malines s'inscrit dans le processus d'unification des complexes étatiques d'Europe de l'Ouest au cours

¹ Ce qui suit est une synthèse de LEYDER D., *Les archives du Grand Conseil des Pays-Bas à Malines (vers 1445 – 1797)*. Guide, Bruxelles, 2010.

du 15ème siècle (*Rex est Lex*), et traduit encore un autre objectif politique caressé par les Ducs de Bourgogne : se rendre autonome, s'émanciper tout à la fois de la France et du Saint Empire romain de la Nation germanique. Ainsi, la Flandre et l'Artois, relevant du Parlement de Paris en tant que fiefs du roi de France, furent soustraits à cette institution.

La mort de Charles le Téméraire à Nancy (janvier 1477) sonna cependant le glas du Parlement de Malines. Sous la pression des composantes brabançonne et hennuyère des États Généraux, qui le dénonçaient comme émanation flagrante de la politique centralisatrice des ducs de Bourgogne, l'institution fut purement et simplement supprimée par Marie de Bourgogne (1477-1482), fille du Téméraire (Grand Privilège, 11 février 1477). À beaucoup d'égards, on en revint à la situation qui prévalait avant 1473. Le Grand Conseil ambulatoire fut restauré et sur les instances de Louis XI, l'autorité du Parlement de Paris fut rétablie.

Par une ordonnance du 22 janvier 1504, Philippe le Beau fixa à nouveau (et cette fois définitivement) le siège du Grand Conseil à Malines. Durant près de trois siècles – soit de 1504 à 1795 – le Grand Conseil des Pays-Bas demeura à Malines de façon presque constante. Du fait de conflits militaires, les conseillers eurent par deux fois, au cours de toute cette période, à s'établir dans des lieux plus sûrs, mais chaque fois ils s'en retournèrent ensuite à Malines. Ainsi, ils déménagèrent à Namur au milieu de l'année 1580, après que les calvinistes se furent emparés de Malines. C'est au lendemain de la chute d'Anvers qu'ils regagnèrent leur résidence malinoise (septembre 1585). Pendant la guerre de Succession d'Autriche, les membres du Grand Conseil furent à nouveau contraints de trouver refuge à Namur (1746-1747), pour fuir les troupes de Louis XV qui s'approchaient dangereusement de Malines. De Namur, ils gagnèrent l'abbaye d'Echternach (Duché de Luxembourg, 1747), où ils restèrent jusqu'à la Paix d'Aix-la-Chapelle (15 février 1749).

À la fin du XVIIIème siècle, l'institution entra dans une zone de fortes turbulences lors de l'accession au trône de l'empereur Joseph II. En effet, l'ambitieuse réforme judiciaire qu'avait initiée l'impatient souverain se solda par la suppression pure et simple du Grand Conseil comme de tous les tribunaux « belges »² (1er janvier 1787). En lieu et place fut mise sur pied une nouvelle organisation judiciaire, composée de soixante-quatre tribunaux de première instance, de deux cours d'appel (Bruxelles et Luxembourg) et d'une cour suprême établie à Bruxelles (« Conseil Souverain de Justice »), à la fois instance de révision et organe central du pouvoir judiciaire. Face à cette réforme radicale, le Grand Conseil se soumit promptement et sans guère de protestation, peut-être dans l'espoir de pouvoir se fondre dans le nouveau Conseil Souverain de Justice. Les représentants de l'empereur (Marie-Christine et Albert Casimir de Saxe-Teschen) durent toutefois suspendre son édit dès la fin du mois de mai 1787. La vague des protestations formulées à l'encontre des réformes s'avérait – sauf au Luxembourg – trop importante.

Tous ces événements n'avaient interrompu les activités du Grand Conseil que pendant quelques mois tout au plus. Par contre, la Révolution brabançonne (décembre 1789) entraîna une suspension prolongée de ses séances. Ce n'est qu'avec le retour des Autrichiens (novembre-décembre 1790), cette fois sous la conduite de l'empereur Léopold II³, que la vieille institution put reprendre ses travaux. Le nouveau souverain annula toutes les réformes de son prédécesseur et en revint, en matière institutionnelle, à la tradition.

² Exception faite des tribunaux militaires.

³ Joseph II était décédé en février 1790.

Après que les armées révolutionnaires françaises eurent « libéré » les Pays-Bas du despotisme (bataille de Jemappes, début novembre 1792), le Grand Conseil suivit le gouvernement dans sa retraite vers l'est. L'institution demeura à Ruremonde jusqu'à la bataille de Neerwinden (18 mars 1793), dont l'issue laissa entrevoir la perspective d'une seconde restauration autrichienne. En juillet 1793, elle reprit le chemin de Malines.

Grâce à leur victoire de Fleurus (26 juin 1794), les Français purent à nouveau se frayer un chemin vers la conquête des Pays-Bas méridionaux, tandis que les Autrichiens refluèrent une fois encore en direction de l'est. Plusieurs membres du Grand Conseil (parmi lesquels le président, le procureur-général et son substitut) les accompagnèrent en exil.

Le 1er octobre 1795, nos régions furent annexées à la République française. Les nouvelles autorités décidèrent, le 27 novembre de la même année, de supprimer les anciennes institutions judiciaires. Néanmoins, les conseillers exilés poursuivirent leurs activités quelque temps encore (à Regensburg et à Augsbourg). Un terme définitif y fut mis par le Traité de Campo Formio (17 octobre 1797). L'empereur d'Autriche y renonçait officiellement à toute prétention sur nos régions, et le Grand Conseil était définitivement aboli.

3. COMPÉTENCES ET ACTIVITÉS

Les compétences du Grand Conseil ne furent jamais énumérées et précisées légalement. Des spécialistes se sont essayés à en donner un aperçu sur base de la procédure et de la justice rendue. Il convient toutefois de souligner que leurs travaux ont essentiellement porté sur les 15ème et 16ème siècles.

a. Organe administratif

À l'instar des autres cours de justice des Pays-Bas, le Grand Conseil remplissait un certain nombre de tâches d'ordre administratif. L'institution fournissait ainsi divers avis aux autorités centrales. Elle garantissait également – après approbation et registration – la publication de la législation du pouvoir central dans la seigneurie de Malines.

b. Tribunal

En première instance

Ratione personae, le Grand Conseil était compétent en première et en dernière instance pour tout qui pouvait exciper, du fait de son titre ou de sa fonction, du *privilegium fori*. Ceci englobait toutes les personnes apparentées au souverain ou investies de fonctions importantes dans l'administration du pays : princes de sang, chevaliers de la Toison d'Or, membres de la cour (en ce compris les employés subalternes et les valets), hauts fonctionnaires et bien entendu les membres du Grand Conseil eux-mêmes (ainsi que leurs familles). Les compétences du Grand Conseil s'étendaient aussi aux personnes et institutions placées sous la *sauvegarde* du souverain : diplomates d'autres pays, négociants étrangers, certains artisans, institutions caritatives et même les veuves et les orphelins (qui, en tant que *miserabiles personae*, jouissaient de la protection spéciale du souverain). Les délits commis par les fonctionnaires du souverain (abus de pouvoir, arbitraire, oubli de leurs devoirs) étaient également portés en première instance devant le Grand Conseil.

Ratione materiae, le Grand Conseil était compétent en première et en dernière instance pour un grand nombre d'affaires. Nous pouvons citer par exemple les *cas réservés*. Il s'agissait d'affaires portées directement devant le souverain (ou sa justice), sans passer par les cours scabinales et féodales, parce que c'étaient le souverain, son autorité, son domaine ou l'ordre

public qu'elles mettaient en cause (e.a. crimes de lèse-majesté, faux monnayage, atteintes à l'ordre public, délits de censure, etc.). Les litiges relatifs aux décisions du souverain (dans l'acception la plus large du mot) étaient eux aussi portés en première instance devant le Grand Conseil (ordonnances, décrets, privilèges, nominations, mandements, dons, lettres de course, etc.). L'institution se prononçait en outre pour une série de litiges portant sur les droits régaliens (aides et autres impôts, droits de péage, etc.). Les actions en maintenue étaient elles aussi de son ressort, de même que les contestations de sentences rendues par le Grand Conseil lui-même. Celui-ci jouissait enfin d'une compétence par prévention.

En appel

En principe, l'appel n'était envisageable que pour des affaires civiles.

Originellement, l'appel contre des jugements des tribunaux inférieurs était confié aux conseils provinciaux de justice (p. ex. le Conseil de Namur). C'est par-dessus ces conseils provinciaux que se développa le Grand Conseil, et avec lui, à partir de 1450 environ, une seconde forme d'appel, visant les jugements des conseils provinciaux en question. Ainsi apparut la possibilité d'un double appel (p. ex. contre un jugement d'une cour scabinale devant le Conseil de Namur, puis contre un jugement de ce dernier devant le Grand Conseil de Malines).

Simultanément, la possibilité existait d'introduire directement devant le Grand Conseil un appel contre des jugements rendus par les cours scabinales et les cours féodales. Cette faculté était utilisée lorsque ces juridictions inférieures ne relevaient d'aucun conseil provincial de justice (p. ex. Cambrai, Valenciennes, les *Terres de Débat*⁴, les *Terres Franches*⁵, la seigneurie de Malines)⁶, ou bien « sans moyen » (*omisso medio*), c'est-à-dire sans avoir recours à la procédure d'appel intermédiaire devant le conseil provincial de justice dont dépendait la juridiction inférieure en cause.

Réformation

La réformation était une technique juridique selon laquelle les jugements rendus par certaines cours scabinales privilégiées étaient directement transférés devant le Grand Conseil, pour un second traitement sur le fond suivant la procédure de première instance. Contrairement aux affaires traitées en appel, le jugement initial était, avec la réformation, bel et bien exécuté.

Évocation

En vertu de l'évocation, une affaire – lorsqu'elle était pendante – pouvait être soustraite à une juridiction inférieure pour être soumise au Grand Conseil. À partir de 1531, le recours à cette procédure était subordonné, en principe, à l'intervention personnelle du souverain.

Révision

La révision (ou *proposition d'erreur*) est une technique qui pouvait être invoquée, sous certaines conditions, en cas de contestation d'un prononcé du Grand Conseil lui-même. La sentence controversée faisait l'objet d'un examen par un collège de membres du Grand Conseil (qui avaient donc à statuer sur leur propre décision), élargi à des membres de conseils

⁴ Correspondant à l'actuel « pays des collines », la « Terre de Débat » est le nom de la région comprise autour de Flobecq et de Lessines, et que la Flandre et le Hainaut se disputèrent jusqu'en 1743.

⁵ Les « Terres Franches » englobaient notamment la principauté de Steenhuize, Revin et Fumay.

⁶ Jusqu'en 1530 – année où fut créé le Conseil d'Artois –, certaines cours scabinales d'Artois étaient autorisées à introduire directement appel auprès du Grand Conseil de Malines.

provinciaux de justice et du Conseil privé. Aucune révision d'affaires possessoires⁷ et de sentences interlocutoires « *réparables en diffinitive* » n'était cependant possible. En révision (et durant le 16ème siècle au moins) la sentence initiale était elle aussi exécutée (et non suspendue).

Condamnation volontaire

Cour suprême de justice, le Grand Conseil était habilité à rendre le droit à l'issue des diverses procédures de contradiction (en d'autres termes, tout ce qui précède). Il traitait aussi les condamnations volontaires. En vertu de la condamnation volontaire, les parties acceptaient, dans le cadre ou non d'un différend, d'être condamnées à l'application d'un accord.

c. Ressort territorial comme cour d'appel

Le ressort du Grand Conseil et de ses prédécesseurs en droit évolua fortement au fil du temps, et cela dans un sens comme dans l'autre. Sous la pression de facteurs internes et externes, l'influence du Grand Conseil se réduisit toutefois graduellement dès la fin du 16ème siècle.

Si le Grand Conseil itinérant tel qu'il existait sous Philippe le Bon et Charles le Téméraire constituait la cour suprême de justice pour l'ensemble des possessions souveraines des ducs de Bourgogne, le ressort du Parlement de Malines se limitait aux pays de par deçà (Thionville, 1473). Et tandis que le Parlement de Malines était compétent pour les onze principautés et provinces des « Pays-Bas » qui se trouvaient en 1473 sous la souveraineté de Charles le Téméraire (à savoir le Brabant, le Limbourg, la Flandre, la gouvernance de Lille/Douai/Orchies, l'Artois, le Hainaut, Namur, le Luxembourg, la Hollande, la Zélande et la seigneurie de Malines), le Grand Conseil itinérant perdit, lors de sa résurrection, toute autorité sur la Flandre et l'Artois. Dès 1477, c'est à nouveau auprès du Parlement de Paris qu'étaient introduits les appels en provenance de ces deux comtés⁸.

L'ordonnance de 1504 fixant, à titre définitif, le Grand Conseil à Malines, n'apporta aucune modification à son ressort. Celui-ci s'étendit fortement, par contre, par suite des conquêtes et autres faits d'armes de Charles Quint, au 16ème siècle : Tournai et le Tournaisis en 1521, la Frise en 1523, Utrecht en 1529 et la Gueldre en 1547. In 1522/1526, l'empereur parvint même à rattacher la Flandre et l'Artois au ressort de l'institution (Paix de Madrid).

Pratiquement à la même époque, le Grand Conseil eut à encaisser de sérieuses pertes territoriales. Le Conseil de Hainaut et le Conseil de Brabant revendiquèrent leur souveraineté, qui ne tarda pas à être reconnue (le Hainaut en 1515, le Brabant respectivement en 1515 et en 1530).

La Révolte des Pays-Bas (et la scission qui s'ensuivit) se traduisirent par un nouveau recul du ressort en appel du Grand Conseil. Hormis la Gueldre espagnole, tous les territoires septentrionaux furent perdus au cours des années 1580-1585 (Hollande, Zélande, Utrecht, Frise et la majeure partie de la Gueldre) et définitivement soustraits – tout comme le nord de la Flandre – à l'autorité du Grand Conseil.

⁷ VAN RHEE C.H., *Litigation and Legislation. Civil Procedures at First Instance in the Great Council for the Netherlands in Malines (1522-1559)*, Bruxelles, 1997, p. 225 : « Early-modern practice derived the distinction between the two traditional types of real actions, designated as 'petitory' and 'possessory', from Roman Law. Petitory actions were aimed at the protection of ownership, whereas possessory actions were used to safeguard possession ».

⁸ Toutefois, le Grand Conseil continua, après 1477, à recevoir des appels introduits à l'encontre de jugements du Conseil de Flandre.

Durant le 17^{ème} siècle, les guerres entreprises contre les souverains espagnols par les rois Louis XIII et Louis XIV se soldèrent également par d'importants reflux territoriaux. Dès 1643, l'Artois dut être abandonnée, avant que l'expansion française n'absorbât, pendant le dernier tiers du siècle, des parties entières du comté de Flandre (Lille et Douai, Cassel, Bourgbourg, Bergues, Dunkerque, Bailleul), du Hainaut (Valenciennes, Maubeuge, Avesnes) et du Luxembourg (Thionville) (1668-1700).

À cette époque, d'autres territoires échappèrent temporairement à l'autorité du Grand Conseil de Malines. En 1684, le duché de Luxembourg fut annexé par la France et passa sous la juridiction du Parlement de Metz. La fortune des armes le ramena en 1699 dans la sphère d'influence du Grand Conseil, hormis la région de Thionville, définitivement arrimée à la France. Au cours des années 1711-1714, un système d'appel réciproque entre les Conseils de Namur et de Luxembourg fut introduit.

La zone d'influence du Grand Conseil se réduisit encore à la fin du 18^{ème} siècle, lorsque les Conseils de Luxembourg et celui de Tournai et du Tournais parvinrent à se soustraire à son autorité. Le premier obtint le statut de cour souveraine (ordonnance du 1^{er} août 1782). Le Conseil de Tournai et du Tournais fut quant à lui assujetti au Conseil souverain du Hainaut (ordonnance du 22 novembre 1782).

La suppression du Conseil de Brabant par Joseph II, en juin 1789, restaura la compétence du Grand Conseil sur le duché en question. Rétrospectivement, cette tardive extension apparaît cependant comme un chant du cygne, car le déclenchement de la Révolution brabançonne (décembre 1789) eut pour conséquence le rétablissement du Conseil de Brabant.

À la fin de la période autrichienne, le ressort territorial du Grand Conseil se réduisait à la Flandre, à Namur, à la Gueldre autrichienne et à la seigneurie de Malines⁹.

4. ORGANISATION, COMPOSITION ET PERSONNEL

L'organisation et la composition du Grand Conseil subirent nombre de modifications au cours du 15^{ème} siècle ainsi qu'au début du 16^{ème} siècle. Ce n'est qu'à partir de 1559 qu'une plus grande stabilité prévalut dans ces domaines (ordonnance du 8 août 1559).

Les *présidents* devaient garantir l'ordre et la discipline au Grand Conseil. Cependant, au 18^{ème} siècle, ils eurent également une fonction politique. En effet, leur principale mission était alors le maintien des droits du souverain dans leur ressort.

Les *conseillers* étaient chargés en premier lieu du traitement des procès intentés devant le Grand Conseil. En tant que conseillers-commissaires, ils étaient également chargés – si la nécessité s'imposait – d'effectuer des enquêtes avant de rendre un verdict. Lorsque tous les éléments nécessaires étaient rassemblés, il appartenait à l'un des conseillers d'établir une brève synthèse du procès, pour permettre au Conseil de rendre sa sentence. Celle-ci était rendue à la majorité des voix, en tous cas certainement à partir de 1559.

Initialement, tous les procès étaient traités en session plénière. Cependant, le bicaméralisme se substitua à cette procédure en 1531. Désormais deux chambres, comptant chacune au moins 5 conseillers, fonctionnèrent simultanément. Des matières importantes, délicates ou compliquées, furent encore traitées par les deux chambres réunies. En 1627, Philippe IV créa même une troisième chambre. Pour composer celle-ci, 5 conseillers supplémentaires furent

⁹ Il est utile de rappeler ici que la principauté de Liège, le comté de Looz, le duché de Bouillon et le domaine abbatial de Stavelot-Malmédy demeurèrent toujours hors du ressort du Grand Conseil de Malines.

désignés. La création de cette troisième chambre était motivée par le grand nombre d'affaires à traiter et par l'absentéisme de nombreux conseillers. Cependant, cette chambre fut abolie à peine cinq ans plus tard (1632).

Le nombre de conseillers évolua à travers le temps. En 1473, furent nommés 20 conseillers et 6 maîtres de requêtes. Lors de l'abolition du Parlement de Malines (1477), ce nombre fut réduit à 13 conseillers-maîtres de requêtes. En 1504, en 1509 et en 1531, le nombre des conseillers correspondit respectivement à 14, à 15 et à 12. En 1627 (année de la création de la troisième chambre), ce nombre fut porté à 19, pour retomber à 14 en 1632 (abolition de cette troisième chambre). Malgré la diminution incessante du ressort territorial du Conseil, le nombre de 14 conseillers demeura inchangé tout au long des 17^{ème} et 18^{ème} siècles. Parmi les conseillers du Grand Conseil, il y eut toujours quelques ecclésiastiques. Et malgré quelques contestations qui émaillèrent au cours du 16^{ème} siècle, le procureur-général fut toujours comptabilisé parmi les conseillers.

Les *greffiers* – trois en 1473 et deux à partir de 1522 – prenaient soin du rôle, étaient présents lors des plaidoyers, dressaient le procès-verbal des sessions des chambres de conseil et tenaient à jour divers registres. Une partie importante de leurs tâches consistait en la rédaction des sentences, plus particulièrement les sentences « étendues », pour lesquelles le concept (le « *dictum* ») était rédigé par le conseiller-rapporteur. Souvent, ils lisaient les sentences étendues en plein conseil. Ils exerçaient également le rôle d'adjoint auprès des conseillers-commissaires.

En 1504, les greffiers furent chargés explicitement de la perception des « épices ». Ces sommes, fixées par la Cour lors de la conclusion du procès, devaient être acquittées par les parties auprès du conseiller-rapporteur (dont le nom restait cependant secret). Les greffiers étaient également responsables des sommes d'argent ou des biens déposés au greffe pendant le procès. C'est le plus souvent à eux aussi qu'il appartenait d'évaluer les frais de procès.

Il importe de souligner par ailleurs que les greffiers assumaient également la responsabilité d'une partie des archives du Grand Conseil. En effet, ils gardaient les documents déposés par les procureurs au greffe et ils contrôlaient ces dossiers lors de leur réception. Afin d'assurer la gestion des nombreux sacs de procès, les greffiers étaient assistés, depuis 1559, par un clerc : le « garde-sac ». Un autre clerc s'occupait habituellement du travail d'écriture et des copies.

La tâche des *secrétaires* – une dizaine à partir de 1504 – englobait tout ce qui se rapportait au traitement des requêtes. En outre, ils s'occupaient de la correspondance du Grand Conseil. Souvent, les secrétaires faisaient fonction d'adjoint d'un conseiller-commissaire. Dans ce cas, ils étaient chargés des procès-verbaux des enquêtes et des verbaux.

Le *receveur des exploits* percevait les amendes imposées par le Grand Conseil (par exemple, pour « fol appel » ou lors de refus d'une « proposition d'erreur »). De plus, il encaissait les revenus de ventes publiques de biens confisqués, le produit de compositions avec le gouvernement, etc. Il effectuait également certains paiements : livraisons de bois et de chandelles, réparations, frais pour la concélébration de la messe, frais de voyages etc.

Deux *huissiers* au moins assistaient personnellement aux séances du Grand Conseil. Ils y veillaient à l'ordre et la bienséance, et avaient pour mission de repousser toute personne étrangère aux séances. Ils accompagnaient le président au moment de son arrivée et lors de son départ. La tâche la plus importante des huissiers était cependant la citation des parties ou des témoins, et l'exécution des décisions judiciaires et autres mandements de la Cour. Ils remplissaient aussi d'autres tâches, telles que l'arrestation de suspects, la confiscation de

biens, la perception d'amendes, et le transport ou la surveillance de prisonniers. Enfin, la Cour faisait aussi appel aux huissiers lorsqu'elle entendait des témoins.

Le nombre des huissiers « ordinaires » fluctua quelque peu pendant le 15^{ème} siècle. Lors de l'établissement définitif du Grand Conseil à Malines (1504), ce nombre fut fixé à douze¹⁰. À côté de ces *ordinarii*, il y avait cependant – surtout en dehors de la ville – beaucoup de huissiers « extraordinaires » (des huissiers nommés sans vacance).

Les *procurateurs* représentaient les parties en droit. Ils répondaient du (bon) déroulement du procès et passaient tous actes nécessaires à cette fin. À l'issue de la phase d'instruction du procès, le procureur remettait le dossier de sa partie au greffe. Pour ce faire, il dressait un inventaire de toutes les pièces du dossier, puis il le signait.

Les *avocats* aidaient leur partie avec des avis juridiques. Ils rédigeaient également les notes de plaidoirie (mémoires, avertissements, reproches, etc.). Il appartenait aussi aux avocats de plaider. De plus, les avocats servaient régulièrement d'adjoints aux conseillers-commissaires.

Initialement, un procureur *ad hoc* était désigné lorsque les droits ou les intérêts du souverain (dans leur acception la plus large) étaient en cause lors d'un procès. En 1477 au plus tard, la fonction permanente de *procurateur-général* fut instaurée. Dans les procès en question, il représentait le souverain.

Le grand nombre de procès dans lequel le procureur-général se trouvait impliqué et la diversité de ses tâches et activités, rendirent nécessaire la création de la fonction de *substitut procurateur-général*. Ce dernier assistait le procureur-général et le remplaçait en cas d'absence. À partir de 1465, la fonction de substitut procureur-général devint quasi permanente.

Le procureur-général était le représentant du souverain, mais non son avocat. Lors de la période du Parlement de Malines (1473-1477) et de nouveau à partir de 1531, cette dernière fonction fut remplie par l'*avocat-fiscal*¹¹. « L'avocat du roi » devait d'une part prêter son assistance au procureur-général et lui procurer des avis ; d'autre part, il était chargé de rédiger les notes de plaidoirie et de plaider.

5. PROCÉDURE CIVILE

Dans l'administration de la justice, les différentes techniques pour intenter un procès devant le Grand Conseil – première et dernière instance, évocation, réformation, et appel – ont donné lieu à deux sortes de procédure.¹² D'une part, il y avait la procédure pour les affaires en première et dernière instance, utilisée également pour les affaires en évocation et celles en réformation. D'autre part, il y avait la procédure en appel, réservée strictement aux vraies affaires d'appel.

a. Première Instance : le rôle

La procédure en première instance débutait par une requête unilatérale (« requête de venue en cour »), dans laquelle le requérant demandait d'ordonner à la partie adverse de faire (ou de laisser) ce que le requérant estimait être son droit. Cette requête était introduite auprès d'un secrétaire, qui la transmettait au président. À son tour, celui-ci communiquait la requête à un conseiller-maître des requêtes pour examen. Ce dernier examinait dans quelle mesure la

¹⁰ À l'époque du Parlement de Malines, l'institution comptait également douze huissiers « ordinaires ».

¹¹ Entre 1473 et 1477, il y eut même un premier et un second avocat.

¹² Dans cet inventaire, aucun procès criminel n'est décrit. Pour la procédure criminelle, voir : LEYDER, *Les archives du Grand Conseil des Pays-Bas à Malines*.

demande formulée dans la requête était susceptible d'être traitée par le Grand Conseil. Il apostillait la requête et la remettait ensuite au secrétaire.

Ensuite, un mandement était délivré à un huissier, contenant l'ordre de notifier la demande à la partie adverse, et de la citer devant le Grand Conseil si elle ne voulait pas accéder à la demande (« lettres de commission »). Un rapport de la citation était dressé.

L'affaire était inscrite au rôle par la comparution des parties (ou de leurs procureurs). Ensuite, le demandeur devait formuler sa demande, et le défendeur recevait la faculté d'y répondre. Le cas échéant, ce dernier présentait une demande reconventionnelle.

Après les plaidoyers oraux, la Cour ordonnait éventuellement aux parties de confirmer leurs demandes et arguments par écrit, de soumettre leurs pièces justificatives et de déposer leurs pièces de plaidoirie (« mémoires », « écritures » suivis, le cas échéant, « d'additions » ou « d'avertissements », etc.) (« appointment dispositif »).

La procédure d'examen des preuves s'effectuait devant des conseillers-commissaires, préposés à cet effet par la Cour. Afin de déterminer les éléments contestés, chaque fait ou argument, avancé par une des parties adverses, était présenté à l'autre partie en demandant si elle l'admettait ou non (procédure *per verbum credit vel non credit*). C'était aux parties de fournir leurs moyens de preuve. L'introduction de certains documents justificatifs et la citation de certains témoins pouvaient être contestées par la partie adverse, ce qui entraînait la production de nouvelles pièces de plaidoirie (« reproches » ou « *contreditz* » etc.) auxquels l'autre partie avait la faculté de répliquer par des « salvations ». Parfois, les commissaires devaient entreprendre un voyage pour effectuer une enquête sur place.

Lorsque l'enquête était close, toutes les pièces du procès étaient inventoriées en présence des deux parties (ou de leurs représentants). Cette « évangelisation » des sacs de procès se faisait soit devant les conseillers-commissaires, soit au greffe. Pour ce faire, chaque partie plaçait ses pièces dans un sac de jute ou de lin, sur lequel une étiquette en parchemin était cousue contenant le nom des parties. Puis, chaque partie remettait son sac / ses sacs au greffier («fournissement»).

Par la conclusion en droit, les parties demandaient ensuite au Grand Conseil de « dire le droit ».

Dans ce but, le président désignait un conseiller-rapporteur (i.e. « la distribution »), qui devait étudier l'affaire et dresser un rapport sur base du dossier. Lorsque le rapport le permettait, une délibération plénière avait lieu. Ensuite, l'arrêt était prononcé en audience publique.

b. Première Instance : procédures devant commissaires

Jusqu'à présent, la procédure devant commissaires est très mal connue. Dans ces affaires « commissariales », les parties (ou leurs représentants) comparaissaient devant un conseiller-commissaire. Elles (Ils) formulaient leur position de manière orale, produisaient des documents (marqués comme « exhibés au verbal », *gethoond ten verbaele*) et attendaient ensuite une décision. Ajoutons qu'une affaire pouvait commencer sur le rôle, pour être renvoyée aux commissaires, et retourner ensuite, éventuellement, au rôle.

c. Première Instance : la procédure communicatoire (« les différents »)

Les « différents » commençaient également par une requête. À la différence des procès sur le rôle, l'apostille sur ces requêtes-ci ne comportait pas de citation mais un ordre de montrer la requête à la partie adverse (« *soit [icelle requeste] monstrée à partie* ») et d'attendre la

réponse écrite. Ensuite, les parties procédaient pour ainsi dire par voie postale. En effet, les pièces (réponse, réplique, duplique, etc.) étaient envoyées de part et d'autre (via les maîtres des requêtes). Les parties ne comparaissaient donc jamais devant la Cour, et n'étaient pas confrontées l'une avec l'autre.

Lorsqu'une telle affaire était suffisamment introduite, le dossier était envoyé au président qui désignait un conseiller-rapporteur. Ce dernier faisait rapport à la chambre du conseil.

Dans les documents, la procédure *communicatoire* est aisément identifiable. En effet, les parties s'appellent toujours « suppliant » et « rescribent », tandis que les affaires mêmes sont donc qualifiées de « différents ».

d. Procédure en appel

Dans le domaine des appels, le Grand Conseil de Malines établissait une distinction entre les appels de jugements rendus dans ce qu'il appelait des « procès par écrit » et les appels de sentences rendues dans des procès qu'il ne cataloguait pas comme « procès par écrit ». Dans le premier cas, la procédure en appel était utilisée. Dans le second cas, les appels étaient traités comme des affaires de première instance et donc selon la procédure correspondante.

Quand s'agissait-il d'un « procès par écrit » ? Si l'affaire intentée devant l'instance précédente (ou les instances précédentes) n'était pas instruite de manière écrite, il n'existait évidemment pas de dossier écrit. Par conséquent, l'affaire devait être reprise dès le début, selon la procédure en première instance. Si au contraire l'affaire intentée devant l'instance précédente (ou les instances précédentes) était bel et bien instruite de manière écrite (y compris un « appointement dispositif » (ordonnant aux parties de déposer leurs plaidoiries) et un « acte de conclusion » (dans lequel les parties déclaraient le litige tranché)), alors le Grand Conseil devait décider s'il allait recevoir le procès en tant que « procès par écrit » ou non. Cette décision était prise après les plaidoyers.

Si le Grand Conseil ne recevait pas le procès en question comme un « procès par écrit », l'affaire était reprise dès le début, selon la procédure en première instance. Si, inversement, le Grand Conseil recevait l'appel d'un jugement comme un « procès par écrit », le dossier original devait être envoyé à Malines. Dans ce cas, la Cour jugeait l'affaire sur base de ce dossier (*ex eisdem actis*), sans que de nouvelles pièces puissent encore être ajoutées à celui-ci¹³. La question était alors de savoir si la décision du juge appelé était fondée ou non (*an bene vel male iudicatum*). En effet, l'origine de l'appel était un litige entre l'appelant et les juges en première instance – les appelés –, cités pour défendre leur jugement devant le Grand Conseil.

Dans ce qui suit, nous décrivons les actes les plus importants de la procédure en appel (lorsqu'il s'agissait donc d'un « procès par écrit »). Comme pour la procédure en première instance, nous signalons systématiquement les « suites archivistiques » de ces actes, pour que les chercheurs puissent reconnaître d'autant plus facilement les documents en question dans les dossiers, et pour qu'ils puissent établir plus aisément le rapport avec les registres des archives de la Cour *stricto sensu*. Par précaution, nous attirons l'attention du chercheur sur le fait que nombre de questions relatives à la procédure en appel restent actuellement en suspens.

¹³ Cependant, de nouveaux faits pouvaient être apportés en raison d'un « relief ».

Intenter une action

Celui ou celle qui se sentait lésé(e) par la sentence d'une cour, avait le droit de faire appel de cette sentence. Cela se faisait soit immédiatement après le jugement, soit endéans les dix jours. Interjeter appel au Grand Conseil de Malines s'effectuait toujours par l'envoi d'une requête, adressée au souverain. Cette requête contenait une plainte contre le jugement de la cour inférieure et la demande d'une sentence adéquate. Elle était transmise au président, qui la renvoyait à un conseiller-maître des requêtes pour examen. Sa décision était apostillée en bas de la requête et copiée en haut de la marge gauche.

Il ne suffisait pas d'interjeter appel. En effet, l'appel devait aussi être formellement relevé et signifié à la partie adverse ainsi qu'au(x) juge(s) de la cour inférieure. Ceci devait se faire endéans les trois mois suivant l'appel. En outre, le premier jour du procès en appel devait impérativement se dérouler au cours de ce délai. D'abord des « lettres patentes (de relief) d'appel » devaient être rédigées. Au nom du souverain, ces lettres – couchées sur le parchemin – étaient adressées « au premier huissier ou sergent d'armes sur ce requis ». Celui-ci notifiait l'ordre contenu dans les lettres en question (mandement de citation en appel). Les juges *a quo* étaient donc assignés en tant qu' « appelés » pour venir défendre leur sentence. La partie adverse – ayant gagné la cause en première instance – était intimée. Le jour convenu, elle *pouvait* donc comparaître devant le Grand Conseil, si ceci lui semblait opportun. Bien qu'il n'était nullement obligé de comparaître, l'adversaire était pourtant présent la plupart du temps lors d'un procès en appel.

Si l'appelant ne relevait pas son appel, la partie adverse pouvait prendre l'initiative et demander, au moyen d'une requête, de déclarer l'appel « désert » (*acte de congé de court*) ou de citer l'appelant négligent (*lettres patentes en matière d'anticipation*). Lorsque de telles lettres d'anticipation étaient données, les parties intervertissaient leur place : l'intimé – *impétrant en matière d'anticipation* – devenait demandeur, et l'appelant – anticipé – devenait défendeur.

Citation

Les huissiers dressaient de brefs rapports sur leur intervention, à l'intention de la Cour. Les lettres patentes d'appel (les originales) se trouvent dans le dossier de l'appelant ainsi que les exploits des huissiers, rédigés habituellement sur papier et attachés à ces premières. Dans le dossier de l'intimé, il se trouve souvent une copie (abrégée) des deux.

Présentation / Défaut

Si l'appelant ne se présentait pas le jour convenu, l'appel était déclaré « désert ». L'appelé recevait alors un « acte de congé de court ». L'appelant faisant défaut se voyait condamné à une amende de « fol appel » et aux frais du procès. En outre, la sentence *a quo* était confirmée.

Si l'appelé ou l'intimé ne se présentait pas le jour convenu, une nouvelle assignation était lancée et la procédure suivait son cours.

Instruction / Plaidoyers

Lorsque les parties se présentaient le jour convenu, les plaidoyers pouvaient commencer. En principe, les parties étaient représentées par leur procureur respectif. Ceux-ci déposaient à cet effet leur procuration au greffe. Les plaidoyers ou audiences étaient présidés par un ou deux conseiller(s)-maître(s) de requêtes.

Avant de débiter son audience, la Cour demandait à l'appelant une caution pour le cas où son appel serait déclaré irrecevable ou indu (et où l'appelant serait donc condamné à une amende pour « fol » ou « frivole » appel).

Ensuite, l'appelant devait présenter les lettres patentes (de relief) d'appel, la citation et l'exploit du huissier ainsi que la sentence *a quo* (ou une copie de celle-ci). Pour ce qui est de cette dernière, une copie du *dictum* (la version courte de la sentence) était souvent suffisante.

Puis, (l'avocat de) l'appelant exposait ses griefs, en concluant que la sentence *a quo* était fautive et abusive, et qu'il faisait donc appel à bon droit. Cet exposé était appelé le « ramené à fait » (*acte de griefs, acte de ramené à fait*). Naturellement, la partie adverse soutenait le contraire, en concluant que l'appel était indu (*acte de réponse*). Les expéditions des actes de procédure (déposées dans le dossier) sont faciles à reconnaître. Généralement, elles étaient écrites sur un petit bout de parchemin. Elles contiennent non seulement le rapport de ces actes, mais aussi la décision relative à la suite de la procédure.

Parfois, les plaidoyers étaient réduits à ces deux éléments nécessaires : demande et réponse. Il arrivait néanmoins qu'ils se prolongent par une réplique de l'appelant, puis une réponse à cette réplique (appelée « duplique ») formulée par l'autre partie, une « triplique » (de l'appelant), une « quadruplique » (de la partie adverse), etc.

Après les plaidoyers et l'échange éventuel de pièces, le Grand Conseil statuait sur la réception du procès en tant que « procès par écrit » (*appointement dispositif dans un acte dispositif*). Lors de ce jugement interlocutoire, les parties pouvaient encore ajouter un bref mémoire au dossier¹⁴.

Par *l'acte de conclusion en cause*, les parties déclaraient ensuite que le litige était tranché.

Si le procès était reçu comme « procès par écrit », les dossiers de la cour inférieure devaient être transférés à Malines. Pour ce faire, l'appelant avait deux semaines, un mois ou six semaines, en fonction de la distance qu'il fallait parcourir. Cette période commençait le premier jour du procès.

« Fournissement »

La procédure sur le rôle terminée, les pièces devaient être remises au greffier. Pour ce faire, elles étaient placées dans des sacs de jute ou des sacs en lin. Le procureur faisait un inventaire de toutes les pièces présentes et le signait. Lorsque les pièces versées dans le sac ne correspondaient pas intégralement à l'inventaire du dossier, le greffier ne pouvait pas l'accepter. Si, par contre, tout était en règle, il cousait une étiquette en parchemin sur le sac, sur laquelle il notait les noms des parties et de leurs procureurs.

Jugement¹⁵

La procédure en appel (lors d'un « procès par écrit ») ne prévoyait pas d'enquête ou d'investigation. En effet, de tels actes avaient eu lieu, en principe, pendant le procès en première instance. Ainsi la « visite » du procès pouvait commencer immédiatement après les plaidoyers. Le président du Grand Conseil désignait à cet effet un conseiller-rapporteur qui se voyait chargé de la préparation de la délibération. Il étudiait l'affaire (et le dossier) à fond,

¹⁴ Lors d'appels « *omisso medio* », le renvoi était également possible après les plaidoyers.

¹⁵ Les pièces relatives à la sentence ne font pas partie des dossiers de procès. En outre, dans bon nombre d'affaires, il ne fut jamais prononcé de sentence.

faisait un résumé des pièces remises en relevant les principaux arguments des deux parties, et rédigeait une proposition de sentence.

La chambre du conseil délibérait en assemblée plénière sur la sentence.

Après la conclusion du procès, le conseiller-rapporteur établissait le « *dictum* » – une version abrégée de la sentence. Ensuite, ce *dictum* était remis au greffier. Sur la base de ce document et des pièces du dossier, ce dernier rédigeait alors – seulement si les parties le souhaitaient¹⁶ – une sentence étendue (sur parchemin)¹⁷. Les sentences étendues contenaient la dénomination précise des parties, la reconstitution de toute la procédure (les instances inférieures comprises), l'énonciation des principaux arguments (de part et d'autre) et la sentence. Par contre, elles ne contenaient jamais de motivation. En effet, le Grand Conseil de Malines conservait à sa discrétion les réflexions ayant conduit à son jugement.

La sentence réglait également la question des frais du procès. Si l'appel était déclaré indu ou s'il était rejeté, l'appelant se voyait condamné au paiement non seulement des frais du procès mais aussi d'une amende pour « fol appel ».

Il va de soi que toutes les sentences étaient prononcées au nom du souverain.

e. Révision

Révision ou « proposition d'erreur » était une technique à laquelle les parties pouvaient avoir recours, sous certaines conditions, pour contester un jugement du Grand Conseil lui-même.

La requête visant à entamer la procédure de révision devait être introduite par la partie perdante, endéans les deux ans suivant la sentence. Cette requête était toujours adressée au souverain, et pouvait être introduite aussi bien auprès du Grand Conseil qu'auprès du Conseil privé. Elle devait toujours mentionner les « erreurs proposées ».

Ensuite, l'impétrant recevait des lettres patentes avec lesquelles il pouvait citer la partie adverse. Cette citation devait se faire également endéans les deux ans suivant la sentence.

Le jour convenu, l'impétrant devait payer une caution, au cas où la révision serait jugée indu. Ensuite commençaient les débats contradictoires.

Les plaidoyers finis et les débats clos, les deux parties étaient invitées à remettre un bref mémoire (comme cela se faisait dans la procédure en appel).

Puis, le collège devant rendre un jugement était élargi. Des juristes d'autres cours ou institutions étaient en effet ajoutés aux conseillers du Grand Conseil. Le choix de ces juristes était laissé à la discrétion du souverain, aussi bien que leur nombre (12 à 14). Lorsque ce collège élargi estimait nécessaire de faire des enquêtes complémentaires (avant de rendre son jugement), il pouvait les demander.

Ensuite, au moins une des deux parties demandait « que droit soit prononcé ». Ce faisant, le collège élargi pouvait confirmer la sentence initiale, la corriger ou la renverser.

¹⁶ L'extension de la sentence n'était pas demandée systématiquement.

¹⁷ Pour les directives que recevaient les greffiers pour la rédaction de ces sentences étendues, voir : WIJFFELS A., *Grand Conseil de Malines: La rédaction des sentences étendues et le recueil de jurisprudence de Guillaume de Gryspere*, dans WIJFFELS A. (red.), *Case Law in the Making. The Techniques and Methods of Judicial Records and Law Reports*, t. 1 : *Essays*, Berlin, 1997, p. 299-316 ; KOSTER-VAN DIJK J.M.I., *Instruction pour le greffier du Grand Conseil concernant la rédaction des sentences (introduction et édition du texte)*, dans WIJFFELS A. (ed.), *Miscellanea Consilii Magni III*, Amsterdam, 1988, p. 17-41.

B. ARCHIVES

1. HISTORIQUE

Au cours de leur phase dynamique, les archives du Grand Conseil étaient conservées en majeure partie au greffe. Le grenier du palais était également utilisé pour la sauvegarde des archives. En outre, des pièces faisant partie d'affaires pendantes ou même d'affaires conclues se trouvaient régulièrement au domicile de conseillers, greffiers, procureurs et avocats.

Les vicissitudes de l'institution ont toujours eu des conséquences pour ses archives. Ainsi les archives ont du être mises en sécurité lors du pillage de la ville par les troupes du duc d'Albe, en 1572. Et en 1746, lorsque Malines fut prise par les Français, Louis XV décida de transférer une partie considérable des archives du Conseil au Parlement de Flandre. La plupart de ces papiers retournèrent toutefois à Malines dès la fin de la Guerre de Succession d'Autriche (1749). En 1769-70, à l'occasion du *Traité des Limites*, une autre partie des archives fut restituée.

Lorsque les Pays-Bas autrichiens furent annexés à la France (1794), le président et quelques conseillers décidèrent de s'exiler en Allemagne et d'y continuer leurs activités. Le Traité de Campoformio ayant supprimé définitivement le Grand Conseil (17 octobre 1797), ils décidèrent d'envoyer à Vienne les archives qu'ils avaient sous la main. En 1803 et 1809, ces documents furent transférés à Paris. Quelques années plus tard, ils purent toutefois regagner Bruxelles (Traités de Paris, 1814 et 1815). Ils furent d'abord placées à l'Hôtel de la Chambre des Comptes (1815-1820). Ensuite, ils furent hébergées au Palais de Justice, devenu siège des archives de l'Etat (1822-1823).

En 1794, une partie substantielle des archives du Grand Conseil était restée à Malines. En 1827, cette partie-là fut transportée, par bateau, à Bruxelles et placée au greffe de la Cour supérieure de justice. Cinq ans plus tard, le gouvernement décréta que « toute la partie des archives des anciennes cours supérieures de justice qui ne concernait pas des procédures en matière d'intérêt privé, serait réunie aux archives de l'Etat ». Néanmoins, cette décision resta lettre morte. Ce ne fut qu'en 1858, lorsque le gouvernement statua que les archives de toutes les cours de justice de l'Ancien Régime devaient être déposées aux Archives de l'Etat, que cette partie des archives du Grand Conseil arriva aux Archives de l'Etat. Le 20 mai 1859, les deux parties du fonds furent enfin réunies.

Lorsqu'en 1859, les « innombrables » dossiers de procès arrivèrent sens dessus dessous aux Archives de l'Etat, les archivistes ne disposaient ni d'un inventaire ni même d'une liste. Henri-Felix D'Hoop fut chargé du classement des sacs et portefeuilles en question. En un temps record, il parvint à constituer une série de « procès en première instance », et à classer les dossiers d'appel selon la province dont ils provenaient (1863).

III. CONTENU ET STRUCTURE

A. CONTENU

Les 500 articles de cette série ont trait à la période 1697-1746.

Au niveau des parties représentées, il s'agit essentiellement de particuliers. Ceux-ci sont surtout présents de manière individuelle mais aussi collective ("les habitants de"). Les deux groupes qui suivent sont les nobles (seigneurs locaux ou pas) et les ecclésiastiques (chapitres, chanoines, abbayes, couvents, prieurés et prêtres). Viennent alors les villes et les villages,

représentés le plus souvent par leur bourgemesre, mayeur ou échevins, et les métiers. Beaucoup moins nombreux, par contre, sont les membres du Conseil de Namur ainsi que les avocats, procureurs et huissiers liés à cette institution. Le procureur-général de Namur n'est que quelquefois impliqué dans les procès décrits ici. Rares sont également les officiers locaux ou régionaux.

Quasi toutes les parties sont originaires du comté de Namur. Quelques-unes sont toutefois liégeoises, brabançonnaises ou luxembourgeoises.

La grande majorité des dossiers touchent à l'argent (80%). Des héritages, des testaments et des donations forment ici l'objet le plus problématique. Le paiement de rentes constitue un objet qui revient également souvent, tout comme le paiement de taxes, tailles, contributions, droits et amendes de tout genre. La possession ou la jouissance de biens donne pareillement lieu à de nombreux procès, ainsi que l'exécution de contrats, d'obligations (p. ex. des décimateurs) et de transactions (comme la vente ou la livraison de biens). Suivent alors les procès relatifs aux dettes (p. ex. salaires, honoraires, paiements contestés), aux frais de procédure et aux vols.

Une bien plus petite partie des dossiers touchent au pouvoir (10%). Il s'agit là de conflits de compétence ou de juridiction, d'abus de pouvoir et de problèmes d'observation de règlements (droit de chasse, droit de pâturage, servitude, coupe de bois, règlements de métiers ...).

Mentionnons encore qu'une dizaine de dossiers concernent des injures, des agressions physiques, des blessures et de la diffamation.

Le reste des dossiers, dont l'objet à pû être déterminé, touche à des thèmes tellement différents (tels que la jouissance d'une bourse à l'université de Louvain ou un problème de voisinage) qu'il est difficile de les regrouper.

B. SÉLECTIONS ET ÉLIMINATIONS

Pour l'époque contemporaine, aucune sélection ou destruction n'est connue.

Par contre, les sacs de procès ont systématiquement été enlevés (après 1859). Beaucoup d'étiquettes (« évangiles ») ont disparu pendant cette opération. D'autres ont été détachées des sacs et mises dans les portefeuilles contenant les pièces du procès correspondant.

C. MODE DE CLASSEMENT

Les dossiers de cette série sont classés de manière chronologique.

Les dossiers n'ont pas été répartis selon la procédure utilisée. Les procès en première instance alternent donc de manière purement chronologique avec les différents ainsi qu'avec les procès en appel. La mention de la qualité juridique des parties (demandeur/défendeur, suppliant/rescribent, appelant/intimé) indique toujours de quelle procédure il s'agit.

Les descriptions suivent toutes le même schéma (utilisé également par d'autres collègues en charge de l'ouverture à la recherche de séries comparables)¹⁸ :

¹⁸ DECEULAER H., *Inventaris van het archief van de Raad van Brabant. Processen van de steden (behalve Brussel) 1596-1794*, Bruxelles, 2008, p. 29-30 ; OOSTERBOSCH, *Grote Raad voor de Nederlanden te Mechelen. Procesbundels Beroepen uit Vlaanderen. Ordinaris processen*, p. 22-23.

[Cote d'inventaire]	[Partie 1] contre [Partie 2]	
	[Objet du litige]	
	[dates]	[Forme matérielle]
	[Instance(s) précédente(s)]	
	[remarques]	

L'identification des parties se base en principe sur l'inventaire des pièces déposées au greffe du Grand Conseil lors du « fournissement » du dossier, et sur l'étiquette que le greffier cousait ensuite sur le sac de procès. En deuxième lieu – et certainement quand les deux documents mentionnés sont absents – l'identification se fait sur base des « actes de la Cour », qui documentent le déroulement du procès. Nous avons donné la préférence aux actes du Grand Conseil (plutôt qu'aux documents produits par les parties et leurs avocats) pour faciliter au maximum l'identification des parties dans les archives stricto sensu de cette cour. Lorsque les documents de procédure d'un procès en appel devant le Grand Conseil manquent, l'appellation des parties est empruntée aux actes de l'instance précédente.

L'identification des individus est souvent restreinte à leur nom et prénom. Lorsque l'orthographe des noms était trop éloignée entre différentes versions, nous avons ajouté (entre parenthèses) d'autres formes de noms dans nos descriptions. Si d'application, le titre nobiliaire suit le nom des personnes. Dans la mesure du possible, la fonction ou le métier des individus est également repris, ainsi que le lien qu'ils ont avec d'autres personnes impliquées dans le procès (p. ex. père de, veuve de).

Pour des parties consistant en plusieurs individus, l'identification de la (des) personne(s) principale(s) est suivie de l'abréviation « c.s. » (*cum suis*).

Bien entendu, l'identification des parties se complète toujours par la mention de leur qualité juridique (demandeur/défendeur, suppliant/rescribent, appelant/intimé). Lorsqu'un dossier en appel ne contient pas de documents « malinois », les parties sont mentionnées avec la qualité juridique qu'elles avaient devant l'instance précédente (« demandeur/défendeur devant le Conseil de Namur » ; « suppliant/rescribent devant le Conseil de Namur »).

Les noms de lieux ont été actualisés.

L'objet du litige est indiqué de manière sommaire. Souvent il ne s'agit que d'une indication. Dans l'absence d'une sentence (étendue) et sur la base de dossiers souvent lacunaires, il n'est en effet pas évident de définir ou de préciser systématiquement l'objet d'un litige. La définition de celui-ci est basée, la plupart du temps, sur l'avertissement, la requête de « venue en cour » ou les lettres patentes de « relief d'appel ». Lorsqu'il n'était pas possible de déterminer l'objet du litige, la mention « inconnu » est reprise dans la description.

Les dates mentionnées dans la description n'ont trait qu'aux pièces présentes dans le dossier. Elles sont obligatoirement indicatives pour la datation des procès proprement dits. Lorsqu'un dossier ne contient ni de requête de « venue en cour », ni de lettres patentes de « relief d'appel » (dans le cas d'un appel), ni « d'évangile », il est en effet impossible de déterminer de manière précise et certaine le début du procès (en appel). Puisque la sentence ne faisait jamais partie des dossiers, il est tout aussi impossible de déterminer avec précision la fin d'un procès.

Ajoutons que pour les dossiers en appel ne contenant aucun document « malinois » (relatif donc au déroulement du procès devant le Grand Conseil), la date de l'arrêt (ou celle du dernier acte) de l'instance précédente est retenue, précédée de la mention « après », ce qui signifie que le procès en appel s'est forcément déroulé après cette date.

Le classement chronologique est basé sur l'année de l'introduction des procédures devant le Grand Conseil ou – dans le cas des dossiers sans documents « malinois » – sur le dernier acte de l'instance précédente.

La forme matérielle du dossier est décrite selon la terminologie archivistique en usage aux Archives de l'Etat en Belgique. Concrètement, trois formes sont possibles : 1° de une à trois pièces, 2° une chemise (ayant une épaisseur maximale de 2 cm) et 3° un (ou plusieurs) paquet(s) (ayant une épaisseur entre 2 et 11 cm).

La présence de documents spéciaux (dessins, correspondance, sentence étendue du Conseil de Namur) est systématiquement signalée.

Parlons encore des "instances précédentes" dans le cas des procès en appel. Pour l'immense majorité, cette instance était le Conseil de Namur. Cette information n'est donc pas répétée dans les descriptions concernées. Lorsque d'autres instances précèdent le Conseil de Namur – et lorsqu'on parle donc d'un « double » ou d'un « triple » appel – toutes ces instances sont mentionnées. Elles le sont dans l'ordre chronologique inverse pour maintenir la continuité logique de la description, et pour refléter le plus fidèlement possible le classement des pièces dans le dossier (Grand Conseil ← Conseil de Namur ← Instance(s) précédente(s)).

Il arrive que des explications supplémentaires soient nécessaires pour la bonne compréhension d'un dossier ou d'une partie de la description. Dans ce cas, ces explications sont apportées en remarque.

IV. CONSULTATION ET UTILISATION

A. CONDITIONS D'ACCÈS

Les archives du Grand Conseil des Pays-Bas à Malines sont publiques. La consultation et la reproduction sont libres.

B. CONDITIONS DE REPRODUCTION

Pour la reproduction des documents, les conditions et tarifs en usage aux Archives de l'Etat en Belgique sont d'application.

C. LANGUES ET ÉCRITURE DES DOCUMENTS

La langue véhiculaire du Grand Conseil de Malines était le français. Les documents produits par le Conseil – les documents « internes » faisant partie des archives de la Cour stricto sensu – furent donc systématiquement rédigés en français. Cette observation vaut également pour toutes les apostilles posées sur les différentes pièces des dossiers de procès.

Depuis 1477 (le Grand Privilège), la langue utilisée lors d'un procès était celle des parties : français, néerlandais ou allemand. Lorsque celles-ci ne parlaient pas la même langue, c'est celle du défendeur (rescribent ou intimé) qui était choisie.

Les dossiers de cette série-ci contiennent quasi exclusivement des documents rédigés en français.

D. RECOMMANDATIONS POUR L'UTILISATION

Les dossiers de procès de cette série constituent des entités à part entière. Ils sont donc indépendants les uns des autres, même si le chercheur a toute liberté pour étudier des dossiers thématiquement reliés.

D'emblée, nous devons signaler que nombre de dossiers sont incomplets. D'une part, des pièces ou des parties entières de dossiers ont pu se perdre au fil du temps. D'autre part, des parties ont pu lever (certaines de) leurs pièces après la conclusion de l'affaire. Il s'ensuit que la valeur documentaire des dossiers n'est pas égale.

Répétons aussi que la sentence ne fait jamais partie du dossier de procès. Elle est à chercher dans les archives stricto sensu de la Cour, à condition évidemment que le procès ait été conclu.

Dans le présent inventaire tous les dossiers ont été classés de la même façon. Lorsque les documents des deux parties sont présents, le dossier du requérant (respectivement «demandeur », « suppliant » et « appelant ») précède toujours celui de son adversaire (respectivement « défendeur », « rescribent » et « intimé »). Pour les procès en appel, ceci se fait par instance. Les instances mêmes sont classées dans l'ordre chronologique inverse (Grand Conseil de Malines ← Conseil de Namur ← Instance(s) précédente(s)).

Dans la mesure du possible, l'ordre des documents à l'intérieur des dossiers a été reconstitué. Quand l'étiquette (que le greffier cousait sur le sac de chaque partie lors du « furnissement ») est conservée, le chercheur la trouvera en premier lieu. Elle contient toujours le nom des parties et très souvent celui de leurs procureurs. Idéalement, le chercheur trouvera ensuite l'inventaire du dossier. Celui-ci mentionne également les deux parties avec leur qualité juridique. En outre, il contient une description sommaire de toutes les pièces « furnies » (ou présentes dans le sac lors du « furnissement »). Ces descriptions sont suivies de lettres (A, B, C2, D6...), reprises également au dos des pièces concernées. Des dossiers volumineux contiennent souvent plusieurs inventaires. L'intérêt de ces inventaires est multiple. Dans des cas simples, ils donnent la certitude qu'un dossier est complet. De manière analogue, ils permettent d'attester l'absence de certains documents. Cependant, ils révèlent surtout les liens entre les différentes pièces et leur importance relative dans le déroulement d'une affaire. Après l'inventaire, le chercheur trouvera les pièces (conservées) du dossier. En principe, elles se suivent dans l'ordre alphabétique. Les pièces ayant été mises en liasse par le greffier (lors du « furnissement ») forment la seule exception à cette règle. Celles-ci sont en effet classées dans l'ordre alphabétique inverse. Dans ce cas, il faut évidemment lire le dossier de la «dernière » pièce à la « première ». Habituellement, les dossiers sont constitués de documents produits par les parties et de pièces produites par la Cour. Les parties remettaient par exemple leur procuration, la requête de « venue en cour », d'autres requêtes, la copie de la sentence a quo (dans le cas d'un procès en appel), les notes de plaidoirie (réplique, duplique, triplique, mémoires, avertissements, reproches, salvations) et des pièces à conviction. Tandis que le Grand Conseil produisait les lettres patentes « de relief d'appel » (dans le cas d'un procès en appel), les exploits des huissiers, les « verbaux » (réflétant, dans l'ordre chronologique, les actions juridiques des procureurs), les différents « actes de la cour » (documentant le déroulement du procès) et éventuellement des enquêtes. Tout ce qui concerne l'évolution d'un procès après le « furnissement » est à chercher dans les archives stricto sensu de la Cour.

V. SOURCES COMPLÉMENTAIRES

A. LES ARCHIVES STRICTO SENSU DU GRAND CONSEIL

Plusieurs séries de la « partie générale » du fonds du Grand Conseil de Malines sont susceptibles de compléter les informations relatives aux procès de la présente série. D'un point de vue juridico-technique, les séries suivantes – comportant toutefois des lacunes – peuvent être énumérées : le rôle (rapports des sessions, dans l'ordre chronologique), les livres de distribution (par province, par conseiller), les livres « aux fournissements » et les « registres aux causes jugées ».

La valeur documentaire des séries de sentences – registres aux sentences étendues et « dicta » – est nettement plus grande que celle des précédentes. Ces registres sont toutefois dépourvus de tables¹⁹. Par précaution, il faut aussi préciser que nombre de procès n'ont jamais conduit à une sentence. Beaucoup d'affaires ont en effet été réglées à l'amiable ou ont été abandonnées.

Signalons encore la série factice des 129 registres de « correspondance » du Grand Conseil (contenant également différents avis et règlements)²⁰.

B. AUTRES SÉRIES DU GRAND CONSEIL

Il est recommandé de parcourir l'index alphabétique des séries des « Procès des grandes familles »²¹ et des « Procès de première instance »²² lorsqu'on veut étudier un procès dont le dossier est décrit dans cet inventaire-ci.

C. AUTRES DÉPÔTS D'ARCHIVES

Trente-six dossiers de procès en appel du Conseil de Namur au Grand Conseil de Malines se trouvent dans le fonds d'archives du Conseil provincial de Namur et sont donc conservés aux Archives de l'Etat à Namur²³. Au moins trois d'entre eux sont liés à un des dossiers de la présente série (les articles 8279, 8280 et 8283). Le lien en question est signalé dans une remarque après la description.

Parmi les 2045 dossiers de procès en première instance du Conseil provincial de Namur, conservés aux Archives de l'Etat à Namur, se trouvent également des dossiers qui font partie de dossiers de la présente série ou qui sont liés à l'un d'entre eux. Nous n'avons pas parcouru toute la série, mais quelques exemples (les numéros 7038, 7039-7040 et 7057) montrent qu'il

¹⁹ Les sentences étendues du 18^{ème} siècle ont été ouvertes à la recherche par An Verscuren: VERSCUREN A., *Nadere toegang op de geëxtendeerde sententien van de Grote Raad van Mechelen (1693-1772)*, Bruxelles, 2013.

²⁰ VAN DEN BUSSCHE E., *Inventaire des registres du Grand conseil de Malines, avec un supplément pour les nos 1186 à 1553 (requêtes et varia en portefeuilles)* [1885], Bruxelles, 1992.

²¹ D'HOOP H.F., VAN HOLLEBEKE M. & LEJOUR E. (édité par E. PUT), *Grote Raad voor de Nederlanden te Mechelen: Processen van aanzienlijke families (Reeks A): Werkbeschrijvingen. Grand Conseil de Malines. Procès des grandes familles (Série A): Fiches de travail*, Bruxelles, 1995 et D'HOOP H.F., VAN HOLLEBEKE M. & LEJOUR E. (édité par E. PUT), *Grote Raad voor de Nederlanden te Mechelen: Processen van aanzienlijke families (Reeks B): Werkbeschrijvingen. Grand Conseil de Malines. Procès des grandes familles (Série B): Fiches de travail*, Bruxelles, 1995.

²² LEFEVRE J., *Grand Conseil de Malines. Procès en première instance (s.d., s.l.) (fiches de travail)*.

²³ COURTOY F. et DOUXCHAMPS-LEFÈVRE C., *Inventaire des archives du Conseil provincial de Namur*, tome 3 : *Les archives du greffe*, Bruxelles, 2003, p. 271-276.

est utile de consulter l'inventaire de Ferdinand Courtoy et Cécile Douxchamps-Lefèvre lorsqu'on veut étudier un procès en appel dont le dossier est décrit ici²⁴.

Suite à la conclusion d'un litige, les parties étaient autorisées à lever leur dossier. Ainsi nombre de dossiers peuvent éventuellement se trouver aujourd'hui dans les archives des personnes ou institutions concernées. De toute évidence, il nous est impossible de donner des informations détaillées à leur égard.

D. BIBLIOGRAPHIE

Une bibliographie relative au Grand Conseil est reprise dans : LEYDER D., *Les archives du Grand Conseil des Pays-Bas à Malines (vers 1445-1797). Guide*, Bruxelles, 2010.

VI. CONTRÔLE DE LA DESCRIPTION

Dans les années vingt du siècle passé, Joseph et Fernand (Placide) Lefèvre se sont occupés intensivement d'une partie des "Appels de Namur". Ils ont notamment trié et classé 63 mètres linéaires de dossiers (sur un total d'environ 100 m.l.), et pourvu ces dossiers de fiches de travail sommaires, contenant les noms des parties ainsi qu'une date.

Au début de ce siècle, nous avons pu bénéficier de l'aide bénévole de monsieur Xavier Duquenne pour explorer le contenu des 40 mètres linéaires restants des "Appels de Namur". Ce travail nous a permis de rassembler des pièces de dossiers égarées, et de présenter donc des dossiers plus complets aux chercheurs.

Monsieur Marc Ronvaux, doctorant à l'Université de Namur, a complété les fiches de Joseph et Fernand (Placide) Lefèvre, et s'est concentré sur l'objet des litiges.

Ces descriptions provisoires ont été revues et corrigées ou simplement validées par nos soins. Nous nous sommes également occupés du classement interne et de la gestion matérielle des dossiers ainsi que de la rédaction et de la mise-en-page de cet inventaire.

Cette rédaction a été faite entre juillet et décembre 2016. Elle a été effectuée en conformité aux *Directives relatives au contenu et à la forme d'un inventaire d'archives* (version 2012). Celles-ci sont basées sur le standard ISAD(G).

²⁴ COURTOY F. et DOUXCHAMPS-LEFÈVRE C., *Inventaire des archives du Conseil provincial de Namur*, tome 3 : *Les archives du greffe*, Bruxelles, 2003, p. 23-253 (avec table onomastique).

INVENTAIRE

1001. Nicolas Philippe de Wespín, chevalier, seigneur d'Andoy, président du Conseil de Namur, puis sa veuve Anne Jacqueline Duponchaux (impétrant de lettres d'ajournement / impétrant de lettres de maintenue; ajournée) c. Le magistrat de Namur (ajourné / impétrant de lettres d'ajournement sur résomption).
Exemption de taille.
1697-1705. 1 paquet
1002. Fraigo Delvaux, greffier de Moustier-sur-Sambre (appelant) c. Anne Ferdinande d'Argenteau, abbesse du chapitre noble de Moustier-sur-Sambre (intimée).
Destitution du greffier de la cour de Moustier-sur-Sambre.
1697-1706. 1 paquet
1003. Maximilien Mattaigne, greffier de Namur (suppliant) c. Antoinette Marcq, veuve de François Floriet, président du Conseil provincial de Namur, et les héritiers de Charlotte de Gozée, veuve de François Cassal, prévôt de Durbuy (rescribents).
Succession.
1698-1700. 1 paquet
1004. Pierre Jacques Delneffe, ancien bourgmestre de Namur (appelant) c. Le magistrat de la ville de Namur (intimé).
Comptes de gestion du bourgmestre.
1698-1700. 1 chemise
- 1005-1006. Les députés des États de la Province de Namur (appelants *a maxima* et intimés *a minima*) c. Jean François du Vivier (aussi : Duvivier, de Vivier), marchand batelier à Namur (intimé *a maxima* et appelant *a minima*).
Taxes et formalités d'entrée sur les marchandises importées de Liège. Dommages et intérêts.
1699-1704. 2 paquets
1005. Première partie.
1006. Seconde partie.
1007. François Petit, censier à Leuze (appelant) c. Sœur Marie Carline, supérieure du couvent des célestines (ou annonciades) de Namur (intimée).
Inconnu.
1700. 1 chemise
1008. Les députés de l'état ecclésiastique de Namur (appelants) c. Les députés de l'état noble de Namur (intimés).
Portée de l'exemption de taille et de charges publiques dont bénéficient les ecclésiastiques.
1700. 1 chemise
1009. Maximilien de Damme, curé de Franquénée (appelant) c. Estienne Petitjean, curé de Taviens (intimé).

- Partage de la dîme.
1700-1701. 2 pièces
1010. Les abbés de Saint-Jacques et Saint-Laurent à Liège (suppliants) c. Les députés de l'état ecclésiastique de la province de Namur (insinués et défendeurs, appelants). Répartition des tailles levées en temps de guerre.
1700-1701. 1 paquet
Il s'agit d'un débat.
1011. Lambert Feron, général de l'ordre de la Sainte Croix, prieur du couvent des frères croisiers de Huy (impétrants de lettres d'attentat devant le Conseil de Namur) c. La comtesse de Meghem (ajournée et défenderesse devant le Conseil de Namur). Saisie d'une ferme pour non-paiement de rente.
après 1700. 1 chemise
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
1012. Jean Delporte, Georges Renotte, Nicolas du Bry et Jean Reumont (appelants) c. Le magistrat de Fleurus et Laurent Delhaize (aussi : Delhaise) (intimés).
Inconnu.
1701. 1 pièce
1013. Matthieu Monthuit (appelant) c. Anne Marie Machurot, veuve du capitaine Mathieu Berode (intimée).
Paiement de canon de rente.
1701-1702. 1 chemise
1014. Jacques François du Monin, écuyer, seigneur de Rendeux (demandeur) c. Jean Helman baron de Willebroeck (ou Willebrouck) (défendeur).
Succession de Jean Baptiste Englebert de Monin.
[1701]-1705. 1 pièce
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
1015. Antoine du Tilleux, fermier d'une cense à Namêche (impétrant de lettres d'anticipation) c. Pierre François Wasseiges, bourgeois, maître des forges (appelant, anticipé).
Taxes.
1702. 2 pièces
1016. Jean François Parent, prêtre, bénéficiaire de la collégiale de Tongres, et Martin de la Fosse, bourgeois à Namur (appelants) c. N. Noël, avocat au Conseil de Namur (intimé).
Rente.
1702. 1 chemise
1017. Hyacinthe Marie de Brouckoven, président du Grand Conseil de Sa Majesté à Malines (appelant) c. Jean Hubert de Tignée seigneur du ban de Sclayn (intimé).
Paiement de rente et purgement de biens à Saint-Martin Huglise acquis des religieuses ursulines de Namur
1702-1703. 1 paquet
1018. Jean Robert de Henrart, écuyer (suppliant devant le Conseil de Namur) c. Le curé de Sosoye (rescribent devant le Conseil de Namur).
Rente.
après 1702. 1 chemise

- Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil. Il contient divers actes datés de 1519 et 1584, ainsi qu'un arrêt du Conseil de Namur de 1586.
1019. Pierre Polchet, chevalier, seigneur de Montaigle, et par après ses filles (impétrants de lettres d'ajournement de reprise devant le Conseil de Namur, résumantes) c. Jean Claude de Gosée, comte de Balâtre et de Fallais (ajourné devant le Conseil de Namur).
Succession.
après 1702. 2 pièces
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
1020. Pierre Jamotte, bourgeois marchand à Namur, héritier mobilier de son épouse Anne de la Rue (ajourné et appelant) c. Marie Parde, épouse de Jean Nicolas Sacré (impétrante de lettres d'anticipation).
Capacité de la femme mariée à agir sans son mari expatrié dans une action en restitution de gage de marchandises.
1703. 1 paquet
Instances précédentes : Le Conseil de Namur ← La Haute Cour de Namur.
1021. Pierre Lambert Posson, avocat au Conseil de Namur, curateur des enfants de François Maximilien de Jamblinnes, seigneur de Noville-sur-Mehaigne (appelants) c. Paul Philibert de Marbais (intimé).
Paiement d'une rente constituée pour lever un emprunt destiné au paiement par les habitants de Noville des contributions exigées par la France en 1695.
1703. 1 chemise
1022. David François De Wolf, bourgeois de Namur, et Anne Gusson (appelants) c. Dieudonné Potestat, major (intimé).
Inconnu.
1703. 3 pièces
1023. Gilles Bouhon, ancien bourgmestre de Namur (appelant) c. Le magistrat de Namur (intimé).
Sommes dues à la suite de l'adjudication de la gabelle sur les brandevins.
1703. 1 chemise
- 1024-1026. Le magistrat de Namur (appelant) c. Jean François Dupuis (aussi : Du Puis), bourgeois marchand de Namur (intimé).
Indemnité fixée par arbitrage d'experts pour expropriation.
1703-1705. 1 chemise et 2 paquets
Ce dossier contient un plan
1024. Première partie. 1 chemise
1025. Seconde partie. 1 paquet
1026. Troisième partie. 1 paquet
1027. Ferdinande Mignon, « licencié ès droits » (appelant et ajourné). c. Claude François de Pouilly, écuyer, seigneur de Ruth (impétrant de lettres d'anticipation).
Inconnu.
1703-1704. 1 chemise
1028. Anthoine de Nassogne (appelant) c. Martin Salpin, écuyer (intimé).
Inconnu.
1703-1704. 2 pièces

1029. Le substitut procureur-général du Conseil de Namur et les maîtres du métier des tanneurs de Namur (suppliants devant le Conseil de Namur) c. Jean Pierre Leveaux (aussi : Levau ou Le Veau), Martin Rennotte, Melchior Durieux, Martin Delaire, Pierre Leveaux et Jean Delcourt (rescribents devant le Conseil de Namur).
Tannage de cuir par des cordonniers non membres du métier des tanneurs.
après 1703. 1 paquet
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
- 1030-1031. Charles François baron d'Harscamp, seigneur foncier de Lustin et Maillen (appelant) c. Le doyen et le chapitre de l'église collégiale de Notre-Dame à Huy (intimés).
Rente foncière représentant des dîmes dues à Notre-Dame à Huy, mise en cause par l'exigence d'une cure par les habitants de Maillen.
1704. 1 chemise et 1 paquet
1030. Première partie. 1 chemise
1031. Seconde partie. 1 paquet
1032. Pierre de Queux (ou Dekeux) dit de la Fontaine (impétrant de lettres d'ajournement sur jugement exécutoire) c. Antoine Gilles, procureur d'office du souverain bailliage de Namur, curateur commis à la succession d'Antoine de Liedekerke, comte de Bailleuil et député de l'État noble de la province de Namur (ajourné).
Dette successorale.
1704-1706. 1 chemise
- 1033-1034. Martin Collebaux (aussi : Colebeau), curé d'Oret (appelant) avec le mayeur, les échevins et les habitants d'Oret (intervenants) c. Le chapitre cathédral de Saint-Aubain à Namur (intimé).
Portion congrue, retenue controversée d'une part des revenus de l'Église, des pauvres et de l'hôpital d'Oret.
1704-1706. 2 paquets
Ce dossier contient un extrait imprimé des registres de la cour du parlement de Tournai et déclaration du roi, daté de 1686, touchant les portions congrues des curés et vicaires. Le procès de première instance impliquait également comme demandeur Jean Fontaine, curé de Biesme.
1033. Première partie.
1034. Seconde partie.
1035. Claude l'Escrinier *c.s.* (appelant) c. Les mayeurs et échevins de Rendarche (intimés).
Montant de taxes, rations et réquisitions pour l'armée espagnole.
1705. 1 paquet
- 1036-1038. Antoine Renier, bourgeois de Namur, puis sa veuve Catherine de la Vigne (appelant et ajourné de lettres d'anticipation / intimé(e)) c. Jean Joyeux, bourgeois marchand de Bruxelles (intimé et impétrant de lettres d'anticipation / appelant).
Reddition de comptes d'une succession ; vente contestée de maisons.
1705-1706. 3 paquets
Il s'agit d'une combinaison d'affaires. Les parties font appel de trois sentences du Conseil de Namur : 27 février 1705, 17 juillet 1705 et 14 août 1705.
1036. Première partie.
1037. Deuxième partie.

1038. Troisième partie.
1039. François Bernardin de Fayn (appelant) c. Agnès Marguerite Badot, veuve de Philippe Emmanuel de Franquenne, chevalier, conseiller et commis des Finances du roi, et Philippe François Moniot, écuyer, seigneur d'Hestroy, héritiers de François Badot, auditeur des gens de guerre dans la province de Namur et de Jeanne Moniot, sa compagne (intimés).
Partage litigieux dans une succession.
1705-1706. 1 chemise
1040. François Walrand, bourgeois de Namur (appelant) c. Lievin Rottier (intimé).
Succession de la maison à l'enseigne du Manteau royal à Namur, en partie démolie lors du siège de 1695.
1705-1706. 1 chemise
1041. Jacqueline Kesne (aussi : Kennes), « pauvre servante » à Nivelles (appelante devant le Conseil de Namur) c. Martin Longfils, manant de Fleurus (intimé devant le Conseil de Namur).
Saisie d'immeuble hypothéqué, indemnisation pour reconstruction du bien.
après 1705. 1 paquet
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
Instances précédentes : Le Conseil de Namur ← La Haute Cour de Fleurus.
1042. François Claude de Houyet de Tavier, seigneur de Herbischene, chanoine de l'église collégiale de Notre Dame à Huy (appelant et demandeur) c. L'abbé et les religieux de l'abbaye de Leffe (intimés et défendeurs).
Retrait lignager portant sur le moulin de Dinant.
1706-1707. 1 paquet
Instances précédentes : Le Conseil de Namur ← La cour féodale de Château-Thierry.
1043. Charles Thomas de Salmier, baron de Hosden (demandeur) c. Le prieur de l'abbaye de Saint-Laurent à Liège (défendeur).
Retrait de la terre de Ville-en-Hesbaye, adjudgé en vente publique à l'abbaye.
1706-1715. 1 chemise
Il s'agit d'un débat.
1044. Dom Ignace (de) Reumont, prévôt et curé de Sosoye (impétrant des lettres de complainte et maintenue devant le Conseil de Namur) c. Marie Dumont, veuve de Henry Barvaux (ajournée et opposante devant le Conseil de Namur).
Charges litigieuses pour l'occupation d'un jardin et d'une grange.
après 1710. 1 paquet
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
1045. Augustin Deminne, curé de Sosoye (demandeur devant le Conseil de Namur) c. Jean Wauthier (défendeur devant le Conseil de Namur).
Paiement d'une rente de deux muids d'épeautre pour un obit à l'église de Sosoye.
après 1711. 1 chemise
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
1046. Jean François Laffineur, bourgeois, marchand de vin à Namur et fermier de la gabelle des vins (impétrant de lettres d'ajournement et demandeur de modération devant le Conseil de Namur) c. Le magistrat de Namur (ajourné devant le Conseil de Namur).
Tort subi par suite de l'exemption de la gabelle des vins vendus aux soldats et

- officiers en 1709-1710.
après 1713. 1 paquet
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
1047. André Petitjean (aussi : Petit Jean), curé de Bioul (impétrant de lettres d'ajournement général devant le Conseil de Namur) c. Jean Wauthier, résident à Bouvignes (ajourné devant le Conseil de Namur).
Rentes.
après 1713. 1 chemise
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
1048. Gilles Braux, laboureur à Spontin (suppliant devant le Conseil de Namur) c. Jean Bry, mayeur de Spontin (rescribent devant le Conseil de Namur).
Récusation de la cour de Spontin, usurpation de nom, calomnie.
après 1714. 1 paquet
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
Instances précédentes : Le Conseil de Namur (sur évocation) ← La cour de Spontin.
1049. Servais Lambert de Paradis, marchand à Namur (appelant) c. Martin Beaupère, bourgeois de Namur (intimé).
Valeur d'un vignoble.
1715-1718. 1 chemise
1050. Amand Mahau, Henri Faisant et Paul Faisant *c.s.*, membres du métier des fèvres à Namur (appelants) c. Les mayeur et maîtres du métier des fèvres (intimés).
Mise à charge de l'ensemble du métier d'une procédure contestée devant le magistrat de Namur.
1715-1719. 1 paquet
- 1051-1052. Servais Lambert de Paradis, bourgeois et marchand de Namur, à titre d'Adriane Renard son épouse (appelant devant le Conseil de Namur) c. Martin Beaupère, brasseur et bourgeois de Namur (intimé devant le Conseil de Namur).
Paiement de rentes.
après 1715. 2 paquets
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
Instances précédentes : Le Conseil de Namur ← La Haute Cour de Feix.
1051. Première partie.
1052. Seconde partie.
1053. Les anciens échevins de Jambes (suppliants devant le Conseil de Namur) c. Les nouveaux échevins de Jambes (rescribents devant le Conseil de Namur).
Ingérence dans les fonctions échevinales.
après 1715. 1 chemise
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
Il se réfère à des démarches antérieures auprès de Maximilien-Emmanuel de Bavière et de son Conseil d'État.
1054. Nicolas François Bodart (demandeur devant le Conseil de Namur) et Claire Agnès Bodart, sa fille (intervenante) c. Pierre Joseph Detraux (aussi : De Traux), écuyer (ajourné et défendeur devant le Conseil de Namur).
Saisie pour non-paiement de rente.
après 1715. 1 paquet
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.

1055. Martin Salpin, écuyer, puis sa veuve Anne Marie le Mede (appelant et ajourné de lettres d'anticipation) c. Pierre Dufays (aussi : du Fays), bourgeois marchand brasseur à Wasseiges (intimé et impétrant de lettres d'anticipation).
Inconnu.
1716. 1 chemise
1056. Nathalie du Quesne (aussi : Duquesne), veuve d'Antoine Thiery (aussi : Thiry) (appelante) c. Le procureur-général du Conseil de Namur (intimé).
Fournitures litigieuses à la garnison, amende.
1716. 1 paquet
1057. Jean Boutonné et Jacques Boutonné (appelants et ajourné de lettres d'anticipation) c. Nicolas de Paix, mambour de Jean Baptiste de Paix (intimé et impétrant de lettres d'anticipation).
Rixe de cabaret à Revin.
1716-1717. 1 paquet
Il s'agit d'un appel *omisso medio*.
Instance précédente : La cour de Revin.
- 1058-1060. Catherine Beaumont, veuve d'Henry (le) Couttelier, marchande à Herve (appelante) c. Maurice Jacquemont, bourgeois et marchand à Namur (intimé).
Marchandises impayées, effets de commerce frauduleux; contestation de compétence.
1716-1717. 3 paquets
Instances précédentes : Le Conseil de Namur ← La Haute Cour de Namur.
Cet appel a initialement été introduit devant le Conseil de Luxembourg (1714) (Appels croisés entre les deux cours sous Maximilien Emmanuel de Bavière).
1058. Première partie.
1059. Deuxième partie.
1060. Troisième partie.
1061. Gédéon Desandrouin (aussi : de Sandruin), écuyer, seigneur de Heppignies, Lombois etc. (appelant) c. Ceux de la justice de Gilly (intimés).
Cotisation à la taille, droit commun ou régime particulier pour les fiefs nobles ; mesurage.
1716-1717. 1 paquet
1062. Les députés des deux premiers membres des États de Namur (suppliants) c. Jean Lamoral de Holloigne, seigneur de Bourseigne-Neuve (rescribent).
Cotisation à la taille contestée pour la prévôté d'Agimont, qui dépendait de la province de Luxembourg.
1716-1722. 1 paquet
- 1063-1068. François Joseph de Marneffe, prêtre bénéficiaire du diocèse de Namur (appelant) c. Nicolas Chenu, hôtelier du « Mouton blanc » à Namur, Georges Gillart, mayeur de Hemptinne, Lambert Jaumin, Nicolas Spriemont (aussi : Sprumont, Spermont) c.s., échevins, et Denis Mataigne, sergent (intimés).
Vol / Dommages et intérêts. Saisie et vente contestées des biens de l'appelant pendant son emprisonnement.
1716-1726. 1 pièce et 5 paquets
Sous la cote 1063, ce dossier contient un avis imprimé, daté 1721, en faveur de F.J. de Marneffe.
Il existe un lien avec les articles 1069-1074, 1138, 1139 et 1201.
1063. Première partie. 1 pièce

1064. Deuxième partie.
1065. Troisième partie.
1066. Quatrième partie.
1067. Cinquième partie.
1068. Sixième partie.
- 1069-1074. François Joseph de Marneffe, prêtre bénéficiaire du diocèse de Namur (impétrant de lettres d'ajournement / suppliant et rescribent / demandeur de dommages et intérêts / contredisant et demandeur en reconvention / impétrant et demandeur) c. Philippe Balthazar baron de Villers, seigneur de Wansin (ajourné sur intervention / rescribent et suppliant / défendeur et contredisant / demandeur et excipient / ajourné et défendeur).
Vol / Dommages et intérêts.
1716-1726. 1 chemise et 5 paquets
Il s'agit d'une combinaison de procédures.
Il existe un lien avec les articles 1063-1068.
1069. Première partie.
1070. Deuxième partie.
1071. Troisième partie.
1072. Quatrième partie.
1073. Cinquième partie.
1074. Sixième partie.
1075. Jacqueline Stapsoul et Marie Anne Stapsoul (impétrantes de lettres d'ajournement et demanderesses devant le Conseil de Namur) avec Nicolas Olivier, mari et bail de Marie Anne Stapsoul (intervenant) c. Les pères jésuites de Namur (ajournés devant le Conseil de Namur).
Succession de Mathieu Petit, décédé au collège des jésuites ; accusations de détournement ; serment de calomnie requis du père recteur.
après 1716. 1 paquet
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
- 1076-1077. Jeanne Lambotte, veuve d'Henry Joseph (appelante) c. Nicolas Alardo, procureur à Bouvignes, cessionnaire de Marie Agnès Croisier (intimé).
Action en liquidation, charges de fumure d'une ferme à Gozin.
1717. 2 paquets
Ce dossier ne contient qu'un document de procédure devant le Grand Conseil.
Il contient une enquête sur les pratiques agricoles.
Instances précédentes : Le Conseil de Namur ← La Haute Cour de Gozin.
1076. Première partie.
1077. Seconde partie.
1078. Nicolas Philippy, huissier extraordinaire du Conseil de Namur (appelant et ajourné) c. Philippe Coppe (aussi : Coppée), dit la Montaigne, valet de pied de Maximilien-Emmanuel de Bavière (intimé et anticipant).
Prêt non remboursé.
1717. 1 paquet
1079. Lambert Gustin et Guillaume Hanozet *c.s.*, fermiers de la gabelle (appelants) c. Pierre Pinsmaille, bourgeois batelier de Namur (intimé et impétrant de lettres d'anticipation).
Action en dommages et intérêts pour arrêt de six bateaux chargés de

- marchandises.
1717. 1 chemise
Instances précédentes : Le Conseil de Namur ← La Haute Cour de Namur.
1080. La veuve de Noël Genot, marchande à Namur (appelante) c. Charles Antoine Lamblotte, bourgeois et adjoint au procureur-général du Conseil de Namur (intimé).
Marchandises impayées.
1717. 1 chemise
- 1081-1086. Jean François d'Hinslin, écuyer, mayeur de Namur (appelant) c. Jeanne Servais, bourgeoise de Namur (intimée).
Emprisonnement de l'intimée sur accusation de vol dans la maison mortuaire de son maître Jacques Burlet.
1717-1723. 1 chemise et 5 paquets
Instances précédentes : Le Conseil de Namur ← La Haute Cour de Namur.
Il existe un lien avec les articles 1087, 1105, 1174-1175, 1182, 1188, 1189, 1194, 1195, 1202 et 1203.
1081. Première partie. 1 chemise
1082. Deuxième partie.
1083. Troisième partie.
1084. Quatrième partie.
1085. Cinquième partie.
1086. Sixième partie.
1087. Antoine Burlet (appelant) c. Jean François d'Hinslin, écuyer, mayeur de Namur, et Jeanne Servais, bourgeoise de Namur (intimés).
Maison mortuaire de Jacques Burlet.
1717-1722. 1 chemise
Il existe un lien avec les articles 1081-1086, 1105, 1174-1175, 1182, 1188, 1189, 1194, 1195, 1202 et 1203.
1088. Lambert Charles du Foin (aussi : du Foing), bourgeois et marchand à Fumay (suppliant) c. Pierre Bierlaire, meunier des moulins de Revin (rescribent).
Inconnu. Débat de procédure (exécution nonobstant appel).
1717-1719. 1 chemise
Instance précédente : La cour de Revin.
- 1089-1091. Pierre François Juppin, procureur du Conseil de Namur (appelant) c. Philippe Hypolite Dupaix, échevin et avocat audit conseil (intimé).
Dette contestée dans la succession du conseiller Jacquet.
1717-1718. 1 chemise et 2 paquets
1089. Première partie. 1 chemise
1090. Deuxième partie.
1091. Troisième partie.
1092. Pierre Michaux et Jean de Godinne, anciens échevins de Rendarche (appelants) c. Pierre Minot, manant propriétaire à Lustin (intimé).
Impôts immobiliers jugés excessifs.
1717-1720. 1 paquet
- 1093-1095. Jean Jacques du Mont (aussi : Dumont), lieutenant mayeur de Fleurus (appelant) c. Philippe de Marbais, conseiller et procureur-général du Conseil de Namur

- (intimé).
Accusations de corruption et subornation, amende et action en réparation
d'injures.
1717-1719. 1 chemise et 2 paquets
1093. Première partie. 1 chemise
1094. Deuxième partie.
1095. Troisième partie.
1096. Le baron d'Hosdan, pour lui et pour ceux du chapitre de Saint-Aubain à Namur
(qualité juridique inconnue) c. La veuve de Daniel Michotte (qualité juridique
inconnue).
Inconnu.
1717-1720. 1 chemise
1097. Jean-François d'Hinslin, écuyer, mayeur de Namur (appelant) c. Philippe de
Marbais, conseiller et procureur-général du Conseil de Namur (intimé).
Injures dans le contexte du changement de régime de 1711.
1717-1718. 1 chemise
1098. Jean Jadot, hôtelier à Namur (suppliant) c. La succession de Jean Henri Gobelinus
(ajourné).
Dépenses de bouche et avances impayées à l'hôtel de « la Grande Pommelette » à
Namur.
1718. 1 chemise
1099. Le mayeur et les échevins de la ville de Namur (appelants) c. Le métier des
brasseurs de Namur (intimés).
Imposition litigieuse sur la bière pour financer le logement des gens de guerre.
1718. 1 chemise
- 1100-1101. Jean-François d'Hinslin, écuyer, mayeur de Namur (appelant), c. Philippe de
Marbais, conseiller et procureur-général du Conseil de Namur (intimé).
Préséance dans les églises, attribution d'un fauteuil et d'un prie-Dieu dans la
chapelle des récollets le jour du renouvellement de la loi ; accusation de
corruption de témoin.
1718. 2 paquets
1100. Première partie.
1101. Seconde partie.
1102. Melchior François du Bois, bourgeois et marchand à Namur (appelant) c. Le
magistrat de Namur (intimé).
Expulsion litigieuse.
1718. 1 chemise
1103. Antoine Derhet, bourgeois pelletier à Namur (réformant de la Haute Cour de
Namur) c. Charles de Meûr, bourgeois pelletier à Namur (intimé).
Somme due pour achat de laine.
1718. 1 pièce
Instance précédente : La Haute Cour de Namur.
1104. Ferdinand Maximilien de Tamison, écuyer, seigneur de Bausse (appelant) c. Le
colonel N. Pasteur (intimé).
Lettres de change extorquées.

1718. 1 chemise
Il existe un lien avec les articles 1106-1111.
1105. Antoine Burlet, marchand (appelant et anticipé) c. Jean François d'Hinslin, écuyer, mayeur de Namur (intimé et anticipant).
Sommes d'argent.
1718-1724. 1 paquet
Il existe un lien avec les articles 1081-1086, 1087, 1174-1175, 1182, 1188, 1189, 1194, 1195, 1202 et 1203.
- 1106-1111. Ferdinand Maximilien de Tamison, écuyer, seigneur de Bausse, Pierre Charles Ancion, ancien bourgmestre de la ville de Huy, et Antoine Hocx, médecin et ancien bourgmestre de la ville de Huy (appelants à maxima / suppliants / demandeurs de liquidation) c. Cornelis (aussi : Cornil) Sketters *c.s.*, créanciers de Dorothee Remy, veuve de Yves Delcourt, marchande (intimés et appelants à minima / rescribrents / défendeurs).
Lettres de change et créances contestées.
1718-1730. 1 chemise et 5 paquets
Il s'agit d'une combinaison de procédures.
Ce dossier contient un avertissement imprimé (incomplet) en faveur des appelants.
Il existe un lien avec l'article 1104.
1106. Premier partie. 1 chemise
1107. Deuxième partie.
1108. Troisième partie.
1109. Quatrième partie.
1110. Cinquième partie.
1111. Sixième partie.
1112. Laurent Chenu, Louys Mestdagh, doyen et maître du métier des orfèvres, *c.s.* (appelants) c. Nicolas Evrard, Anthoine Mormal et Jean Petitjean, bourgeois maîtres orfèvres de Namur (intimés).
Emploi d'un nommé Pierre François Grumelat, non membre du métier.
1718-1719. 1 chemise
1113. Le mayeur et les échevins de Namur (appelants) c. Jean Jacques Misson *c.s.*, héritiers de Florent Montfort (intimés).
Démolition et reconstruction en pierre d'une maison en bois située au coin de la rue Saint-Hilaire, endommagée aux sièges de 1695 et 1704, en exécution de l'édit du 20 février 1708.
1718-1720. 1 chemise
Ce dossier contient un placard imprimé faisant appel d'offre pour la démolition de la maison en question.
- 1114-1116. Henry Cassart et Anne-Jacqueline Cassart (appelants) c. Les religieuses péntinentines récollectines de Namur (intimées).
Billet de reconnaissance de dette, engagement et remboursement contestés.
Transaction.
1718-1720. 3 paquets
Ce dossier contient de la correspondance entre les intimées et leur procureur à Malines.
1114. Première partie.
1115. Deuxième partie.
1116. Troisième partie.

1117. L'épouse de Melchior François Dubois, marchand à Namur (suppliante devant le Conseil de Namur) c. Pierre François Gosseaux, procureur (rescribent devant le Conseil de Namur).
Curatelle litigieuse d'une maison.
après 1718. 1 paquet
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
- 1118-1119. Philippe de Baudrenghien, seigneur de Samart (impétrant de lettres de complainte et maintenue devant le Conseil de Namur) c. Frère Herman Caillet, curé de Lisogne, Laurent Fenfe et Pierre Fenfe (aussi : Fenve), fermiers, c.s. (ajournés devant le Conseil de Namur).
Abreuvement de bestiaux.
après 1718. 2 paquets
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
Cfr. 1130.
1118. Première partie.
1119. Seconde partie.
1120. Jacques de Bomal, mayeur de Sart-Risbart et Opprebais, à titre de sa femme Elisabeth Conart (suppliant et demandeur devant le Conseil de Namur) c. Lambert Quinau et Michel Paul Collart, tuteur d'Hélène Roland (insinués et défendeurs devant le Conseil de Namur).
Action en déguerpissement d'immeuble à la suite de la succession litigieuse (testament conjointif) de Louis Conart et Marie Roland.
après 1718. 1 paquet
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
Cette affaire a commencée devant la cour de Temploux et a été poursuivie devant le Conseil de Namur par accord des parties.
1121. Adrien Massy (aussi : Mazy) le jeune, bourgeois marchand à Namur (appellant) c. Jean Jacques D'Espeaux (aussi : Despaux), bourgeois et couvreur d'ardoises à Namur (intimé).
Transport d'ardoises.
1719. 1 chemise
Cet appel d'une décision du Conseil de Namur du 18 décembre 1711 a été d'abord interjeté devant le Conseil de Luxembourg (appel croisé de Namur et Luxembourg organisé pendant le règne de Maximilien Emmanuel de Bavière), mais n'a pas abouti par suite de la fin de la juridiction de celui-ci ; le Grand Conseil décide le 30 juin 1719 d'évoquer le procès et ordonne aux parties de poursuivre selon les rétroactes.
1122. Nicolas Bouverie (aussi : Bouvry), maître de forge (appellant) c. Les dames du noble chapitre d'Andenne (intimées).
Fermeture d'un chemin.
1719. 2 pièces
1123. Anne Isabelle Zuallart (appellante) c. Les députés des deux premiers membres des Etats de Namur (intimés).
Inconnu.
1719-1720. 1 chemise
1124. Charles de la Ramée, curé de Fumay (impétrant de lettres d'ajournement) c. Le bourgmestre et les échevins de Fumay (ajournés).

- Inconnu.
1719-1721. 1 pièce
1125. Joseph Ignace Florent Louis de Nassau comte de Corroy, puis après sa mort (1720), la dame comtesse douairière de Corroy (appelant(e)) c. Marie Agnès de Nassau, épouse de Nicolas de Moustier, seigneur de Cubry (intimée).
Inconnu.
1719-1721. 4 pièces
1126. Clément de Thisnes (aussi : Thine), propriétaire « aux Clés » à Aische-en-Refail (appelant) c. Ceux de la justice et communauté de Sart-Bernard (intimés).
Répartition de la taille.
1719-1720. 1 chemise
1127. Jean François d'Hinslin, écuyer, mayeur de la ville de Namur, avec le conseiller procureur-général au Grand Conseil (impétrants de décret d'ajournement personnel) c. Pierre (du) Vivier, échevin de la ville de Namur, avocat au Conseil de Namur (ajourné en personne).
Violences commises par l'ajourné en séance du magistrat de Namur.
1719-1720. 1 paquet
Il s'agit d'une évocation.
1128. Le magistrat de Charleroi pour Philippe Michel (appelants) c. Les maîtres et doyens de la généralité des chirurgiens de Namur (intimés).
Sujétion d'un chirurgien de Charleroi aux chartes namuroises contestée en raison des privilèges et franchises concédés à sa ville.
1719-1722. 1 paquet
Ce dossier contient une copie sur parchemin des privilèges de la ville de Charleroi, confirmés par Maximilien-Emmanuel de Bavière en 1713.
1129. Maximilien Demanet, curé de Châtelineau (impétrant de lettres d'ajournement devant le Conseil de Namur) c. François Albert prince de Gand, seigneur de Châtelineau (ajourné devant le Conseil de Namur).
Respect de la fondation d'une messe à la chapelle Notre-Dame de l'église paroissiale de Châtelineau.
1719-1721. 1 chemise
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
1130. Philippe de Baudrenghien, écuyer, seigneur de Samart, etc. (appelant) c. Frère Herman Caillet, curé de Lisogne, Laurent Fenve et Pierre Fenve, fermiers à Lisogne, Margerite Bourgeois, épouse de Jean Bouchet, et Nicolas Buret (intimés) puis à sa mort l'abbé de Leffe c.s. (résumants).
Clôture d'une prairie et abreuvement de bestiaux près du moulin banal de Lisogne ; servitude.
1719-1729. 1 paquet
Cfr. 1118-1119.
- 1131-1132. Augustin Mormal, greffier du village de Spy (appelant devant le Conseil de Namur) c. Pierre François Gosseau, commis au timbre (intimé devant le Conseil de Namur).
Litige fiscal (droits de timbre).
après 1719. 2 paquets

- Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
Instances précédentes : Le Conseil de Namur ← La Haute Cour de Namur.
1131. Première partie.
1132. Seconde partie.
1133. Dorothee Remy, veuve d'Yves Delcourt (appelante). c. Le tuteur des enfants de Pierre de Béhaut (intimé).
Détournement de biens au préjudice des créanciers dans un cas d'insolvabilité.
1720. 1 chemise
1134. Louis duc de Melun prince d'Epinoi (appelant) c. Henri Antoine de Ber(c)kem, seigneur de Tongerlaer c.s. (intimés).
Inconnu.
1720. 1 chemise
1135. Nicolas Waldor, bourgeois à Namur (appelant) c. Le métier des charpentiers, écailleurs (ardoisiers) et pontonniers de la ville de Namur (intimés).
Sous-traitance litigieuse (à un étranger au métier) du marché public de la rénovation d'un dortoir du Grand Hôpital.
1720. 1 paquet
Ce dossier contient un grand sceau du Grand Conseil de Malines.
1136. André Wasseiges (appelant) c. Martin Doniet, seigneur de Tillier (intimé).
Inconnu.
1720. 1 chemise
1137. Les exécuteurs testamentaires de Marie Marguerite Grassis, veuve de Gille Anris, greffier de la cour de Mons (appelants) c. Gilles Antoine de Marotte, dit de Kiévrain, écuyer, seigneur d'Acoz (intimé).
Acceptation contestée d'une succession ; prescription.
[1720]. 1 chemise
Est combiné avec ce dossier-ci celui de Gilles Antoine de Marotte (appelant) c. Les représentants de feu Nicaise Buirette, prêtre (intimés).
1138. François Joseph de Marneffe, prêtre bénéficiaire du diocèse de Namur (suppliant) c. Nicolas Philippi, messenger (rescribent).
Transfert du dossier du suppliant de Namur à Malines.
1720-1721. 1 chemise
Il existe un lien avec les articles 1063-1074.
1139. François Joseph de Marneffe, prêtre bénéficiaire du diocèse de Namur [suppliant] c. N. Marincx, procureur [rescribent].
Salaires.
1720-1721. 1 chemise
Il existe un lien avec les articles 1063-1074.
- 1140-1143. Les augustins d'Avroy à Liège (appelants) c. Charlotte Fossoul (intimée).
Possession d'une prairie de 42 grandes verges au lieu-dit La hauteur d'Avenue.
Statut de la cour foncière de Saint-Trond à Villers-le-Peuplier (cour de justice ou simple cour foncière?), conflits de compétence territoriale et de droit applicable.
1720-1722. 4 paquets
Instances précédentes : Le Conseil de Namur ← La cour de Villers-le-Peuplier.
À l'instance précédente, les appelants, arrêtés et ajournés devant le Conseil de Namur, étaient également emprenants pour Louys Carabin, fermier de leur cense à Cipllet.

1140. Première partie.
1141. Deuxième partie.
1142. Troisième partie.
1143. Quatrième partie.
- 1144-1148. Hubert Bernabé, bourgeois de Namur, fermier des droits des visitations sur les ardoises du métier des charpentiers, pontonniers et escailleurs (couvreurs) de la ville de Namur (appelant) c. Jean De Prez (aussi : Deprez), marchand batelier à Dinant (intimé).
Droits de visitation contestés sur des ardoises sur les bateaux en transit.
1720-1727. 5 paquets
Cet article contient un petit livre de compte relié de marchand.
1144. Première partie.
1145. Deuxième partie.
1146. Troisième partie.
1147. Quatrième partie.
1148. Cinquième partie.
1149. Le noble chapitre Sainte-Gertrude à Nivelles (impétrant de lettres d'ajournement devant le Conseil de Namur) c. Louis-François baron de Maizière (aussi : Maisiers) (ajourné devant le Conseil de Namur).
Rente en nature contestée sur la cense du Grand Mont à Marbaix.
après 1720. 1 paquet
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
- 1150-1151. Jean François d'Hinslin, écuyer, grand mayeur de Namur, et Lambert François Anceau, son lieutenant (appelants) c. Albert Ignace Van Kessel, écuyer, premier échevin de Namur (intimé).
Reddition des comptes du métier des charpentiers, escailleurs et pontonniers, au couvent des récollets en 1719.
1721. 2 paquets
1150. Première partie.
1151. Seconde partie.
1152. Martin Remy, Pierre Burneau *c.s.* (appelants) c. Les quatre nouveaux maîtres du métier des « vieux wariers » (fripiers) de Namur (intimés).
Organisation du métier (accès des artisans ayant fait leur apprentissage avant la séparation du métier des « vieux wariers » de celui des tailleurs).
1721. 3 pièces
1153. L'abbé et les religieux de Liessies en Hainaut, seigneurs du village de Dampremy (appelants) c. Magdalene Françoise princesse de t'Serclaes et de Tilly, comtesse du Saint-Empire et baronne de Marbaix, poursuivant le procès commencé par Anthoine Ignace de t'Serclaes, comte de Tilly et du Saint-Empire, prévôt du noble chapitre de Nivelles (intimée).
Droit de terrage contesté sur des houillères à Dampremy.
1721. 1 chemise
1154. Hugues de Pierson et Joseph Go(u)ffart, bourgmestres de Fumay (qualité juridique inconnue) c. Louis Caillet, ex-bourgmestre de Fumay (qualité juridique inconnue).

- Refus de l'ancien bourgmestre de rendre compte de son administration.
1721. 1 chemise
1155. L'abbé et les religieux de Boneffe (appelants) c. Les héritiers de Nicolas Cuvelier, chevalier, président du Conseil de Namur, et Godefroid Fyes, avocat et auditeur des gens de guerre, *c.s.* (intimés).
Troubles de possession, charge de frais de procédure sur une sentence provisionnelle.
1721-1722. 1 paquet
1156. Jean François de Neve, bourgeois de Namur (suppliant devant le Conseil de Namur) c. Les fermiers/receveurs de la gabelle de la bière (rescribents devant le Conseil de Namur) avec le magistrat de Namur (intervenants devant le Conseil de Namur).
Arrêt abusif d'un chariot et de quatre chevaux pour gabelle due sur deux pièces de bière de Hoegaarden.
après 1721. 1 paquet.
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
1157. La communauté de Floreffe (qualité juridique inconnue) c. Denys Moreau et Gillain Stiernon (qualité juridique inconnue).
Inconnu.
après 1721. 1 chemise
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
1158. François Pirquin, conducteur de la barque marchande de Namur à Ben-Ahin (suppliant devant le Conseil de Namur) c. Le mayeur de Namur (rescribent devant le Conseil de Namur).
Amende pour fraude à la taxe sur le brandevin.
après 1721. 1 chemise
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
1159. Mathieu Tassin, Bonaventure Quinet et Marc Quinet *c.s.* (appelants) c. Maximilien Cormont, Nicolas Martin *c.s.*, « parconiers » de houillères (intimés).
Exploitation de la veine dite « Grande Castaigne » ou « Forest » à Châtelineau.
1722. 1 chemise
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
1160. Martin Doucet, seigneur du village de Tillier (appelant) c. Estienne Makau (aussi : Mackau) médecin à Namur, et Catherine Joseph Votêt, son épouse (intimés).
Succession.
1722. 1 pièce
1161. Jean-François d'Hinslin, écuyer, mayeur de Namur (appelant) c. Antoinette Velart, veuve de Michel Immenraet, marchande à Namur (intimé).
Gabelle des brandevins, amende ; compétence controversée du Conseil de Namur plutôt que de la Haute Cour de Namur, qui serait juge et partie.
1722. 1 chemise
1162. Martin Alexandre Desmanet, écuyer, seigneur du Sart et de Biesme (appelant ; demandeur) c. Antoine Houtart *c.s.* (intimés ; condamnés).
Dépens à la suite d'un procès de contravention à la chasse.
1722. 1 pièce

- 1163-1164. Anne Pasquet, veuve d'Augustin Thiry (aussi : Thiery), marchand de grain et capitaine des bourgeois de Namur (appelante ; libellante et intimée devant le Conseil souverain de Hainaut) c. Christophe Sévin, bourgeois et commissaire des vivres pour les troupes des États Généraux à Namur (intimé ; contredisant devant le Conseil souverain de Hainaut).
Livraisons de grain.
1722-1739. 2 paquets
Instances précédentes : Le Conseil souverain de Hainaut (appel d'une décision du Conseil de Namur rendue en 1708, le Conseil de Hainaut ayant remplacé le Grand Conseil de Malines de 1707 à 1709 pendant la guerre de Succession d'Espagne et l'occupation française d'une grande partie des Pays-Bas) ← Le Conseil de Namur.
1163. Première partie.
1164. Seconde partie.
1165. Mathieu Pimperneaux (aussi : Pinpurniau), bourgeois résident à Jambes (appellant) c. L'abbesse et les religieuses bénédictines de Namur (intimées).
Rente ancienne contestée, confusion entre plusieurs rentes invoquées.
1722-1724. 1 chemise
- 1166-1167. L'abbé et le couvent de Grandpré (appellant) c. François-Joseph de Wespin, seigneur d'Andoy (intimé).
Droit de chasse à Wierde.
1722-1723. 2 paquets
Instances précédentes : Le Conseil de Namur ← Le siège de la gruerie et vénerie de Namur.
1166. Première partie.
1167. Seconde partie.
- 1168-1171. Pierre Simon Houtart, résident à Wavre (appellant) c. Pierre du Bois (ou Dubois), prêtre, grand-vicaire de Tournai, représentant Thomas Sizair (intimé).
Purge d'anciennes saisies pour non-paiement de tailles.
1722-1724. 2 chemises et 2 paquets
Instances précédentes : Le Conseil de Namur ← La Haute Cour de Biesme-la-Colonoise.
1168. Première partie. 1 chemise
1169. Deuxième partie. 1 paquet
1170. Troisième partie. 1 paquet
1171. Quatrième partie. 1 chemise
1172. Jean François d'Hinslin, écuyer, mayeur de Namur, et le magistrat de la ville de Namur (appelants) c. Philippe Joseph de Pinchart, écuyer, seigneur de Wartet, *c.s.* (intimés).
Droit d'accorder le droit de bourgeoisie et d'imposer la gabelle sur la bière dans la seigneurie de Wartet.
1722-1727. 1 paquet
1173. Gédéon Desandrouin, écuyer, seigneur du Sart et d'Heppignies, Martin Motte, Lambert Ledent *c.s.* (appelants) c. François Louis Puissant *c.s.* (intimés).
Partage des dépens d'un procès antérieur soutenu en commun.
1722-1731. 1 paquet
- 1174-1175. Le prieur et les religieux du couvent des dominicains de Namur (suppliants) c. Antoine Burlet (rescribent).
Succession de Jacques Burlet, inventaire litigieux.
1722-1727. 2 paquets

- Il existe un lien avec les articles 1081-1086, 1087, 1105, 1182, 1188, 1189, 1194, 1195, 1202 et 1203.
1174. Première partie.
1175. Seconde partie.
1176. Jean Louis *dit* le vieil, propriétaire à Jambes (appellant devant le Conseil de Namur) c. Jacques Defresne, mayeur de la Haute Cour de Jambes (intimé devant le Conseil de Namur).
Conditions d'exploitation d'essarts mis en adjudication à Jambes.
après 1722. 1 paquet
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
Instances précédentes : Le Conseil de Namur ← La Haute Cour de Jambes.
Cette affaire fait suite à un litige déjà porté devant le Grand Conseil en 1715.
Il existe un lien avec les articles 1224-1225.
1177. Marie Agnès de Campenne, veuve de Gilles Alexis de Glimes de Brabant, seigneur de la Falize (demanderesse devant le Conseil de Namur) c. Les héritiers du président [du Conseil de Namur] de Wespim (ajournés devant le Conseil de Namur).
Inexécution d'une sentence, frais de justice.
après 1722. 1 paquet
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
1178. Martin Andot et Catherine Dotrep (aussi : d'Otreppe), veuve d'Augustin Duchesne (appelants) c. Sébastien Mathieu, propriétaire au faubourg de Sainte-Croix (intimé).
Inconnu.
1723. 2 pièces
1179. L'abbé Alexandre Parmentier et les religieux de Boneffe (appelants) c. N. Fyes, conseiller du Conseil de Namur, *c.s.*, seigneurs hautains de Boneffe (intimés).
Charge de frais de procédure sur une sentence provisionnelle.
1723-1724. 1 paquet
1180. Estienne Jourdain, huissier d'armes du Grand Conseil de résidence à Namur (suppliant) c. Usme Huart, aubergiste à l'enseigne de « La Nave », rue du Grognon à Namur (rescribent).
Saisie mobilière litigieuse.
1723-1724. 1 chemise
1181. Jacques de Fresne, mayeur de la Haute Cour de Jambes (appellant) c. Jean Louis *dit* le vieil, propriétaire à Jambes (intimé).
Droit de ramassage du bois mort ou vivant.
1723-1724. 1 chemise
Instances précédentes : Le Conseil de Namur ← La Haute Cour de Jambes.
1182. Antoine Burllet (suppliant) c. Le magistrat de Namur (rescribent).
Conditions de détention de Jeanne Servais.
1723-1724. 1 chemise
Il existe un lien avec les articles 1081-1086, 1087, 1105, 1174-1175, 1188, 1189, 1194, 1195, 1202 et 1203.
1183. Thérèse Dieudonné de Broyart, veuve du capitaine d'Hillebrand d'Arensens, dame de Vedrin Rondchêne (appelante) c. Martin de Thy (aussi : Dety), manant au

- Rondchêne, et Marie Barbe Thirion, veuve de Philippe Fastré, manant cabaretier à Vedrin (intimés).
Droit d'afforage réclamé sur une pièce de bière de Hoegaarden.
1723-1724. 3 pièces
- 1184-1186. Les paroissiens de Boninne (appelants) c. Louise Catherine Thomas, veuve de Otto de Gaiffier, noble dame de Boninne, et le prévôt, doyen et chapitre de l'église collégiale de Notre-Dame à Namur (intimés).
Réparation du clocher de l'église de Boninne.
1723-1727. 3 paquets
1184. Première partie.
1185. Deuxième partie.
1186. Troisième partie.
1187. Le magistrat de Namur en qualité de souverain mambour des pauvres du Grand Hôpital de Namur (impétrant de lettres d'ajournement devant le Conseil de Namur) c. L'abbé et les religieux du couvent de Grandpré (ajournés devant le Conseil de Namur).
Rente.
après 1723. 1 paquet
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
1188. Jean François d'Hinslin, écuyer, mayeur de Namur (demandeur) c. Antoine Burlet (ajourné et défendeur).
Frais des procédures dans le cadre du procès contre Jeanne Servais.
1724. 2 pièces
Il existe un lien avec les articles 1081-1086, 1087, 1105, 1174-1175, 1182, 1189, 1194, 1195, 1202 et 1203.
1189. Antoine Burlet et Philippe Burlet (appelants) c. Jeanne Servais (intimée).
Frais de procédures.
1724. 3 pièces
Il existe un lien avec les articles 1081-1086, 1087, 1105, 1174-1175, 1182, 1188, 1194, 1195, 1202 et 1203.
1190. Louis de Beauchamp, chef de fruiterie de Sa Majesté Très Chrétienne (appelant) c. Pierre Joseph Richard, maître de forges (intimé).
Liquidation de comptes.
1724. 1 chemise
- 1191-1192. Jacques Fontaine (appelant) c. Jeanne du Bois (aussi : Dubois), veuve de Jean Quinet (intimée).
Dégâts miniers à Gilly, ruine d'une grange ; Succession.
1724-1725. 2 paquets
Il existe un lien avec l'article 1205.
1191. Première partie.
1192. Seconde partie.
1193. Mathias Steck (aussi : Stecq), marchand à Herve (appelant) c. Isabelle Evrard (aussi : Everhart), veuve de Michel Raymond, Anne Rasquin, veuve de Jacques Raymond, et Jean Baptiste Defebvre, représentant Jean Baptiste Debanne et Martin Defebvre, tous exerçant en compagnie la batterie et fonderie de cuivre, pour Henry Raymond (intimés).

- Vente litigieuse de calamine de la Montagne de Limbourg.
1724-1726. 1 paquet
1194. Jean François d'Hinslin, écuyer, mayeur de Namur (suppliant et demandeur en liquidation) c. Antoine Burlet (rescribent et contredisant).
Restitution de sommes d'argent avancées dans le cadre du procès contre Jeanne Servais.
1724-1725. 1 chemise
Il existe un lien avec les articles 1081-1086, 1087, 1105, 1174-1175, 1182, 1188, 1189, 1195, 1202 et 1203.
1195. Jeanne Servais (demanderesse) c. Antoine Burlet (défendeur).
Dommages et intérêts.
1724-1726. 1 chemise
Il existe un lien avec les articles 1081-1086, 1087, 1105, 1174-1175, 1182, 1188, 1189, 1194, 1202 et 1203.
1196. Le magistrat de Namur, emprenant pour Philippe Pimpurneau (aussi : Pimperneau), leur fermier de la gabelle sur les vins (appellant) c. Le recteur du collège des jésuites à Namur (intimé).
Taxes.
1724-1728. 1 paquet
Instances précédentes : Le Conseil de Namur ← La Haute Cour de Namur.
Ce dossier contient des enquêtes sur les pratiques en matière de perception de la gabelle.
1197. Barbe Thérèse Boucher, marchande à Namur (demanderesse) c. Antoine Henri comte de Coupigny, d'Ongnies et de Mastaing, en qualité de tuteur paternel de la demoiselle de Coupigny, puis ses héritiers (impétrants de lettres de bénéfice d'inventaire, défendeur).
Dette successorale, prescription.
1724-1728. 1 paquet
- 1198-1200. Mathias Buche (aussi : Busch), fermier de la gabelle à Godinne, pour son épouse Marie Mianoye (appellant, suppliant) c. Pierre Le Sage (aussi : Lesage), cabaretier à Godinne (intimé, rescribent).
Contravention à la gabelle sur la bière.
1724-1726. 3 paquets
1198. Première partie.
1199. Deuxième partie.
1200. Troisième partie.
1201. N. Pauwels, procureur (suppliant) et François Joseph de Marneffe, prêtre bénéficiaire du diocèse de Namur (intervenant) c. Philippe Balthazar baron de Villers *c.s.* (rescribent et intervenant).
Cession.
1725. 1 pièce
Il existe un lien avec les articles 1063-1074.
1202. Jeanne Servais (suppliante) c. Antoine Burlet (rescribent).
Dommages et intérêts
1725-1726. 1 chemise
Il existe un lien avec les articles 1081-1086, 1087, 1105, 1174-1175, 1182, 1188, 1189, 1194, 1195 et 1203.

1203. Jeanne Servais (suppliante) c. Jean François d'Hinslin, écuyer, mayeur de Namur (rescribent) et Antoine Burlet (emprenant).
Dommages et intérêts.
1725-1726. 1 paquet
Il existe un lien avec les articles 1081-1086, 1087, 1105, 1174-1175, 1182, 1188, 1189, 1194, 1195 et 1202.
1204. Pierre Joseph Richald, maître de forges à Namur, et son épouse (appelants) c. Anne Marie Gilson, veuve de Pierre François Stimart, marchand à Namur (intimés).
Dette.
1725-1727. 1 paquet
1205. Jeanne Du Bois, veuve de Jean Quinet (suppliante) c. Maximilien Cormont (rescribent).
Acte de vente immobilière contesté.
1725-1727. 1 paquet
Il existe un lien avec les articles 1191-1192, le rescribent étant le beau-frère de Jacques Fontaine, et l'acte incriminé étant suspecté d'avoir pour but de nuire à ses créanciers.
- 1206-1210. Jean de Vooght (aussi : Devooght), résident de Namur (appelant, suppliant, rescribent) c. Lambert Petit, banquier, et Chrétien (aussi : Chrestien, Christiane) Delbecq, marchand, tous deux bourgeois à Namur (intimés, rescribents, suppliants).
Contrat de livraison de barres de fer à destination d'Amsterdam. Commande auprès du maître des forges de Montpellier à Yvoir. Appel à caution. Insolvabilité organisée.
1725-1727. 2 chemises et 3 paquets
Instances précédentes : Le Conseil de Namur ← La Haute Cour de Namur.
En première et deuxième instance Abraham Sappin, bourgeois de Namur, faisait partie avec Jean de Vooght.
1206. Première partie. 1 chemise
1207. Deuxième partie. 1 paquet
1208. Troisième partie. 1 chemise
1209. Quatrième partie. 1 paquet
1210. Cinquième partie. 1 paquet
1211. Jacques Nicolas Chapelle et Marie Marguerite/Isabelle Chapelle, son épouse (appelants) c. Alphonse Chapelle, avocat au Conseil de Namur, ancien échevin de Namur, père et beau-père des appelants (intimé).
Succession litigieuse d'un premier mariage.
1725-1727. 1 paquet
1212. Jean Baptiste Defebvre, maître fondeur et batteur de cuivre demeurant à Namur (appelant) c. François Williame, marchand à Namur (intimé).
Protêt de lettre change.
1725-1726. 1 paquet
1213. Jean Antoine Wauthier, mayeur de la Haute Cour de Bouvignes (demandeur devant le Conseil de Namur) c. La veuve de Jean François Beusart, cabaretier à Bouvignes (ajournée et défenderesse devant le Conseil de Namur).
Interdiction d'ouvrir les cabarets pendant les vêpres ; application des édits de Namur à Bouvignes.

- après 1725. 1 paquet
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
1214. Thomas Denison, fermier de la cense de Ponty, *c.s.* (suppliants devant le Conseil de Namur) c. Les manants, propriétaires et habitants du village de Vedrin, emprenant pour Philippe Thirion (rescribent devant le Conseil de Namur). Pâturage de moutons.
après 1725. 1 chemise
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
1215. Le doyen et les chanoines du chapitre de Saint-Denis à Liège (appelants) c. La communauté de Bergilers (intimée).
Restauration de l'église de Bergilers (Oreye).
après 1725. 1 pièce
1216. Pierre Joseph Richald, maître des forges (appelant) c. Perpète Louis Renson, habitant de Dinant (intimé).
Dettes.
1726. 1 pièce
- 1217-1219. Anne Delfosse, veuve de Claude Libotte (appelante) c. Jean François Englebeen (aussi : Ingelbien, Ingelbienne ou Ingnelbienne), échevin, maître fouteur et contrôleur des fortifications à Charleroi (intimé).
Arrestation pour non-paiement de marchandises.
1726. 1 chemise et 2 paquets
Instances précédentes : Le Conseil de Namur ← La cour de Thiméon.
1217. Première partie.
1218. Deuxième partie.
1219. Troisième partie.
1220. Le métier des bouchers de Namur (appelant et ajournés de lettres d'anticipation) c. Antoine Joseph Halloy (intimé et impétrant de lettres d'anticipation).
Admission au « chef d'œuvre » et au métier.
1726. 1 chemise
- 1221-1223. Marie Jeanne de Halloy (appelante) c. Catherine d'Eslin (aussi : d'Heslin, D(h)eslin, Deslins), veuve de (Jean) Paul de Halloy, dame de Wanlin, mère de l'appelante (intimée).
Action en annulation d'une donation de la mère à la fille.
1726-1729. 3 paquets
Instances précédentes : Le Conseil de Namur ← La Haute Cour de Namur.
1221. Première partie.
1222. Deuxième partie.
1223. Troisième partie.
- 1224-1225. Jacques de Fresne (aussi : de Frenne), mayor de la Haute Cour de Jambes (appelant, impétrant de lettres d'ajournement sur intervention et garand) c. La communauté de Jambes (intimée, ajournée).
Rentes.
1726-1737. 1 chemise et 1 paquet
Il existe un lien avec l'article 1176.
1224. Première partie. 1 chemise
1225. Seconde partie. 1 paquet

- 1226-1227. Gedéon Desandrouin, écuyer, seigneur de Heppignies et de Lodelinsart, Lambert Ledent, François Leclerc, Martin Lefevre et François Devillers (appelants) c. Thomas de Glimes, François Puissant *c.s.* (intimés).
Exploitation de la veine houillère Nayette ou Layette, dite Cawette, dans le faubourg de Charleroi.
1726-1727. 2 paquets
Ce dossier contient une carte figurative coloriée.
1226. Première partie.
1227. Seconde partie.
1228. Le métier des porteurs aux sacs de Namur (appelant) c. François Remy, bourgeois, marchand de grain à Namur (intimé).
Transport de grain au marché sans recours au métier des porteurs aux sacs.
1726-1727. 1 chemise
1229. Philippe Ferdinand Mignon, puis ses héritiers Louis Mathieu Mignon, chanoine de la cathédrale de Liège, et Jean Philippe Mignon, avocat à Liège (appelants) c. Daniel Mignon, puis son héritière Bertheline Françoise Mignon, veuve de Jacques Monart (intimé(e)).
Succession.
1726-1755. 1 paquet
1230. Perpète Louis Renson, ancien échevin à Dinant (appelant) c. Jeanne Lesuisse, veuve de Sebastien Jacques, marchand (intimée).
Rente.
1726-1727. 1 chemise
1231. Jean François Marlair, mayeur de Wavremont, pour Jean Romain, fermier du moulin de Houyoux à Gesves (appelant) c. Gilles Warnant, curé d'Ohey, et après sa mort Jean Warnant, père et tuteur de son fils Jean François Warnant (intimé).
Usage abusif du moulin banal, confiscation de chevaux.
1726-1727. 1 chemise
1232. Le métier des portefaix à Namur (appelants) c. La généralité du métier des brasseurs, pour Godefroy Gabriel, brasseur, et François Remi, marchand de grains à Namur (intimés).
Transport de grains pour la brasserie sans recours au métier des portefaix.
1726-1735. 1 paquet
- 1233-1234. Les habitants du ban de Leignon (appelants) c. Hubert Joseph Deprez (aussi : de Pretz) de Barchon, seigneur hautain du ban de Leignon (intimé).
Nouveau règlement imposé pour les bois communaux.
1726-1741. 2 paquets
Cette procédure a généré des litiges incidents et des tentatives d'accommodement. Elle est menée pour compte de la communauté par les curés de Leignon et de Corbion, ainsi que par Pierre de Saint Hubert, bourgmestre de Dinant.
1233. Première partie.
1234. Seconde partie.
1235. Louys Brumaigne, chirurgien à Namur, tuteur de sa fille Anne Josèphe Brumaigne (impétrant de lettres d'appel devant le Conseil de Namur) c. Jenne Servais, veuve de François Servais, greffier de la Haute Cour de Jambes (intimée devant le Conseil de Namur).

- Succession litigieuse, mariage entre cousins germains.
après 1726. 1 paquet
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
Instances précédentes : Le Conseil de Namur ← La Haute Cour de Namur.
- 1236-1237. Jean François du Mesnil (aussi : Dumesnil), seigneur de Hoffelt (suppliant et demandeur devant le Conseil de Namur) c. Les manants et habitants de Godinne (rescribents et défendeurs devant le Conseil de Namur).
Prélèvement dans les bois communaux pour l'équipement d'une ferme à Godinne.
après 1726. 2 paquets
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
Ce dossier contient un fascicule imprimé de 12 pages intitulé « Règlement pour les bois communaux de Godinne », autorisé par le Conseil provincial à la suite du litige entre les mêmes parties.
1236. Première partie.
1237. Seconde partie.
1238. Pierre François Fyes, conseiller au Conseil de Namur (impétrant de lettres de plainte et maintenue) c. François Pottelet et Hubert de Nieveheusse(n), receveur et commis du comte Nicolas Charles François Alexandre de Corswarem baron de Longchamp (ajourné).
Aliénation avec droit de retour en cas de prédécès de l'acquéreur.
après 1726. 1 paquet
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
1239. Claude Alphonse Chapelle, avocat au Conseil de Namur (qualité juridique non déterminée) c. La communauté de Jambes (qualité juridique non déterminée).
Honoraires.
1727. 1 chemise
1240. Le magistrat de Namur (appelant) c. Nathalie du Quesne, veuve d'Antoine Thiry (intimée).
Logement de troupes.
[1721-]1727. 1 pièce
1241. Philippe Pinpurneau (aussi : Pimpurneau, Pimpurnaux), bourgeois et maître entrepreneur à Namur (appelant, intimé) c. Anne Hubert, veuve de François de Bouge, puis François de Bouge fils, Lambert Gilson et Jean Jacquet, ses héritiers (intimés, appelants).
Droits disputés sur l'exploitation de carrières à Herbatte.
1727-1731. 1 paquet
Ce dossier contient deux enquêtes et un « acte de vüe du lieu » du commissaire adjoint du Grand Conseil « à l'endroit de certaines carrières situées hors la porte de Fer » à Namur.
1242. Jacques De Fresne, mayeur de Jambes (appelant) c. Denis De Houx (intimé).
Inconnu.
1727-1728. 1 chemise
- 1243-1250. La communauté de Noville-sur-Mehaigne (appelants et suppliants par requête civile) c. Emmanuel Pier(r)art, curé de Noville-sur-Mehaigne, et la dame abbesse et les religieuses du couvent de La Ramée, décimatrices du lieu (intimés).
Construction d'une maison pastorale, assiette de la dîme.
1727-1736. 5 paquets et 3 chemises
Cette affaire a été initiée en première instance dès 1692 par Nicolas Thibau (aussi : Thibaut),

- précédent curé de Noville-sur-Mehaigne contre la communauté de Noville-sur-Mehaigne et le couvent de La Ramée.
1243. Première partie.
1244. Deuxième partie.
1245. Troisième partie.
1246. Quatrième partie.
1247. Cinquième partie.
1248. Sixième partie. 1 chemise
1249. Septième partie. 1 chemise
1250. Huitième partie. 1 chemise
1251. Nicolas Salmon, mayeur de Lustin et Profondeville (appelant devant le Conseil de Namur) c. Thomas Halliot (aussi : Hayot, Haillot), manant et ouvrier ferons (intimé devant le Conseil de Namur).
Coupes de bois excédant les droits coutumiers ; conflit de compétence avec la cour des ferons.
après 1727. 1 paquet
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
Instances précédentes : Le Conseil de Namur ← La Haute Cour de Profondeville et Lustin.
Ce dossier contient un extrait imprimé du registre aux décrets du Conseil provincial à Namur concernant l'usage des bois par les manants et habitants de Profondeville.
- 1252-1253. Jean François de Nève, bourgeois de Namur (impétrant devant le Conseil de Namur) c. Jacques de Nève, médecin en cette ville, père de l'impétrant (ajourné devant le Conseil de Namur).
Obligation alimentaire après le mariage.
après 1727. 2 paquets
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
1252. Première partie.
1253. Seconde partie.
- 1254-1255. Philippe Ferdinand Mignon, licencié ès droits, résidant à Avin (impétrant de lettres d'ajournement *ex lege diffamari* devant le Conseil de Namur) c. François Mignon, mayeur de Rummen, Jacques Monart à titre de Bertheline Françoise Mignon, son épouse, et Antoine Michaux à titre de la sienne (ajournés devant le Conseil de Namur).
Propriété du château et de la ferme d'Avin.
1728. 2 paquets
1254. Première partie.
1255. Seconde partie.
1256. Le magistrat de Namur en qualité de gouverneur du Grand Hôpital (appelant) c. L'abbé et le couvent de Grandpré (intimé).
Rente impayée, frais de procédure.
1728. 1 pièce
1257. Ceux de la justice d'Heppignies et Jean Bodart (appelants) c. Pierre Dubois (aussi: du Bois), curé d'Heppignies (intimé).
Actes de tutelle, qualification d'un acte.
1728. 1 paquet
1258. Les maîtres et généralité du métier des boulangers de Namur (appelant) c. Jacques Vincent, bourgeois de Namur (intimé).

- Inconnu.
1728. 1 pièce
1259. Nicolas Edmond de Smackers, seigneur de Mirwart (appelant et demandeur) c. Jean François de Marotte, écuyer, seigneur de Montigny (intimé et défendeur). Liquidation de comptes de gestion domaniale.
1728-1730. 1 paquet
Il s'agit d'un appel du Conseil de Luxembourg et du Conseil de Namur.
- 1260-1262. Les prévôt, doyen et chapitre de Saint-Aubain à Namur (appelants) c. Gérard Joseph de Wespin, écuyer, avocat au Conseil de Namur (intimé). Nullité d'un contrat pour minorité, dol et lésion.
1728-1729. 3 paquets
1260. Première partie.
1261. Deuxième partie.
1262. Troisième partie.
- 1263-1265. Nicolas François Barbaix (aussi : Barbaix), résidant à Marchin, pays de Liège (appelant) c. Nicolas Dufays (aussi : De Fays), bourgeois de Namur (intimé). Succession (terres à Ohey).
1728-1732. 3 paquets
1263. Première partie.
1264. Deuxième partie.
1265. Troisième partie.
- 1266-1269. Jean Baptiste Marneffe, bourgeois et marchand à Namur (appelant, suppliant pour évocation) c. Rodolphe Gérard, bourgeois, maître charpentier des moulins (intimé, rescribant sur évocation). Dissolution d'une société pour la prise à ferme de moulins à huile, à farine et à écorce de l'abbaye de Salzennes ; procédure d'évocation contestée.
1728-1732. 4 paquets
1266. Première partie.
1267. Deuxième partie.
1268. Troisième partie.
1269. Quatrième partie.
- 1270-1273. Noël Pinchart, mayeur d'Auvelais (appelant) c. Anne Isabelle Laurent, veuve de Jean Philippart, cabaretière à Auvelais (intimée). Amende pour avoir servi de la bière après l'heure autorisée un jour de kermesse.
1728-1730. 3 paquets et 1 chemise
Instances précédentes : Le Conseil de Namur ← La Haute Cour d'Auvelais.
1270. Première partie.
1271. Deuxième partie. 1 chemise
1272. Troisième partie.
1273. Quatrième partie.
- 1274-1275. Le couvent des ursulines de Dinant (appelantes) c. François Robert (de) Tabolet (aussi : Tabollet), seigneur de Melin, c.s. (intimés). Rachat de rente.
1728-1756. 2 paquets
1274. Première partie.
1275. Seconde partie.

1276. Mathieu Pimpurneau (aussi : Pimpurniaux) et Pierre de Ville (appelants) c. Jacques François Delwiche et Thiry Delwiche (intimés). Contrats successifs contradictoires dans la succession à la terre de Goyet. 1728-1729. 1 paquet
1277. Les prévôt, doyen et chapitre de Saint-Aubain à Namur (appelants) c. Jean De Suenne (intimé) Validité contestée d'une constitution de rente. 1728-1730. 1 chemise
1278. Le métier des bateliers de Namur (appelant) c. François de Rouvroy, receveur de la banlieue du pays et comté de Namur (intimé). Demande de modération de rendage à la suite de l'inondation de 1726. après 1728. 1 chemise
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
1279. Jean de Lenne et Guillaume Hoffay, propriétaires des moulins et écluses de Charleroi (suppliants devant le Conseil de Namur) c. Guillaume Nicolas Moreau, maître des forges et bailli de Charleroi (rescribent devant le Conseil de Namur). Propriété de terrains industriels en bord de Sambre à Charleroi. après 1728. 1 pièce
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
- 1280-1283. Augustin Albert Dubois, prêtre (impétrant de lettres d'ajournement avec clause d'arrêt et d'autorisation devant le Conseil de Namur) c. Les échevins de la ville de Malines, les proviseurs et le président du collège Sainte-Anne à Louvain (ajournés devant le Conseil de Namur). Collation d'une bourse fondée en 1664 au collège Sainte-Anne à Louvain par Ghislain Collart, curé de Thisnes, au profit de ses plus proches parents y étudiant la philosophie. après 1728. 3 paquets et 1 chemise
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
Il contient les pièces de procédures antérieures menées en 1673 et en 1690-1691 devant le Grand Conseil et déjà relatives à la collation de cette bourse. Le magistrat de Malines est mis en cause en tant que curateur de Jeanne Collart « devenue imbécile d'esprit ».
1280. Première partie.
1281. Deuxième partie. 1 chemise
1282. Troisième partie.
1283. Quatrième partie.
1284. François Wilmart, maître tailleur de pierre et sculpteur (impétrant de lettres d'ajournement devant le Conseil de Namur) c. L'abbé et le couvent de Boneffe (ajournés devant le Conseil de Namur). Travaux de reconstruction d'une partie de l'abbaye. après 1728. 1 paquet
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
1285. Barbe Dieudonnée Aldegonde Noël, fille de Pierre Noël (appelante) c. Les enfants de Philippe Renard (intimés). Succession de Pierre Noël, avocat au Conseil provincial. 1729. 1 pièce

1286. Marie Joseph Deloges (appellante) c. Marie Catherine Ebette (intimée).
Testament.
1729. 3 pièces
1287. Étienne Jourdain, huissier (suppliant) c. Lambert Do(u)rjou(x), bourgeois de
Bruxelles [rescribent].
Conséquences de l'exécution d'une sentence.
1729. 1 pièce
Il s'agit de l'exécution d'une sentence d'un procès, mené devant le Conseil de Brabant, entre
Lambert Do(u)rjou(x) et N. Dromeau, résidant à Cerfontaine, pays de Liège.
1288. Les manants et habitants de Biesme-la-Colonoise (appelants) c. Jean Alexandre
Demagnet (aussi : de Manet), écuyer, seigneur de Biesme-la-Colonoise (intimé).
Charge de frais de procédure.
1729. 1 chemise
1289. Le seigneur et les manants de Gougnyes (appelants) c. Jean Alexandre Demagnet
(aussi : de Manet), écuyer, seigneur de Biesme-la-Colonoise (intimé).
Charge de frais de procédure.
1729. 1 chemise
1290. Barthelemy Thierry, conseiller, receveur général des aides et subsides à Namur
(appelant) c. Jean Jacques Ribaucourt, receveur général des administrateurs
généraux des domaines à Namur (intimé)
Quittances de paiement d'impôt.
1729-1730. 1 paquet
- 1291-1293. Martin Dethy (aussi : Dety, de Thy) et Godefroid Lardinois, manants de Frizet
(appelants) c. Philippe Thirion, mayeur de Vedrin (rescribent) et les dame et
communauté de Vedrin (entrepreneurs pour celui-ci, intimés).
Droit de pâturage.
1729-1730. 3 paquets
Ce dossier contient un plan manuscrit du quartier du Rondchêne à Vedrin.
1291. Première partie.
1292. Deuxième partie.
1293. Troisième partie.
1294. Charles Antoine de Boron, seigneur de Boisselles (appelant) c. Marie Joséphe de
Boron, sa sœur (intimée).
Rescision de partage féodal pour lésion.
1729-1733. 1 paquet
Le procès devant le Conseil de Namur impliquait également, aux côtés de Marie-Josèphe de
Boron, sa sœur Marguerite Françoise. Procédure antérieure devant l'Officialité de Liège.
1295. Bartholomé Rigaux (aussi : Rigault) dit Beaumont, maître chirurgien à Namur
(appelant) c. Les maîtres modernes et généralité des chirurgiens de Namur
(intimés).
Examen d'admission manqué, recours.
1729-1730. 1 paquet
- 1296-1298. Charles Dieudonné Jeanjette, ancien capitaine au service de Sa Majesté (appelant)
c. L'abbesse et le couvent de Marche-sur-Meuse à Marche-les-Dames (intimés).
Rente impayée à charge d'une ferme à Solières. Rentes constituées pour

- contributions à l'ennemi en 1689 et 1690 avec droit d'antériorité sur toutes autres.
1729-1730. 3 paquets
1296. Première partie.
1297. Deuxième partie.
1298. Troisième partie.
- 1299-1301. Antoine Walrand, bourgeois marchand à Namur (ajourné et défendeur devant le Conseil de Namur, [intimé]) c. Henri Bechemont, échevin de Marche-en-Famenne (impétrant de lettres d'ajournement devant le Conseil de Namur, [appelant]), puis ses héritiers et Jean Jacques Misson.
Comptes de paiements contestés, notamment devant le banquier Lafabrique à Namur, pour la livraison de vivres et fourrages aux troupes bavaroises en garnison à Laroche pendant l'hiver 1713-1714.
après 1729. 3 paquets
1299. Première partie.
1300. Deuxième partie.
1301. Troisième partie.
1302. Françoise Ripel, veuve d'Alexandre Hanon, bourgeois et maître maçon (impétrante devant le Conseil de Namur) c. Le magistrat de Châtelet en la personne de N. Spineto (ajourné devant le Conseil de Namur).
Litige dans l'exécution du marché à rabais conclu pour la réparation de la tour et des murailles de l'église paroissiale de Châtelet.
après 1729. 1 paquet
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
- 1303-1304. Bernard François de Barsy, seigneur de Goyet, Marie Françoise de Barsy, Thérèse de Barsy et Bernard de Barsy, seigneur de Courrière (impétrants devant le Conseil de Namur) c. Pierre Deville, résident de Huy, et Mathieu Pimpurneau, marchand à Namur (ajournés devant le Conseil de Namur).
Succession féodale de Bernard de Barsy, maître des forges (revenus, minorité, prescription).
après 1729. 2 paquets
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
1303. Première partie.
1304. Seconde partie.
- 1305-1306. Le fiscal du souverain bailliage de Namur (demandeur devant le Conseil de Namur) c. Jean François du Mesnil (aussi : Dumesnil), seigneur de Hoffelt (ajourné devant le Conseil de Namur).
Rébellion armée d'un noble lors d'une exécution forcée par prise de corps à Godinne, action en condamnation à des peines et amendes.
après 1729. 2 paquets
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
1305. Première partie.
1306. Seconde partie.
1307. Georges Vandalen, bourgeois de Bruxelles (qualité non précisée) c. Etienne Jourdain, huissier (qualité non précisée).
Salaires.
1730. 3 pièces

1308. Pierre Jacques Gailliot, capitaine d'une compagnie bourgeoise à Namur (appellant) c. François Joseph Grosse, avocat, substitut du procureur-général au Conseil de Namur, comme curateur de Louis Gailliot, sous-diacre, étudiant en théologie à l'université de Louvain (intimé).
Pension alimentaire réclamée à un père de famille nombreuse par un fils de 24 ans, étudiant accusé de dissipation et d'ivrognerie.
1730. 1 paquet
1309. Renier Servais Renette, entrepreneur pour les États Généraux (appellant) c. Jean Ignace Gabriel, bourgeois et marchand brasseur à Namur (intimé).
Rupture d'une convention pour la livraison de 400 tonneaux de bière.
1730. 1 chemise
1310. Jeanne Demottes (aussi : Nottes, de Mottes), veuve de Grégoire Chaumont, et Éverard Chaumont, son fils (appelants) c. François Ogier (de) Melart (aussi : Melaert), seigneur de Corbion et de Folckendange, pays de Luxembourg (intimé).
Action possessoire pour rente impayée.
1730. 1 paquet
Instances précédentes : Le Conseil de Namur ← Le Souverain Bailliage de Namur.
1311. Jean François Tressoigne, bourgeois, marchand à Namur (appellant) c. Michel Zoude, échevin de la ville de Namur (intimé).
Action en recouvrement et saisie pour créances contestées.
1730. 3 pièces
1312. Jean Philippe Joseph de Hillebrandes de Harsens (appellant) c. Nicolas Bouhon (intimé).
Purement d'une saisie pour non-paiement de rente.
1730. 1 chemise
1313. Jean François Joseph, baron de Me(s)nil (appellant) c. Thiery Fontaine, avocat fiscal puis bailli du bailliage de Namur (intimé).
Usurpation de grade, patente de colonel litigieuse.
1730-1736. 1 paquet
1314. Albert Joseph Maximilien de Dongelbergh, marquis de Rêves, lieutenant général des armées du roi d'Espagne, et Jean Joseph Dept, avocat au Conseil de Brabant, séquestre et receveur des biens de la famille de T'Serclaes de Tilly (appelants) c. Les religieuses ursulines de Namur (intimées).
Testament, accusations de captation et collusion ; validité d'hypothèques ; octroi pour cession à gens de mainmorte ; force de chose jugée d'une sentence du Conseil de Brabant.
1730-1733. 2 pièces
Ce dossier consiste en deux *lecta* d'importance peu commune (524 et 434 points).
1315. L'abbesse et les religieuses du couvent d'Aywiers (appelantes) c. Jean François Bades, curé de Hemptinne, et Lambert Nandrin (aussi : Nandrain, Landrein), mambour de la fabrique de l'église d'Hemptinne (intimés).
Réparation de l'église d'Hemptinne.
1730-1735. 1 paquet
1316. Jean François Burlet, curé de Dhuy (appellant) c. Le doyen, prévôt et chapitre de l'église cathédrale de Saint-Aubain à Namur (intimés).

- Dîmes à Dhuy.
1730-1732. 1 chemise
1317. Jean Baudhuin, bourgeois vitrier (suppliant devant le Conseil de Namur) c. Pierre François Waseige (aussi : Wasseiges), maître des forges (rescribent devant le Conseil de Namur).
Terres féodales disputées et saisies à Maizeroul, issues de la succession de Philippe Tamison.
après 1730. 1 paquet
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
L'appel, datant de 1730, est fait au nom des héritiers de Jean Hubert de Tignée, chevalier, seigneur de Bonneville, contre P.F. Wasseiges.
1318. Jean Bayart *c.s.*, principaux propriétaires et censiers de Thy-le-Château (suppliants devant le Conseil de Namur) c. Les bailli, mayeur, échevins, bourgeois, manants et habitants de Thy-le-Château (recribents devant le Conseil de Namur).
Partage du produit de la coupe de bois communaux.
après 1730. 1 paquet
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil. Il contient des copies de règlements de diverses communautés villageoises de la province en matière de bois communaux.
1319. L'avocat fiscal du Souverain Bailliage de Namur (demandeur devant le Souverain Bailliage de Namur) c. Jean-François Jacquier, seigneur de Fontenelle, résident à Couvin (ajourné devant le Souverain Bailliage de Namur).
Impositions sur des territoires restitués par la France à l'Espagne par les traités de l'Île des Faisans et de Ryswick.
après 1730. 1 chemise
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Conseil de Namur, ni devant le Grand Conseil.
1320. Georges van Dalem et Martin Crabeels (impétrants de décret) c. Le doyen, prévôt et chapitre de l'église cathédrale de Saint-Aubain à Namur (ajournés).
Inconnu.
1731. 1 pièce
1321. Le baron du Mesnil (appelant) c. N. Dupaix (aussi : Du Paix), avocat à Namur (intimé).
Retrait successoral, capacité.
1731. 1 pièce
- 1322-1324. La communauté de Ben-Ahin et de Saint-Léonard (appelants) c. Les religieuses du couvent de Solières (intimées).
Saisie pour non-paiement de rentes en riposte à la saisie de la ferme « al Thour » à Saint-Léonard pour non-paiement par l'abbaye des aides au roi et contributions à l'ennemi.
1731. 1 chemise et 2 paquets
1322. Première partie. 1 chemise
1323. Deuxième partie.
1324. Troisième partie.

1325. Anne Marguerite baronne de Waha (appelante) c. Les héritiers de Pierre François Lambion (aussi : Lambillion) (intimés).
Inconnu.
1731. 2 pièces
1326. Georges van Dalem et Martin Crabeels (impétrants de décret) c. N. Alvarado (ajourné).
Inconnu.
1731. 1 pièce
1327. Anne Isabelle Colson, épouse du procureur-général au Conseil de Namur, et Catherine Colson sa nièce, héritières de Pierre Helin dit Colson, leur frère et oncle (appelantes) c. N. Delmelle, avocat, père et tuteur de ses enfants, et Thérèse Baudhuin, héritiers d'Anne Lambert, seconde épouse de Pierre Helin dit Colson (intimés).
Succession de Pierre Helin dit Colson.
1731. 1 chemise
1328. Georges Van Dalem et Martin Crabeels (impétrants de décret) c. L'abbé de Boneffe (ajourné et opposant).
Rente.
1731. 1 chemise
1329. Nicolas Souvaux, propriétaire à Beuzet (appelant) c. Pierre Adrien de Marotte de Montigny, doyen de la cathédrale de Saint-Aubain à Namur et Pierre Noël, curé et doyen de Saint-Denis (intimés).
Charge de l'installation d'une cloche à l'église de Saint-Denis (paroissiens ou aux gros décimateurs).
1731-1732. 1 chemise
1330. Adrien Guillaume de Marotte de Montigny, seigneur de Hemptinne (qualité juridique inconnue) c. Jean Claude de Namur de Dhuy, seigneur de Marchovelette et Gelbressée (qualité juridique inconnue).
Cession litigieuse d'un bois à Franc-Waret.
1731-1732. 1 chemise
1331. Les héritiers de Nicolas André *c.s.* (appelants) c. Thomas de Glimes *c.s.* (intimés).
Veine de charbon disputée du « grand Bouillon » à Charleroi.
1731-1732. 1 chemise
1332. Jacques Gaillot, capitaine d'une compagnie bourgeoise (appelant) c. Charles Melchior Vallée et François (le) Bidart, fermier de la gabelle, pour compte de leurs épouses (intimés).
Succession, vente contestée par le tuteur d'un enfant mineur.
1731-1732. 1 paquet
- 1333-1334. Théodore Olympe de Salmier, chanoinesse du noble chapitre d'Andenne (impétrante de lettres d'ajournement et demanderesse devant le Conseil de Namur) c. Anne Charlotte de Maulde, veuve de François Charles Thomas de Salmier, baron d'Hosden (ajournée devant le Conseil de Namur).
Succession de Philippe Ernest de Salmier.
après 1731. 2 paquets
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.

1333. Première partie.
1334. Seconde partie.
- 1335-1337. La dame abbesse et les demoiselles séculières du chapitre noble de Moustier sur Sambre (appelantes) c. Le président et les seigneurs du Souverain Bailliage du pays et comté de Namur (intimés).
Succession de la chanoinesse des Glimes ; nomination de deux curateurs à la succession concurrents, l'un par le chapitre, l'autre par le Souverain Bailliage.
Privilèges ecclésiastiques.
1732. 1 chemise et 2 paquets
Adrien Joseph Fontaine, mayeur de Moustier-sur-Sambre, curateur nommé par le chapitre, intervenait comme rescribent devant le Conseil de Namur.
1335. Première partie. 1 chemise
1336. Deuxième partie.
1337. Troisième partie.
1338. Élisabeth Lefondère, veuve de Hubert Marlaire, lieutenant prévôt de Poilvache (suppliante) c. Dieudonné de Seraing, seigneur foncier d'Ohey (rescribent).
Succession féodale d'un moulin banal, statut particulier de la prévôté de Poilvache.
1732. 1 paquet
1339. Le comte de Moutier, reprenant la cause de feu son épouse (appelant) c. Marie Anne Adriane Françoise de Ghistels, comtesse douairière de Corroy, en son nom et en celui de ses enfants mineurs (intimée).
Inconnu.
1732. 1 chemise
- 1340-1343. A(n)drien Michaux (aussi : Michau), médecin à Gosselies (appelant) c. Charles Philippe Laloux (aussi : La Lou, La Loup), résidant à Lambusart (intimé).
Responsabilité médicale (maladie vénérienne).
1732-1733. 4 paquets
1340. Première partie.
1341. Deuxième partie.
1342. Troisième partie.
1343. Quatrième partie.
1344. Henry Auguste de Vignacourt, comte de La Roche et de Lannoy (appelant) c. Martin Joseph Lafineur, curé d'Ivoy (intimé).
Réparation de l'église d'Ivoy (obligations des décimateurs).
1732-1733. 1 chemise
1345. Charles François baron d'Harscamps, lieutenant-gouverneur des ville et château de Namur (appelant) c. Marie Joseph de Gozée, comte de Balâtre et de Fallais (résumant et intimé).
Arriérés de rente, proposition d'abandon de la seigneurie hautaine et foncière de Maillen.
1732-1735. 1 chemise
1346. Nicolas Mahaux, fermier à Meux (appelant) c. Jean François Severin, curé d'Upigny, Pierre Jacques Severin c.s. (intimés).

- Purge de saisies pour paiement des contributions de guerre.
1732-1733. 1 chemise
- 1347-1349. Jean Mousty (aussi : Moustier), curé de Fépin (appellant) c. François Loncin (aussi: Lonsin), prêtre, curé de Godinne (intimé).
Collation de la cure de Godinne.
1732-1739. 3 paquets
1347. Première partie.
1348. Deuxième partie.
1349. Troisième partie.
1350. Jean-François Pasquet, tuteur de Théodore d'Otreppe et les enfants du premier lit du conseiller Mahy (suppliants devant le Conseil de Namur) c. Dominique Ambroise de Bibau (aussi : de Bibaut, Bibaut), ancien major au service de l'Espagne, puis sa veuve (rescribents devant le Conseil de Namur).
Succession litigieuse de Jeanne Thérèse d'Otreppe, veuve de Nicolas de Ferare, maréchal de camp.
après 1732. 1 paquet
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil. Le procès est toutefois lié à une cause jugée par le Grand Conseil en 1698, en cause l'avocat Lemedé, tuteur des enfants d'Henry Lemedé, écuyer, seigneur de Jennevaux, et son épouse Marguerite Constance Burlém, préalablement veuve de Pierre Philibert Henrart (appelants) c. Marie Henrart et Odile Anne Henrart (intimées).
1351. Nicolas Motteau, bourgeois maître tailleur à Namur (impétrant de lettres d'ajournement devant le Conseil de Namur) c. Les communautés de Soye et de Jodion ainsi que Anne Marie Varlet, veuve de Jean Jacques Dumont, lieutenant mayor de Fleurus (ajournés devant le Conseil de Namur).
Paiement de réquisitions militaires à charge de la communauté.
après 1732. 1 paquet
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
- 1352-1353. François Libotte, marchand à Anvers, Jeanne Libotte, veuve de Maximilien Maison, Feuillen Lambotte, mari et bail de Marie Anne Libotte, Jacques Dupont et Adrien Degrez, mambours des enfants de Jean Libotte, tous représentants et héritiers de Claude Libotte (appelants devant le Conseil de Namur) c. La veuve de Martin Deulen (intimée devant le Conseil de Namur).
Rente.
après 1732. 2 paquets
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
Instances précédentes : Le Conseil de Namur ← La Haute Cour de Charleroi.
1352. Première partie.
1353. Seconde partie.
1354. Jacques de Fresne (aussi : de Frenne), mayor de la Haute Cour de Jambes (appellant) c. La dame douairière de Tanges dite le Mareschal, c.s. (intimés).
Extraction de houille à Jambes, propriété litigieuse des terres.
1733. 1 paquet
1355. Jacques Lecotte, mayor de Sart-Bernard (appellant) c. Jacques Bodson et Godefroid Lonnoy (intimés).
Contestation de dépens, responsabilité des officiers publics.
1733. 1 chemise

1356. Jean François Danhaive, bourgeois et marchand à Namur (appellant) c. Jean Evrard, fermier des tabacs (intimé).
Réparation d'injures.
1733. 1 chemise
- 1357-1358. Jean François Joseph, baron de Mesnil (aussi : De Menil) (appellant et défendeur sur évocation d'action criminelle) c. Thiery Fontaine, fiscal du bailliage de Namur (intimé et demandeur sur évocation d'action criminelle).
Affaire criminelle liée à une procédure de retrait lignager ; amende et prise de corps ; faux, usurpation de nom et du titre de colonel au service de Sa Majesté.
1733. 2 paquets
Ce dossier contient un long interrogatoire (666 articles) du défendeur, détenu aux conciergeries de Namur.
1357. Première partie.
1358. Seconde partie.
1359. Herman Joseph Hoyoux (appellant) c. Pierre Cornelis, résident de Goyet (intimé).
Accusation de fraude dans une vente forcée sur saisie à Haltinne.
1733-1735. 1 paquet
1360. Denis Alardo, curé de Bossière (appellant) c. Les habitants de Beuzet (intimés).
Appropriation du lieu-dit « la Bruwière » à Bossière par le curé.
1733-1741. 1 pièce
1361. François Bodson, résident à Andenne (appellant) c. Le seigneur et les officiers de Sclayn (intimés).
Préjudice pour prise de corps jugée abusive.
1734. 3 pièces
1362. François De Bouge, marchand à Namur (appellant) c. Guillaume Plubeau, médecin à Namur (intimé).
Saisie pour rente impayée ; prescription de l'action en purgement.
1734-1735. 1 paquet
1363. Vincent Bouverie (aussi : de la Bouverie), maître des forges et mayeur de la cour des ferons du pays et comté de Namur, puis son héritier Jacques de Baré (aussi : de Barré), écuyer, seigneur d'Hochenée (demandeur en purgement devant le Conseil de Namur) c. Henry François de la Fontaine, écuyer (défendeur devant le Conseil de Namur).
Saisie pour rente impayée sur biens à Maizeret. Incapacité d'un vieillard à exercer une charge publique. Action en restitution en entier, droit de rétention.
après 1734. 1 paquet
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
1364. Jacques Dieudonné et André de Roché (suppliants devant le Conseil de Namur) et le curé de Saint-Jean l'Évangéliste (insinué) c. Marie Lucie Boucher et Nicolas Joseph Mazure (rescribents devant le Conseil de Namur).
Legs aux pauvres de la paroisse Saint-Jean l'Évangéliste à Namur.
après 1734. 1 chemise
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
1365. Jean François Danhaive, bourgeois et marchand à Jambes (suppliant) c. La communauté de Jambes (rescribents).

- Assiette des tailles réelles et personnelles.
après 1734. 1 paquet
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
1366. Adrien Bauchault (aussi : Boucaul, Boucant), hallebardier du duc d'Ursel, et Catherine Le Coutellier son épouse (suppliants/appelants) c. Maurice Jacquemont, bourgeois marchand à Namur (recrībent/intimé).
Succession de Catherine Beaumont, veuve Le Coutellier.
1735. 1 chemise
1367. Jean Clais, résident à Gilly (appelant) c. Paul Fensie, résident à Gilly (intimé).
Indivision litigieuse de la veine de houille « Le Vivier » à Gilly.
1735. 1 chemise
1368. Le mayeur, maîtres et généralité des fèvres de Namur (appelants) c. Englebert Treff, Antoine Treff et Joseph Treff, vieux maîtres du métier des fèvres de la ville de Namur (intimés).
Amende pour injures au sein du métier des fèvres.
1735. 1 pièce
1369. Charles Antoine Boron, seigneur de Boisselle (impétrant de décret) c. Marie Anne de Pouilly, veuve de Jean Gabriel de Waha, et Martin Alexandre La Fosse, curé de Spontin (opposants).
Inconnu.
1735. 1 chemise
Il existe un lien avec l'article 1373.
- 1370-1372. Augustin Zoude, échevin de la Ville de Namur (appelant) c. Marie Jeanne De Behaut (aussi : Debehaut, Debehau, De Behau), veuve de Perpette Louis Renson, échevin de la ville de Dinant (intimée).
Purgement de saisie sur les fourneaux d'en haut et d'en bas à Henniau (ou Hainiau) à Namêche ; dette fiscale (tailles sur « coups d'eau ») ; prescription.
1735-1737. 3 paquets
1370. Première partie.
1371. Deuxième partie.
1372. Troisième partie.
1373. Charles Antoine Boron, seigneur de Boisselle (poursuivant et impétrant de décret) c. Jean François Thys, greffier de Senenne, tuteur de Hubert Joseph baron de Waha Frondville, seigneur de Senenne (opposant pour distraire et ajourné de décret).
Succession, statut de biens féodaux, saisie de la seigneurie de Senenne.
1735-1743. 1 paquet
Il existe un lien avec l'article 1369.
1374. Les habitants et propriétaires du village de Dhuy (appelants) c. Le doyen, prévôt et chapitre de l'église cathédrale de Saint-Aubain à Namur (intimés).
Réparation de la maison pastorale de Dhuy.
1735-1740. 3 pièces
1375. Pierre Paul de Gaiffier, écuyer, seigneur d'Esmeville et Boninne (appelant) c. Le magistrat de Namur (intimés).

- Titre contesté à la seigneurie de Boninne.
1735-1745. 1 paquet
- 1376-1377. Gilles Hacquenne, demeurant à Ermeton-sur-Biert (appelant) c. Les chanoines et mambours de l'église Saint-Gengulfe à Florennes (intimés).
Garantie litigieuse d'une rente (hypothèque générale ou spéciale).
1735-1741. 2 paquets
1376. Première partie.
1377. Seconde partie.
1378. Philippe Joseph de Pinchart, écuyer, seigneur de Wartet (appelant) c. La dame abbesse et les religieuses du couvent de Marche-les-Dames (intimées).
Obligation de moudre le grain au moulin de l'abbaye, banalité contestée.
1735-1745. 1 chemise
1379. Marie Barbe Mathieu (suppliante devant le Conseil de Namur) c. Le métier des tisserands de Namur (rescribents).
Admission des filles au relief.
après 1735. 1 chemise
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
1380. Antoine Bodson (aussi : Botson), manant propriétaire résident à Zétrud-Lumay (suppliant devant le Conseil de Namur) c. Jean Englebert (aussi : Engelbert, Ingelbeerts, Ingelberts), mayeur de Zétrud-Lumay, et le recteur de l'Université de Louvain (rescribents).
Paiements contestés ; privilège de juridiction de l'Université de Louvain.
après 1735. 1 paquet
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
1381. Guillaume Alexandre, comte de Wignacourt, père et tuteur légitime de ses filles Marie D. de Wignacourt, Marie Ignace Justine de Wignacourt et Caroline de Wignacourt (demandeur en retrait devant le Conseil de Namur) c. Nicolas Antoine Dauvin, seigneur de Perwez en Condroz, et Claudine Françoise de Severy, son épouse (ajournés devant le Conseil de Namur).
Retrait exercé sur une maison située dans l'enceinte de l'abbaye d'Andenne ; statut du bien.
après 1735. 1 chemise
1382. Philippe Romedenne, bourgeois de Namur (appelant) c. Alexis Scohier et Pierre Joseph Robertfoy, bourgeois et maîtres serruriers à Namur (intimés).
Organisation du métier des serruriers.
1736. 1 chemise
1383. Jean Fontaine, chanoine gradué de la cathédrale de Saint-Aubain à Namur et président du séminaire (suppliant) c. Amand Jacobs, bourgeois à Bruxelles, commis des créanciers de feu les prince et princesse de T'Serclaes de Tilly (recribent).
Liquidation de succession.
1736. 1 chemise
1384. Pierre Tonglet, maître tailleur de pierre (appelant) c. Les manants et propriétaires de Bouge (intimés).

- Extraction de pierre dans des terres communes, dommages et intérêts.
1736-1739. 1 chemise
1385. Marguerite Françoise du Bois (aussi : Dubois), veuve de Jean Hubert Marette, et Marie Adrienne du Bois (appelantes) c. Anne Dumont, épouse puis veuve de Louis Gislain, mayeur de Bouvignes, et Charles François Joseph Rouffe, avocat au Conseil de Namur, curateurs des enfants de Jacques Dubois et de Anne Dumont (intimés).
Testament.
1736-1738. 1 paquet
1386. Jacques François Wasseige, procureur au Conseil provincial de Namur (appelant) c. Simon Delbrouck, marchand à Herve, pays de Limbourg (intimé).
Dette / Frais de procédure (enquêtes et verbaux).
1736-1740. 1 paquet
- 1387-1390. Gabriel Sibin (aussi : Sibain, Sybain), bourgeois à Charleroi, et Pierre Berquem (aussi : Berghem), bourgeois et maréchal ferrant à Gosselies (appelants) c. Anne Houwys (aussi : Howis, Houwy, Houis, Howys), veuve de Gilles de Malin(n)e (aussi : Malines), mayeur de Charleroi (intimée).
Hypothèque contestée sur une maison à Charleroi ; application de l'ordonnance de 1717 sur la reconstruction par suite du bombardement et les libérations d'hypothèques sur les bâtiments ruinés.
1736-1745. 3 paquets et 1 chemise
Instances précédentes : Le Conseil de Namur ← La Haute Cour de Charleroi.
1387. Première partie.
1388. Deuxième partie.
1389. Troisième partie.
1390. Quatrième partie. 1 chemise
- 1391-1392. Henry Raymond, Dieudonné Raymond (frères) et Ferdinand Haccourt, maîtres fondeurs et batteurs de cuivre de Namur (appelants) c. Le vicomte d'Elsée (intimé).
Obligation des ouvriers des fonderies et batteries de participer aux compagnies d'archers et d'arbalétriers.
1736-1737. 2 paquets
Ce dossier contient diverses lettres patentes, octrois et privilèges accordés aux fondeurs et batteurs namurois, datés de 1701, 1710, 1715 et 1726.
1391. Première partie.
1392. Seconde partie.
1393. Marie Anne Rosa, veuve de Jean du Bois, et Martin Denison son gendre (appelants) c. François Sev(e)rin, censier résident au château de Jennevaux à Saint-Germain, et Melchior Rousseau, censier à "Hinne le Dame" (intimés).
Testament, partage ; la procédure judiciaire fait suite à une sentence arbitrale.
1736-1739. 1 chemise
- 1394-1395. Jeanne Françoise Beudeignies (aussi : Baudegnies, Beaudenier), veuve de Guillaume Beudeignies, capitaine au service de Sa Majesté, pour elle et comme tutrice de ses enfants Honoré Beudeignies et Jenne Françoise Beudeignies (impétrante de lettres d'ajournement devant le Conseil de Namur) c. Thérèse Dramais, veuve de Jérôme Ghobert, greffier de Gerpennes (ajournée devant le

- Conseil de Namur).
Testament et contrat de mariage.
après 1736. 2 paquets
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
Instances précédentes : Le Conseil de Namur ← La Haute Cour de Gerpinnes.
1394. Première partie.
1395. Seconde partie.
1396. Marie Antoinette Coppaux (aussi : Coppeau), veuve en premier noce de Jean Deloge, bourgeois marchand à Namur (qualité non précisée devant le Conseil de Namur) c. Jacques Coppaux, maître cordonnier à Namur, en qualité de curateur des enfants mineurs de sa sœur Marie Antoinette Coppaux et son premier mari (qualité non précisée devant le Conseil de Namur).
Tutelle.
après 1736. 1 chemise
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
1397. Pierre François Danis, bourgeois à Namur (appellant, ajourné de lettres d'anticipation) c. Joseph Menu, banquier à Bruxelles (intimé, impétrant de lettres d'anticipation).
Effets de commerce contestés, recouvrement de créance.
1737. 1 chemise
1398. François Albert Motteau et Pierre François Alexis Motteau, avocat au Grand Conseil de Malines, faisant suite à Pierre Amand Motteau, de son vivant procureur au Conseil de Namur et échevin de la Cour de Jambes (appelants) c. Jacques Defrenne (aussi : Defresne, De Frenne), mayor de la Haute Cour de Jambes (intimé).
Charge des frais relatifs à un autre procès au Grand Conseil, où les habitants de Jambes étaient intimés.
1737. 1 paquet
1399. Barthélemy Joseph Close, chanoine du chapitre de Notre Dame de Namur (appellant) c. Antoine Gailliot, prévôt, et Pierre François Monseu, doyen de la collégiale de Notre Dame de Namur (intimés).
Protocole, emplacement des fauteuils à la collégiale Notre Dame.
1737. 1 paquet
1400. Jean Gérard François Collaux *c.s.*, habitants de Brogne Saint-Gérard (appelants) c. Nicolas Joseph de Fresne, mayor de Saint-Gérard, *c.s.* (intimés).
Frais de la procédure devant le Conseil de Namur, après un premier appel au fond devant le Grand Conseil (arrêt du 14 août 1733) ayant donné raison aux appelants.
1737-1738. 2 pièces
- 1401-1403. Jean François (de) Machuray, seigneur de Flamizoulle (appellant) c. Les proviseurs et administrateurs du séminaire épiscopal de Namur (intimés).
Succession d'Agnès Catherine Thiry, legs d'une rente.
1737-1738. 3 paquets
1401. Première partie.
1402. Deuxième partie.
1403. Troisième partie.

- 1404-1406. Pierre Minot, propriétaire à Lustin (appellant) c. (Jean) Philippe Gil(l)et et Marie Thérèse Lambert, dit Bronsval, son épouse (intimés).
Succession, possession d'une part d'un bien au lieu-dit « les petites besasses » aux fonds de Lustin.
1737-1738. 1 chemise et 2 paquets
1404. Première partie. 1 chemise
1405. Deuxième partie.
1406. Troisième partie.
1407. Les mayeur, maîtres et généralité du métier des brasseurs à Namur (appelants) c. Guillaume Demanet (aussi : de Manet, Desmanet) (intimé).
Interdiction de brasser pour défaut d'apprentissage ; distinction entre grand et petit métier.
1737-1741. 1 paquet
Ce dossier contient des copies des chartes du métier des brasseurs de 1688 et 1734.
- 1408-1409. Thomas Huberlant (aussi : Huberland, Huberlane), bourgeois à Namur (impétrant de lettres de restitution en entier devant le Conseil de Namur) c. Philippe Pimpurniaux (aussi : Pinpurneau, Pinpurniau), bourgeois et entrepreneur à Namur (ajourné devant le Conseil de Namur).
Conflit de voisinage, mur mitoyen.
après 1737 2 paquets
Ce dossier contient des lettres patentes du Conseil Privé de 1736, avec grand sceau, saisissant le Conseil de Namur.
1408. Première partie.
1409. Seconde partie.
1410. Charles Raymond de Jamblinne, chanoine gradué de la cathédrale de Namur et archiprêtre du diocèse (suppliant devant le Conseil de Namur) c. Guillaume Charles de Rossius d'Humain (rescribent devant le Conseil de Namur).
Seigneurie de Noville-sur-Mehaigne.
après 1737. 1 chemise
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
1411. L'abbé et le couvent de l'abbaye d'Argenton (impétrants de lettres d'ajournement devant le Conseil de Namur) c. Gilles Mathieu, Gérard Buvelet, Philippe Lazon et Gérard Denis, résidents à Vedrin et Rond-Chêne, et N. Brosteau, Simon Fastre et Martin Fastre, résidents à Saint-Marc (ajournés devant le Conseil de Namur).
Inconnu.
après 1737. 1 pièce
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
1412. Jean François D'Anhaive, bourgeois de Namur (appellant) c. Les mayeur, maître et généralité du métier des fèvres de Namur (intimés).
Débition contestée par un ancien membre d'une dette contractée par le métier.
1738. 1 paquet
- 1413-1414. Marie Haut, veuve de (Jean) François Vigneron, « pauvre femme » à Jemeppe-sur-Sambre (appelante) c. Marie de Haive, veuve de Roch Guillaume, mayeur de Jemeppe-sur-Sambre, et ses héritiers (intimés).
Voisinage, passage vers une terre enclavée.
1738. 2 paquets

1413. Première partie.
1414. Seconde partie.
- 1415-1417. Nicolas Waldor, bourgeois, entrepreneur et charpentier à Namur (appellant) c. Le prévôt et le chapitre de l'église collégiale Notre-Dame à Sclayn (intimés).
Contrat d'entreprise. Travaux à la flèche du clocher de la collégiale au-delà de l'adjudication.
1738-1750. 3 paquets
1415. Première partie.
1416. Deuxième partie.
1417. Troisième partie.
- 1418-1420. Laurent Minet, Nicolas Wautelet et Gilles Denys *c.s.*, maîtres et "rewards" du métier des boulangers de Namur (appelants) c. Nicolas Laurent Dumont (aussi : du Mont), boulanger à l'abbaye de Floreffe (intimé).
Refus d'un « chef d'œuvre » pour l'admission au métier.
1738-1740. 3 paquets
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
1418. Première partie.
1419. Deuxième partie.
1420. Troisième partie.
- 1421-1422. Les maîtres et généralité du métier des bateliers à Namur (appelants) c. Mathieu Ripet, bourgeois et maître batelier à Namur (intimé).
Faculté pour un batelier de prendre pour ouvrier un homme qui n'est plus membre du métier.
1738-1741. 2 paquets
1421. Première partie.
1422. Seconde partie.
- 1423-1426. Le vicomte Jacques Desandrouin, seigneur d'Heppignies, en qualité de tuteur de Jacques François de Houx, son neveu (appellant) c. Ignace Malfroid, abbé, et le couvent du Jardinot à Walcourt (intimés).
Collation de la « coustrie » (sacristie) et trésorerie de la collégiale Notre-Dame de Walcourt, droit attaché ou non à la seigneurie de Walcourt.
1738-1739. 1 chemise et 3 paquets
1423. Première partie. 1 chemise
1424. Deuxième partie.
1425. Troisième partie.
1426. Quatrième partie.
- 1427-1429. Pierre Cailloux (aussi : Caillaux), capitaine d'armes au régiment du prince de Ligne, et Jean Hornes *c.s.* (appelants) c. Jacques Hamer (aussi : Hammer), ancien receveur des dames du chapitre noble d'Andenne (intimé).
Action en purgement d'une saisine prise en 1666 pour non-paiement de rente sur la ferme du Chinis (ou Cheny) à Burdinne ; prescription contre absent ; caution fidéjussoire.
1738-1741. 3 paquets
1427. Première partie.
1428. Deuxième partie.
1429. Troisième partie.

1430. Toussaint Bellotte, bourgeois, maître tonnelier (appelant devant le Conseil de Namur) c. Pierre Joseph Lagauche (aussi : La Gauche), bourgeois, maître tonnelier (intimé devant le Conseil de Namur).
Insolvabilité, procédure d'abandon volontaire de biens moyennant abandon des poursuites.
après 1738. 1 paquet
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
Instances précédentes : Le Conseil de Namur ← Le magistrat de Namur.
1431. François Rigaux dit Beaumont (suppliant devant le Conseil de Namur) et Pierre Martin Beupère, bourgeois maître chirurgien à Namur (emprenant) c. Les maîtres et la généralité de chirurgiens de Namur (rescribents devant le Conseil de Namur).
Emploi d'un perruquier pour garçon de boutique ; contestation d'une amende.
après 1738. 1 chemise
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
Cfr. 1468.
1432. Marie Thérèse Rouillon, dite Castagne (aussi : Castaigne), veuve d'Antoine Belhomme, seigneur de Ophain-Bois-Seigneur-Isaac, conseiller et receveur général de Sa Majesté (impétrante devant le Conseil de Namur) c. Nicolas Albert d'Hinslin (ajourné devant le Conseil de Namur).
Dissolution d'une société.
après 1738. 2 pièces
1433. Guillaume Gendebien, maître des forges à Yvoir, c.s., héritiers d'Anne Rasquin, veuve de Jacques Raymond, maître batteur de cuivre à Namur (appelants) c. Henry Raymond, maître batteur de cuivre à Namur (intimé).
Gestion d'une société.
1739. 1 chemise
1434. Rolande Werotte, veuve de Pierre d'Assis (aussi : Dassis), mère et tutrice de Marguerite Dassis et Catherine Dassis, ses filles (appelantes) c. Jean Perin (aussi : Perint, Perein, Perain), propriétaire au faubourg de La Plante (intimé).
Réparation d'injures.
1739. 1 paquet
1435. Louis Brialmont, procureur (appelant et ajourné) c. Jean Jacques Lalieu, bourgeois et marchand à Charleroi (intimé et impétrant de lettres d'anticipation).
Inconnu.
1739-1740. 1 chemise
1436. Dominique Warnier Deltenre, bourgeois orfèvre et horloger à Namur (impétrant de lettres d'ajournement sur reprise d'errements et demandeur comme représentant François Helman et J.B. Husson) c. La douairière de Burlen, héritière de Jacques Zuallart, receveur des nobles de la province et comté de Namur (ajournée et défenderesse), puis Catherine Bosch ayant repris la cause de sa mère, la dame douairière Burlen (défenderesse).
Parts dans la Société du bois de Dave.
1739-1749. 1 chemise
Il s'agit de la même affaire que celle décrite sous le numéro 477 de cette série.

1437. Marie Joseph Chauvaux (aussi : Chaveau(x), Schavaux), veuve de François Delaire (aussi : De Laire), habitante au village de Saint-Gérard (appelante, impétrante de lettres d'ajournement) c. Nicolas Joseph de Fresne (aussi : De Frenne, Defrenes), mayeur de la cour de Brogne dite Saint-Gérard (intimé), puis ses héritiers (ajournés).
Saisie mobilière ; preuve de propriété des biens saisis.
1739-1749. 1 paquet
1438. Florimond comte de Mercy d'Argenteau, chevalier de la toison d'or, ambassadeur à la cour de France (appelant) c. François Joseph Raze, prince de Gavre, à titre de son épouse la baronne de Rouveroy, *c.s.* (intimés).
Succession du baron de Rouveroy.
1739-1774. 1 paquet
Cette affaire de succession fait suite à une sentence du Conseil de Namur du 11 mars 1739. Différents plaideurs l'ont poursuivie avant les susnommés, à savoir : pour les appelants, Charles Dieudonné comte d'Argenteau, trésorier de Saint-Lambert, par procuration du comte de Mercy d'Argenteau, général dans les armées de Sa Majesté, son frère, puis Antoine Ignace Charles Augustin comte de Mercy ; pour les intimés, Henry Joachim baron de Rouveroy, puis la comtesse de Wateville, sa douairière, pour elle et pour Amour Désiré baronne de Rouveroy, princesse de Gavre, Marie Joseph Gabrielle et Marie Charlotte Gabriele baronnes de Rouveroy, chanoinesses d'Andenne.
Il existe un lien avec l'article 8283 des archives du Conseil provincial de Namur.
- 1439-1443. Thiry Collart, bourgeois, charpentier à Namur (appelant, intimé) c. Le métier des charpentiers, « scailteurs » [couvreur] et pontonniers à Namur (intimés, appelants).
Travaux à la maison de Jean De Pair et à l'écluse de Salzinnes ; amende pour emploi d'ouvriers en contravention avec le monopole du métier ; Obligation controversée d'être membre du métier pour effectuer des travaux aux fortifications sur commande des États Généraux.
1739-1744. 5 paquets
1439. Première partie.
1440. Deuxième partie.
1441. Troisième partie.
1442. Quatrième partie.
1443. Cinquième partie.
1444. Pierre Jacques de Sever(e)in, bourgeois de Namur, puis sa veuve Dieudonnée Joseph Gheyselen (appelant) c. Les dames abbessse et chanoinesses du noble chapitre de Moustier sur Sambre (intimées).
Rente; solidarité.
1739-1746. 1 paquet
1445. Charles Gengo, bourgeois et batelier à Namur (appelant) c. Jean-Baptiste Le Maire, fermier de la gabelle des houilles et charbons de terre sur le cours de la Sambre à Namur, et son command Jean Laveine (aussi : Lavesne) (intimés).
Amende pour fraude à la gabelle (déchargement aux Trieux de Salzinnes).
1739-1740. 1 paquet
- 1446-1447. Henry Auguste de Vignacourt, comte de la Roche, seigneur de Dave et Naninne (appelant) c. Le magistrat de Namur (intimés).
Droit de perception de la gabelle à Dave et Naninne ; appartenance de ces villages à la banlieue de Namur.

- 1739-1758. 2 paquets
Il s'agit de la même affaire que celle décrite sous le numéro 483 de cette série.
1446. Première partie.
1447. Seconde partie.
1448. Léonard Barbaix, bourgeois, maître orfèvre (suppliant devant le Conseil de Namur) c. Sébastien Zoude, bourgeois, maître orfèvre (rescribent devant le Conseil de Namur).
Insultes et coups ayant entraîné incapacité.
après 1739. 1 chemise
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
1449. Jacques Defrenne (aussi : Defresne), mayeur de Jambes (suppliant devant le Conseil de Namur) c. La communauté de Jambes (rescribents devant le Conseil de Namur).
Propriété de terrains sur la Montagne Sainte-Barbe contenant des gisements de houille.
après 1739. 1 chemise
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
1450. Adam Joseph baron de Sotelet (qualité non précisée) c. N.
Droits d'entrée et sortie perçus au bureau de Burdinne.
après 1739. 1 chemise
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
1451. Les mayeur et échevins de la ville de Namur (qualité non précisée devant le Conseil de Namur) c. Le prince de Barbançon, vice-roi du royaume de Galice, duc d'Arenberg, vicomte de Dave et de Naninne (qualité non précisée devant le Conseil de Namur).
Droit de percevoir la gabelle sur les vins et brandevins dans la banlieue de Namur; statut de la vicomté de Dave.
après 1739. 1 chemise
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil. Il contient les pièces relatives à la requête adressée au Conseil privé au sujet de la perception de la gabelle dans la banlieue de Namur (1700).
1452. Jean Charles Laurent, propriétaire à Auvelais (appellant) c. Marie Philippart, veuve de Nicolas Londoiz (intimée).
Succession de Guillaume Philippart ; calomnie ; conflit de compétence, certains biens de la succession étant situés à Auvelais « voisin pays de Liège ».
1740. 1 paquet
Instances précédentes : Le Conseil de Namur ← La Cour d'Auvelais.
1453. Jacques Campy (aussi : Campi), marchand de vin à Namur (appellant) c. Mathieu Chandelle et Nicolas Chandelle, marchands de vin en compagnie à Francfort (intimés).
Vente de marchandises ; lettre de change impayée.
1740. 1 chemise
1454. Les carmélites déchaussées de Namur (suppliantes par requête) c. Philippe Emmanuel Gaudens de Franquen, écuyer, conseiller, greffier jubilaire des domaines et finances de Sa Majesté (insinué).

- Reconnaissance de dette par l'insinué, assignation en paiement.
1740. 1 chemise
1455. Le métier des menuisiers, sculpteurs et tourneurs de Namur (appelants) c. Martin Baré, bourgeois à Namur (intimé).
Monopole du métier (achèvement d'un plancher par le propre fils de l'intimé).
1740-1746. 1 chemise
1456. Les demoiselles Marie Françoise Emmanuelle d'Yves, Marguerite Florance de Berlaimont, Catherine Joseph de Brune et Marie Catherine Philipinne de Brune de Willecomme, chanoinesses du noble chapitre de Moustier sur Sambre (appelantes) c. Agnès Isabelle de Glime de Brabant, abbesse séculière du noble chapitre de Moustier sur Sambre, *c.s.* (intimées).
Atteinte au bénéfice de la chapelle saint Frégo en la collégiale de Moustier, réservé « à la cure d'âmes des demoiselles écolières et domestiques des dames du chapitre », le prêtre bénéficiaire prêchant en chaire et non à ladite chapelle.
1740-1743. 1 paquet
1457. Marie-Françoise Lothin (aussi : Lottain) *c.s.* (appelants) c. Henri Roquet, procureur au Conseil de Namur (intimé).
Validité de l'appel devant le Conseil de Namur (procuration et signification).
1740-1743. 1 chemise
Instances précédentes : Le Conseil de Namur ← La Cour de Spontin.
Le jugement dont l'appel est contesté opposait Marie-Françoise Lothin *c.s.* à Georges Durdu.
- 1458-1459. Philippe François Pierre Roose, baron de Leeuw Saint-Pierre (appelant) c. La dame abbesse et les demoiselles chanoinesses du chapitre noble de Moustier sur Sambre (intimées).
Litige de pêche dans la Sambre à Froidmont. Force légale contestée d'un placard de Maximilien-Emmanuel de Bavière.
1740-1746. 2 paquets
Le dossier contient un exemplaire du placard imprimé de mars 1727, où le gouverneur ordonne la republication de placards de 1570 et 1631 en matière de chasse et de pêche, ainsi qu'une enquête et une contre-enquête sur les pratiques de pêche et de chasse dans le comté.
1458. Première partie.
1459. Seconde partie.
- 1460-1462. Pierre Joseph Renson, pour lui et ses frères et sœurs, héritiers de leur mère, Marie Jenne de Behaut (aussi : Bechault), veuve de Perpète Louis Renson (appelants) c. L'abbé et les religieux des monastères de Waulsort et Hastière (intimés).
Propriété du bois « Le Flachis » à Anthée, fief du château d'Agimont.
1740-1744. 3 paquets
Ce litige porte sur un bien dont l'acquisition remonte à 1618.
1460. Première partie.
1461. Deuxième partie.
1462. Troisième partie.
1463. Nicolas Dinien, seigneur de Roelx et d'Arthey (appelant) c. Philippe François de Woel(i)mont, écuyer, seigneur foncier d'Ivoy (intimé).
Charge d'entretien d'un bien saisi pour non-paiement de rente.
1740-1741. 1 chemise

1464. Christine Colart, veuve de Dominique (de) Godinne, demeurant à La Plante (suppliante devant le Conseil de Namur) c. Crépin (de) Godinne son fils, prêtre (rescribent devant le Conseil de Namur).
Obligation alimentaire.
après 1740. 1 chemise
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
1465. Jean Hancart, bourgeois et maître batelier à Namur (appelant) c. Henri Bivort, maître fondeur et batteur de cuivre à Namur (intimé).
Négociation de la libération de bateaux namurois arrêtés à Maubeuge par un régiment de dragons au service de la France.
1741. 1 paquet
1466. Jean François de La Hamaide en son nom et pour ses enfants (impétrant de lettres d'ajournement devant le Conseil de Namur) c. L'abbé et les religieux du monastère de Gembloux (ajournés devant le Conseil de Namur).
Rente.
1741. 1 pièce.
La pièce unique de ce dossier est un avis d'avocat au Grand Conseil déconseillant l'appel.
1467. Marie Anne Thérèse Desclez, veuve de Martin Smal, faisant suite à son grand-père feu Godefroid Desclez (impétrante devant le Conseil de Namur) c. Lambert Yernaux, mayeur de Marbaix (ajourné devant le Conseil de Namur).
Action en purgement pour une terre à Marbaix.
1741. 1 chemise
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
1468. Pierre Martin Beaupère, bourgeois, maître chirurgien à Namur (appelant) c. Les maîtres et la généralité du métier des chirurgiens de Namur (intimés).
Rasage par un garçon de boutique non membre du métier.
1741-1750. 1 chemise
Cfr. 1431.
- 1469-1471. Louis Antoine Murette, avocat au Conseil provincial de Namur et greffier de la Cour spirituelle du diocèse (appelant) c. Séverin Antoine du Paix (aussi : Dupaix), avocat au Conseil provincial de Namur, juge des domaines de Sa Majesté, et Catherine Murette (intimés).
Achat de l'office de greffier des cours spirituelles du diocèse ; partage successoral de ce fait.
1741-1742. 1 chemise et 2 paquets
1469. Première partie. 1 chemise
1470. Deuxième partie.
1471. Troisième partie.
- 1472-1474. Pierre Joseph Dumont, bourgeois entrepreneur des fortifications de la ville de Charleroi (appelant) c. Marie Thérèse Rousseau, veuve de Michel Losseau, marchande et résidente à Couvin (intimée).
Fraude ; gabelle sur des tonneaux de vin.
1741-1745. 1 chemise et 2 paquets
Instances précédentes : Le Conseil de Namur ← La Haute Cour de la ville basse de Charleroi.
1472. Première partie. 1 chemise
1473. Deuxième partie.

1474. Troisième partie.
1475. Martin d'Aine, mari et bail de Jeanne Mosseau, *c.s.* (appelants et ajournés de lettres d'anticipation) c. Anne Mosseau, veuve de Jean Lambert Mosseau, résidente à Natoye (intimée et impétrante de lettres d'anticipation d'appel). Douaire.
1741-1742. 1 paquet
1476. Nicolas Edmond de Smackers (aussi : Desmakers), seigneur de Mirwart, résumant les procédures de Matthias Steck (appelant et suppliant par requête) c. Henri Raymond, maître fondeur et batteur de cuivre, et Dieudonné Raymond (intimés et rescribents).
Gestion et comptes d'une société de fonderie et batterie de cuivre.
1741-1746. 1 chemise
- 1477-1479. Nicolas Gille(s), bourgeois marchand et maître brasseur à Namur, en qualité de père et tuteur de ses cinq enfants mineurs (appelant et ajourné de lettres d'anticipation) c. François D'autrebande, bourgeois et maître brasseur à Namur (intimé et impétrant de lettres d'anticipation).
Succession, « rente de douceur » faite à une fille religieuse annonciade.
1741-1742. 3 paquets
1477. Première partie.
1478. Deuxième partie.
1479. Troisième partie.
1480. Joseph Gaspar Antoine baron Demesnil, officier au régiment de Vieux Loraine en garnison en Hongrie (appelant devant le Conseil de Namur) c. Félix Godinnes, maître batelier à Dinant (intimé devant le Conseil de Namur).
Action en indemnité à la suite d'un homicide commis dans une altercation à propos de pêche sur la Meuse.
après 1741. 1 paquet
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
Instances précédentes : Le Conseil de Namur ← Le Souverain Bailliage de Namur.
1481. Marguerite Françoise Dubois, veuve Jean Hubert Murette, bourgeoise et marchande à Namur (impétrante de lettres d'ajournement devant le Conseil de Namur) c. Jacques Florent Cobus, résident à Bioul (ajourné devant le Conseil de Namur).
Conflit sur la prise en charge de l'amende pour fol appel encourue dans une procédure antérieure devant le Grand Conseil de Malines.
après 1741. 1 paquet
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
1482. Le président et les conseillers de la Chambre des Comptes du prince de Liège (appelants) c. Les héritiers de Jean-Baptiste Philippart et Antoine Thiry (intimés).
Litige fiscal sur la vente de différents types de bois sur la Meuse à la limite des deux états ; obstruction de la chambre liégeoise à un arrêt du Grand Conseil.
après 1741. 1 paquet
Cette affaire fait suite à un arrêt de rejet d'appel rendu le 22 juin 1739 par le Grand Conseil de Malines (dont copie).

1483. L'avocat fiscal du souverain bailliage de Namur (suppliant et demandeur devant le Conseil de Namur) c. Joseph duc de Loos Corswarem (rescribent et ajourné devant le Conseil de Namur).
Titres sur des rentes rachetées.
après 1741. 1 paquet
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
1484. Hubert Colson, curé de Gesves (demandeur de lettres patentes de bénéfice d'inventaire) c. N.
Succession d'Hubert Joseph Colson.
1742. 3 pièces
1485. Marie Anne Jehan (aussi : Jean), veuve de Christophe Cosquet, chirurgien major de l'hôpital royal de Givet (appelante) c. Pierre Adelain Paulet (aussi : Polet), prêtre, vice-prévôt de Celles, pays de Liège, exécuteur testamentaire de Catherine Anceaux (intimé).
Succession.
1742. 1 chemise
1486. Jean Henri Le Cocq, bourgeois et fermier de la gabelle des bières à Namur (appellant) c. Le métier des brasseurs à Namur (intimés) et le procureur-général du Conseil de Namur (insinué).
Amende pour contravention aux édits politiques (fraude).
1742. 1 chemise
Dans cette affaire, consécutive à une amende imposée au maître brasseur Jean-François Toisoul, le magistrat de Namur intervient pour soutenir le métier, et le procureur-général Dezutter est insinué sur requête de l'appellant.
1487. La veuve d'Evrard Nottes et ses enfants (appelants) c. Les manants du village de Gives (intimés).
Saisie d'un bois pour non-paiement d'une rente par la communauté de Gives.
1742-1743. 1 chemise
- 1488-1489. La justice d'Andenne (appellant) c. La communauté d'Andenne (intimée).
Nouveau règlement des bois communaux.
1742-1744. 2 paquets
1488. Première partie.
1489. Seconde partie.
1490. Berthuin Legrain (aussi : Le Grain), fermier à Robionoy (Floreffe) (appellant) c. Ernest Cornil Berger, Berthuin Berger, résidents à Saint-Laurent, c.s. (intimés).
Saisie et action hypothécaire sur terres à Floreffe.
1742-1751. 1 paquet
- 1491-1492. Thomas Joseph Léonard, échevin de la ville d'Andenne (appellant) c. Michel Zoude, ancien échevin de la ville de Namur (intimé).
Censes.
1742-1743. 2 paquets
1491. Première partie.
1492. Seconde partie.
1493. N. Gosée, comte de Balâtre et de Falais (suppliant devant le Conseil de Namur) c. François Bouffieux, François Bauloye et Guillaume Marchand, habitants de

- Balâtre (rescribents devant le Conseil de Namur).
Pâturage sur les biens communaux au détriment des « pauvres manants ».
après 1742. 1 chemise
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
1494. Charles baron de Celles, seigneur d'Hodoumont (suppliant devant le Conseil de Namur) c. Philippe De Jeneffe, curé de Filée (recibent devant le Conseil de Namur).
Fondation en l'église paroissiale de Filée (Ohey).
après 1742. 1 paquet
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
1495. Marie Madeleine Cheron (appelante) c. Marie Catherine Joseph Pétronille Deneve (aussi : De Nève) (intimée).
Testament de Jacques Deneve, médecin ; questions procédurales (exécution du jugement).
1743. 1 paquet
1496. Les associés du négoce des plombs qui se tirent à Vedrin (appelants) c. Gilles (aussi : Gillis) Fastré (aussi : Frastré) et Nicolas D'aubioul (aussi : Daubioul, Dauxbioul, Daubioulle) (intimés).
Exploitation des mines de Vedrin.
1743. 1 paquet
Il existe un lien avec l'article 8279 des archives du Conseil provincial de Namur.
1497. Lambert Obin, commis aux causes fiscales du Conseil Privé, Jean Baptiste Deprez, chanoine gradué de la cathédrale de Namur, official et archiprêtre du diocèse, et Joseph Fosseprez, curé de Saint Jean-Baptiste à Namur, exécuteurs testamentaires de l'évêque Jean François de Strickland de Sizergh (appelants) c. Paul Godefroid comte de Berlo de Franc-Douaire, évêque de Namur (intimé).
Charges successorales (réparations des immeubles relevant de la manse épiscopale, délabrés à la mort de l'évêque de Strickland).
1743. 1 chemise
Il existe un lien avec l'article 8280 des archives du Conseil provincial de Namur.
1498. Aimond Lambillion et Anne Culot, résidents à La Plante (appelants et ajournés) c. Les religieuses sépulchrines de Bouvignes (intimées et impétrantes de lettres d'anticipation).
Rente ; injures.
1743. 2 pièces
1499. Georges Duriaux, greffier de Montignies-sur-Sambre (impétrant de lettres d'appel devant le Conseil de Namur) c. Jean François Jadot, bailli et receveur du prince d'Isenghien (intimé devant le Conseil de Namur).
Frais de justice ; Indépendance de la justice ; Statut d'un bien intégré dans les remparts de Charleroi.
après 1743. 1 paquet
Ce dossier ne contient aucun document de procédure devant le Grand Conseil.
Instances précédentes : Le Conseil de Namur ← La Haute et Foncière Cour de la ville haute de Charleroi.
1500. Nicolas Edmond de Smackers, seigneur de Mirwart, Montigny, Emptinne et autres lieux (appelant) c. Jean Cornet, prêtre bénéficiaire et luminariste de la

cathédrale de Saint-Lambert à Liège, *c.s.* (intimés).
Statut de terres à Montigny et Emptinne.
1744-1746.

1 chemise

INDEX DES PARTIES

Les numéros de l'index renvoient aux cotes des dossiers de procès décrits dans cet inventaire.

Les personnes sont classées sur le mot principal de leur nom, sans tenir compte des particules de, del, de le, de la, della, d', du, la, le, l', der, van, van den, vanden, van der, vander, o', 't, 's etc. (p. ex. Van der Straeten → S ; Vanderstraeten → V).

Quelques parties, mentionnées de manière anonyme dans les pièces de dossier, ont été regroupées par entrées communes : ABBAYE, CHAPITRE, COMMUNAUTÉ, COLLÈGE, CONSEIL, COUVENT, CURÉ, ÉTATS, MAGISTRAT, MÉTIER, PROCUREUR-GÉNÉRAL/SUBSTITUT/AVOCAT FISCAL, SÉMINAIRE.

A

d'Aine, Martin 1475
Alardo, Denis 1360
Alardo, Nicolas 1076-1077
Alvarado, N. 1326
Anceau, Lambert François 1150-1151
Anceaux, Catherine 1485
Ancion, Pierre Charles 1106-1111
Andot, Martin 1178
André, Nicolas 1331
D'Anhaive, Jean François 1412
Anris, Gille 1137
d'Argenteau, Anne Ferdinande 1002
d'Argenteau, Charles Dieudonné (comte)
1438
d'Assis, Pierre 1434
D'aubioul, Nicolas 1496
D'autrebande, François 1477-1479

ABBAYE

Andenne 1381
Argenton 1411
Aywiers 1315
Boneffe 1155, 1179, 1284, 1328
Floreffe 1418-1420
Gembloux 1466
Grandpré 1166-1167, 1187, 1256
Leffe 1042
Liège (Saint-Laurent) 1043
Liessies en Hainaut 1153
Marche-les-Dames 1296-1298, 1378

Namur (Bénédictines) 1165
La Ramée 1243-1250
Salzennes 1266-1269
Solières 1322-1324
Walcourt (Jardinet) 1423-1426
Waulsort et Hastière 1460-1462

B

Bades, Jean François 1315
Badot, Agnès Marguerite 1039
Badot, François 1039
Barbais, Nicolas François 1263-1265
Barbaix, Léonard 1448
Barbaix → Barbais
de Barbançon, N. (prince) 1451
de Baré, Jacques 1363
Baré, Martin 1455
Barré → Baré, Jacques
de Barsy, Bernard 1303-1304
de Barsy, Bernard François 1303-1304
de Barsy, Marie Françoise 1303-1304
de Barsy, Thérèse 1303-1304
Barvaux, Henry 1044
Bauchault, Adrien 1366
Baudegnies → Beudeignies
Baudhuin, Jean 1317
Baudhuin, Thérèse 1327
de Baudrenghien, Philippe 1118-1119,
1130
Bauloye, François 1493
Bayart, Jean 1318

- de Beauchamp, Louis 1190
Beaudeignies, Guillaume 1394-1395
Beaudeignies, Honoré 1394-1395
Beaudeignies, Jeanne Françoise 1394-1395
Beaudenier → Beaudeignies
Beaumont, Catherine 1058-1060, 1366
Beaumont → Rigaux
Beaupère, Martin 1049, 1051-1052
Beaupère, Pierre Martin 1431, 1468
Beusart, Jean François 1213
Bechault → De Behaut
Bechemont, Henri 1299-1301
De Behaut, Marie Jeanne 1370-1372,
1460-1462
de Béhaut, Pierre 1133
Belhomme, Antoine 1432
Bellotte, Toussaint 1430
Berger, Berthuin 1490
Berger, Ernest Cornil 1490
de Ber(c)kem, Henri Antoine 1134
Berghem → Berquem
de Berlaimont, Marguerite Florance 1456
de Berlo de Franc-Douaire, Paul Godefroid
(comte, évêque de Namur) 1497
Bernabé, Hubert 1144-1148
Berode, Mathieu 1013
Berquem, Pierre 1387-1390
de Bibau(t), Dominique Ambroise 1350
(le) Bidart, François 1332
Bierlaire, Pierre 1088
Bivort, Henri 1465
Bodart, Claire Agnès 1054
Bodart, Jean 1257
Bodart, Nicolas François 1054
Bodson, Antoine 1380
Bodson, François 1361
Bodson, Jacques 1355
du Bois, Jean 1393
du Bois, Jeanne 1191-1192, 1205
du Bois, Marguerite Françoise 1385
du Bois, Marie Adrienne 1385
du Bois, Melchior François 1102
du Bois, Pierre 1168-1171
de Bomal, Jacques 1120
de Boron, Charles Antoine 1294, 1369,
1373
de Boron, Marguerite Françoise 1294
de Boron, Marie Joséphe 1294
Bosch, Catherine 1436
Botson → Bodson
Boucant → Bauchault
Boucaul → Bauchault
Boucher, Barbe Thérèse 1197
Boucher, Marie Lucie 1364
Bouchet, Jean 1130
Bouffioux, François 1493
de Bouge, François 1241, 1362
Bouhon, Gilles 1023
Bouhon, Nicolas 1312
Bourgeois, Margerite 1130
Boutonné, Jacques 1057
Boutonné, Jean 1057
Bouverie, Nicolas 1122
(de la) Bouverie, Vincent 1363
Bouvry → Bouverie
Braux, Gilles 1048
Brialmont, Louis 1435
Bronsva → Lambert, Marie Thérèse
Brosteau, N. 1411
de Brouckoven, Hyacinthe Marie 1017
de Broyart, Thérèse Dieudonné 1183
Brumaigne, Anne Joséphe 1235
Brumaigne, Louys 1235
de Brune, Catherine Joseph 1456
de Brune de Willecomme, Marie Catherine
Philipinne 1456
Bry, Jean 1048
du Bry, Nicolas 1012
Buche, Mathias 1198-1200
Buirette, Nicaise 1137
Buret, Nicolas 1130
Burlen, Marguerite Constance 1350
de Burlen, N. 1436
Burlet, Antoine 1087, 1105, 1174-1175,
1182, 1188, 1189, 1194, 1195, 1202,
1203
Burlet, Jacques 1081-1086, 1087, 1174-
1175
Burlet, Jean François 1316
Burlet, Philippe 1189
Burneau, Pierre 1152
Busch → Buche
Buvelet, Gérard 1411
C
Caillet, Herman 1118-1119, 1130

Caillet, Louis 1154
Caillaux → Cailloux
Cailloux, Pierre 1427-1429
de Campenne, Marie Agnès 1177
Campi → Campy
Campy, Jacques 1453
Carabin, Louys 1140-1143
Carline, Marie 1007
Cassal, François 1003
Cassart, Anne-Jacqueline 1114-1116
Cassart, Henry 1114-1116
Casta(i)gne → Rouillon
de Celles, Charles (baron) 1494
Chandelle, Mathieu 1453
Chandelle, Nicolas 1453
Chapelle, Alphonse 1211
Chapelle, Claude Alphonse 1239
Chapelle, Jacques Nicolas 1211
Chapelle, Marie Marguerite/Isabelle 1211
Chaumont, Éverard 1310
Chaumont, Grégoire 1310
Chauvaux, Marie Joseph 1437
Chaveau(x) → Chauvaux
Chenu, Laurent 1112
Chenu, Nicolas 1063-1068
Cheron, Marie Madeleine 1495
Clais, Jean 1367
Close, Barthélemy Joseph 1399
Cobus, Jacques Florent 1481
Le Cocq, Jean Henri 1486
Colart, Christine 1464
Colebeau → Collebaux
Collart, Ghislain 1280-1283
Collart, Jeanne 1280-1283
Collart, Michel Paul 1120
Collart, Thiry 1439-1443
Collaux, Jean Gérard François 1400
Collebaux, Martin 1033-1034
Colson, Anne Isabelle 1327
Colson, Catherine 1327
Colson, Hubert 1484
Colson, Hubert Joseph 1484
Colson, Pierre 1327
Conart, Elisabeth 1120
Conart, Louis 1120
Coppaux, Jacques 1396
Coppaux, Marie Antoinette 1396
Coppe, Philippe 1078

Coppeau → Coppaux
Coppée → Coppe
Cormont, Maximilien 1159, 1205
Cornelis, Pierre 1359
Cornet, Jean 1500
de Corswarem, Nicolas Charles François
 Alexandre (comte) 1238
Cosquet, Christophe 1485
de Coupigny, d'Ongnies et de Mastaing,
 Antoine Henri (comte) 1197
Le Coutellier, Catherine 1366
(le) Couttelier, Henry 1058-1060
Crabeels, Martin 1320, 1326, 1328
Croisier, Marie Agnès 1076-1077
Culot, Anne 1498
Cuvelier, Nicolas 1155

CHAPITRE

Andenne 1122, 1333-1334, 1427-1429
Florennes (Saint-Gengulfe) 1376-1377
Huy 1030-1031, 1042
Liège (Saint-Denis) 1215
Moustier-sur-Sambre 1002, 1335-1337,
 1444, 1456, 1458-1459
Namur (Notre-Dame) 1184-1186, 1399
Namur (Saint-Aubain) 1033-1034, 1096,
 1260-1262, 1277, 1316, 1320, 1329,
 1374, 1383
Nivelles (Sainte-Gertrude) 1149, 1153
Sclayn (de Notre-Dame) 1415-1417
Tournai 1168-1171
Walcourt (Notre-Dame) 1423-1426

COMMUNAUTÉ

Andenne 1488-1489
Ben-Ahin 1322-1324
Bergilers 1215
Beuzet 1360
Biesme-la-Colonoise 1288
Boninne 1184-1186
Bouge 1384
Dhuy 1374
Floreffe 1157
Gives 1487
Godinne 1236-1237
Gougnies 1289
Jambes 1224-1225, 1239, 1365, 1449
Jodion 1351

Leignon 1233-1234
Noville-sur-Mehaigne 1243-1250
Saint-Léonard 1322-1324
Soye 1351
Thy-le-Château 1318
Vedrin 1214, 1291-1293

COLLÈGE
Collège Sainte-Anne à Louvain

CONSEIL
Chambre des Comptes du prince de Liège
1482

COUVENT
Annonciades de Namur 1007
Augustins de Liège 1140-1143
Carmélites déchaussées de Namur 1454
Célestines de Namur 1007
Croisiers de Huy 1011
Dominicains de Namur 1174-1175
Jésuites de Namur 1075, 1196
Pétinentines récollectines de Namur 1114-
1116
Sépulchrines de Bouvignes 1498
Ursulines de Dinant 1274-1275
Ursulines de Namur 1017, 1314

CURÉ
Sosoye 1018

D
van Dalem, Georges 1320, 1326, 1328
de Damme, Maximilien 1009
Danhaive, Jean François 1356, 1365
Danis, Pierre François 1397
Dassis → d'Assis
Dassis, Catherine 1434
Dassis, Marguerite 1434
Dauvin, Nicolas Antoine 1381
Dau(x)bioul(le) → D'aubioul
Debanne, Jean Baptiste 1193
Debehau(t) → De Behaut
Defebvre, Jean Baptiste 1193, 1212
Defevbre, Martin 1193
Defrenne, Jacques 1398, 1449
Defresne, Jacques 1176, 1181
Degrez, Adrien 1352-1353

Dekeux → 1032
Delaire, François 1437
Delaire, Martin 1029
Delbecq, Chrétien 1206-1211
Delbrouck, Simon 1386
Delcourt, Jean 1029
Delcourt, Yves 1106-1111, 1133
Delfosse, Anne 1217-1219
Delhaise → Delhaize
Delhaize, Laurent 1012
Delmelle, N. 1327
Delneffe, Pierre Jacques 1004
Deloge, Jean 1396
Deloges, Marie Joseph 1286
Delporte, Jean 1012
Deltenre, Dominique Warnier 1436
Delvaux, Fraigo 1002
Delwiche, Jacques François 1276
Delwiche, Thiry 1276
Demanet, Guillaume 1407
Demanet, Jean Alexandre 1288, 1289
Demanet, Maximilien 1129
Demesnil, Joseph Gaspar Antoine (baron)
1480
Deminne, Augustin 1045
Demottes, Jeanne 1310
Deneve, Jacques 1495
Deneve, Marie Catherine Joseph Pétronille
1495
Denis, Gérard 1411
Denison, Martin 1393
Denison, Thomas 1214
Denys, Gilles 1418-1420
Deprez, Hubert Joseph 1233-1234
Deprez, Jean Baptiste 1497
Deprez → De Prez
Dept, Jean Joseph 1314
Derhet, Antoine 1103
Desandrouin, Gédéon 1061, 1173, 1226-
1227
Desandrouin, Jacques (vicomte) 1423-
1426
Desclez, Godefroid 1467
Desclez, Marie Anne Thérèse 1467
Desmanet, Martin Alexandre 1162
Desmanet → Demanet
Despaux → D'Espeaux
Dethy, Martin 1291-1293

Detraux, Pierre Joseph 1054
Dety → Dethy
Dety → de Thy
Deulen, Martin 1352-1353
Deville, Pierre 1303-1304
Devillers, François 1226-1227
Devooght → de Vooght
Dieudonné, Jacques 1364
Dinen, Nicolas 1463
de Dongelbergh, Albert Joseph Maximilien
(marquis de Rêves) 1314
Doniet, Martin 1136
Dotrep, Catherine 1178
Doucet, Martin 1160
Do(u)rjou(x), Lambert 1287
Dramais, Thérèse 1394-1395
Dromeau, N. 1287
Dubois, Augustin Albert 1280-1283
Dubois, Jacques 1385
Dubois, Marguerite Françoise 1481
Dubois, Melchior François 1117
Dubois, Pierre 1257
Dubois → du Bois
Duchesne, Augustin 1178
Dufays, Nicolas 1263-1265
Dufays, Pierre 1055
Dumesnil → du Mesnil
Dumont, Anne 1385
Dumont, Jean Jacques 1351
Dumont, Marie 1044
Dumont, Nicolas Laurent 1418-1420
Dumont, Pierre Joseph 1472-1474
Dumont → du Mont
Dupaix, N. 1321
Dupaix, Philippe Hypolite 1089-1091
Duponchaux, Anne Jacqueline 1001
Dupont, Jacques 1352-1353
Dupuis, Jean François 1024-1026
Duquesne → du Quesne
Durdu, Georges 1457
Duriaux, Georges 1499
Durieux, Melchior 1029
Duvivier → du Vivier

E

Ebette, Marie Catherine 1286
d'Elsée, N. (vicomte) 1391-1392
Engelbert → Englebert

Englebeen, Jean François 1217-1219
Englebert, Jean 1380
d'Épinoÿ (prince) → de Melun
l'Écrinier, Claude 1035
d'Éslin, Catherine 1221-1223
D'Espeaux, Jean Jacques 1121
Everhart → Evrard
Evrard, Isabelle 1193
Evrard, Jean 1356
Evrard, Nicolas 1112

ÉTATS

Namur 1005-1006, 1008, 1010, 1062, 1123

F

Faisant, Henri 1050
Faisant, Paul 1050
Fastré, Gilles 1496
Fastre, Martin 1411
Fastré, Philippe 1183
Fastre, Simon 1411
de Fayn, François Bernardin 1039
De Fays → Dufays
du Fays → Dufays
Fenfe, Laurent 1118-1119, 1130
Fenfe, Pierre 1118-1119, 1130
Fensie, Paul 1367
Fenve → Fenfe
de Ferare, Nicolas 1350
Feron, Lambert 1011
Floriet, François 1003
du Foin, Lambert Charles 1088
du Foing → du Foin
Fontaine, Adrien Joseph 1335-1337
de la Fontaine, Henry François 1363
Fontaine, Jacques 1191-1192, 1205
Fontaine, Jean 1033-1034, 1383
Fontaine, Thierry 1313, 1357-1358
de la Fontaine → de Queux
de la Fosse, Martin 1016
La Fosse, Martin Alexandre 1369
Fosseprez, Joseph 1497
Fossoul, Charlotte 1140-1143
de Franquenne, Philippe Emmanuel 1039
Frastré → Fastré, Gilles
de Frenne → de Fresne
de Fresne, Jacques 1224-1225, 1242, 1354
de Fresne, Nicolas Joseph 1400, 1437

de Fresne → Defresne
Fyes, Godefroid 1155
Fyes, N. 1179
Fyes, Pierre François 1238

G

Gabriel, Godefroy 1232
Gabriel, Jean Ignace 1309
de Gaiffier, Otto 1184-1186
de Gaiffier, Pierre Paul 1375
Gailliot, Antoine 1399
Gailliot, Louis 1308
Gailliot, Pierre Jacques 1308
Gaillot, Jacques 1332
de Gand, François Albert (prince) 1129
La Gauche → Lagauche
Gaudens de Franquen, Philippe Emmanuel
1454
de Gavre, François Joseph Raze (prince)
1438
Gendebien, Guillaume 1433
Gengo, Charles 1445
Genot, Noël 1080
Gérard, Rodolphe 1266-1269
Gheyselen, Dieudonnée Joseph 1444
de Ghistels, Marie Anne Adriane Française
(comtesse douairière de Corroy) 1339
Ghobert, Jérôme 1394-1395
Gillart, Georges 1063-1068
Gilles, Antoine 1032
Gille(s), Nicolas 1477-1479
Gil(l)et, (Jean) Philippe 1404-1406
Gilson, Anne Marie 1204
Gilson, Lambert 1241
Gislain, Louis 1385
de Glimes, Thomas 1226-1227, 1331
de Glime(s) de Brabant, Agnès Isabelle
1456
de Glimes de Brabant, Gilles Alexis 1177
Gobelinus, Jean Henri 1098
(de) Godinne, Crépin 1464
(de) Godinne, Dominique 1464
de Godinne, Jean 1092
Godinnes, Félix 1480
Goffart, Joseph 1154
de Gosée, Jean Claude (comte de Balâtre et
de Fallais) 1019
de Gosée, N. (comte de Balâtre et de

Falais) 1493
Gosseau, Pierre François 1131-1132
Gosseaux, Pierre François 1117
Gouffart → Goffart
de Gozée, Charlotte 1003
de Gozée, Marie Joseph (comte de Balâtre
et de Fallais) 1345
Le Grain → Legrain
Grassis, Marie Marguerite 1137
Grosse, François Joseph 1308
Grumelat, Pierre François 1112
Guillaume, Roch 1413-1414
Gusson, Anne 1022
Gustin, Lambert 1079

H

Haccourt, Ferdinand 1391-1392
Hacquenne, Gilles 1376-1377
de Haive, Marie 1413-1414
Halliot, Thomas 1251
Halloy, Antoine Joseph 1220
de Halloy, (Jean) Paul 1221-1223
de Halloy, Marie Jeanne 1221-1223
de La Hamaide, Jean François 1466
Hamer, Jacques 1427-1429
Hammer → Hamer
Hancart, Jean 1465
Hanon, Alexandre 1302
Hanozet, Guillaume 1079
d'Harscamp, Charles François (baron)
1030-1031, 1345
Haut, Marie 1413-1414
Hayot → Halliot
Helin, Pierre 1327
Helman, François 1436
de Henrart, Jean Robert 1018
Henrart, Marie 1350
Henrart, Odile Anne 1350
Henrart, Pierre Philibert 1350
d'Heslin → d'Eslin
d'Hillebrand d'Arensens, N. 1183
de Hillebrandes de Harsens, Jean Philippe
Joseph 1312
d'Hinslin, Jean François 1081-1086, 1087,
1097, 1100-1101, 1105, 1127, 1150-
1151, 1161, 1172, 1188, 1194, 1203
d'Hinslin, Nicolas Albert 1432
Hocx, Antoine 1106-1111

Hoffay, Guillaume 1279
de Holloigne, Jean Lamoral 1062
Hornes, Jean 1427-1429
d'Hosdan, N. (baron) 1096
Houis → Houwys
Houtart, Antoine 1162
Houtart, Pierre Simon 1168-1171
Houwy → Houwys
Houwys, Anne 1387-1390
De Houx, Denis 1242
de Houx, Jacques François 1423-1426
de Houyet de Tavier, François Claude
1042
Howis → Houwys
Howys → Houwys
Hoyoux, Herman Joseph 1359
Huart, Usme 1180
Huberland → Huberlant
Huberlane → Huberlant
Huberlant, Thomas 1408-1409
Hubert, Anne 1241
Husson, J.B.

I
Immenraet, Michel 1161
Ingelbeerts → Englebert
Ingelberts → Englebert
Ingelbien → Englebeen

J
Jacobs, Amand 1383
Jacquemont, Maurice 1058-1060, 1366
Jacques, Sebastien 1230
Jacquet, Jean 1241
Jacquet, N. 1089-1091
Jacquier, Jean-François 1319
Jadot, Jean 1098
Jadot, Jean François 1499
de Jamblinne, Charles Raymond 1410
de Jamblinnes, François Maximilien 1021
Jamotte, Pierre 1020
Jaumin, Lambert 1063-1068
Jeanjette, Charles Dieudonné 1296-1298
Jehan, Marie Anne 1485
De Jeneffe, Philippe 1494
Joseph, Henry 1076-1077
Jourdain, E(s)tienne 1180, 1287, 1307
Joyeux, Jean 1036-1038

Juppin, Pierre François 1089-1091

K
Kesne, Jacqueline 1041
Van Kessel, Albert Ignace 1150-1151
de Kiévrain → de Marotte

L
Lafabrique, N. 1299-1301
Laffineur, Jean François 1046
Lafineur, Martin Joseph 1344
Lagauche, Pierre Joseph 1430
De Laire → Delaire
Lalieu, Jean Jacques 1435
Laloux, Charles Philippe 1340-1343
Lambert, Anne 1327
Lambert, Marie Thérèse 1404-1406
Lambillion, Aimond 1498
Lambi(lli)on, Pierre François 1325
Lamblotte, Charles Antoine 1080
Lambotte, Feuillen 1352-1353
Lambotte, Jeanne 1076-1077
Lardinois, Godefroid 1291-1293
Laurent, Anne Isabelle 1270-1273
Laurent, Jean Charles 1452
Laveine, Jean 1445
Lavesne → Laveine 1445
Lazaron, Philippe 1411
Leclerc, François 1226-1227
Lecotte, Jacques 1355
Ledent, Lambert 1173, 1226-1227
Lefevre, Martin 1226-1227
Lefondère, Élisabeth 1338
Legrain, Berthuin 1490
Lemedé, Henry 1350
Lemedé, N. 1350
de Lenne, Jean 1279
Léonard, Thomas Joseph 1491-1492
Lesage → Le Sage
Lesuisse, Jeanne 1230
Levau → Leveaux
Leveaux, Jean Pierre 1029
Leveaux, Pierre 1029
Libotte, Claude 1217-1219, 1352-1353
Libotte, François 1352-1353
Libotte, Jean 1352-1353
Libotte, Jeanne 1352-1353
Libotte, Marie Anne 1352-1353

de Liedekerke, Antoine 1032
Loncin, François 1347-1349
Londo, Nicolas 1452
Lonfils, Martin 1041
Lonnoy, Godefroid 1355
Lonsin → Loncin
de Looz Corswarem, Joseph (duc) 1483
Losseau, Michel 1472-1474
Lothin, Marie-Françoise 1457
Lottain → Lothin
Louis, Jean 1176, 1181
La Lou(p) → Laloux

M

(de) Machuray, Jean François 1401-1403
Machurot, Anne Marie 1013
Mackau → Makau
Mahau, Amand 1050
Mahaux, Nicolas 1346
Mahy, N. 1350
Le Maire, Jean-Baptiste 1445
Maisiers → de Maizière
Maison, Maximilien 1352-1353
de Maizière, Louis-François (baron) 1149
Makau, Estienne 1160
Malfroid, Ignace 1423-1426
Malines → de Malin(n)e
de Malin(n)e, Gilles 1387-1390
de Manet → Demanet
de Marbais, Paul Philibert 1021
de Marbais, Philippe 1093-1095, 1097,
1100-1101
Marchand, Guillaume 1493
Marcq, Antoinette 1003
le Mareschal, N. 1354
Marette, Catherine 1469-1471
Marette, Jean Hubert 1385, 1481
Marette, Louis Antoine 1469-1471
Marincx, N. 1139
Marlair, Jean François 1231
Marlaire, Hubert 1338
de Marneffe, François Joseph 1063-1068,
1069-1074, 1138, 1139, 1201
Marneffe, Jean Baptiste 1266-1269
de Marotte, Gilles Antoine 1137
de Marotte, Jean François 1259
de Marotte de Montigny, Adrien
Guillaume 1330

de Marotte de Montigny, Pierre Adrien
1329
Martin, Nicolas 1159
Massy, Adrien 1121
Mataigne, Denis 1063-1068
Mathieu, Gilles 1411
Mathieu, Marie Barbe 1379
Mathieu, Sébastien 1178
Mattaigne, Maximilien 1003
de Maulde, Anne Charlotte 1333-1334
Mazure, Nicolas Joseph 1364
Mazy → Massy
le Mede, Anne Marie 1055
de Meghem, N. (comtesse) 1011
(de) Mela(e)rt, François Ogier 1310
de Melun, Louis (duc, prince d'Épinoy)
1134
Menu, Joseph 1397
de Mercy, Antoine Ignace Charles
Augustin (comte) 1438
de Mercy d'Argenteau, Florimond (comte)
1438
du Mesnil, Jean François 1236-1237, 1305-
1306
de Me(s)nil, Jean François Joseph (baron)
1313, 1321, 1357-1358
Mestdagh, Louys 1112
de Meûr, Charles 1103
Mianoye, Marie 1198-1200
Michaux, A(n)drien 1340-1343
Michaux, Antoine 1254-1255
Michaux, Pierre 1092
Michel, Philippe 1128
Michotte, Daniel 1096
Mignon, Bertheline Françoise 1229, 1254-
1255
Mignon, Daniel 1229
Mignon, Ferdinande 1027
Mignon, François 1254-1255
Mignon, Jean Philippe 1229
Mignon, Louis Mathieu 1229
Mignon, Philippe Ferdinand 1229, 1254-
1255
Minet, Laurent 1418-1420
Minot, Pierre 1092, 1404-1406
Misson, Jean Jacques 1113, 1299-1301
Monart, Jacques 1229, 1254-1255
du Monin, Jacques François 1014

de Monin, Jean Baptiste Englebert 1014
Moniot, Jeanne 1039
Moniot, Philippe François 1039
Monseu, Pierre François 1399
du Mont, Jean Jacques 1093-1095
la Montaigne → Coppe
Montfort, Florent 1113
Monthuit, Matthieu 1013
Moreau, Denys 1157
Moreau, Guillaume Nicolas 1279
Mormal, Anthoine 1112
Mormal, Augustin 1131-1132
Mosseau, Anne 1475
Mosseau, Jean Lambert 1475
Mosseau, Jeanne 1475
Motte, Martin 1173
Motteau, François Albert 1398
Motteau, Nicolas 1351
Motteau, Pierre Amand 1398
Motteau, Pierre François Alexis 1398
de Mottes → Demottes
Moustier, Jean 1347-1349
de Moustier, Nicolas 1125
Mousty, Jean 1347-1349
de Moutier, N. (comte) 1339

MAGISTRAT

Andenne 1488-1489
Charleroi 1128
Châtelet 1302
Fleurus 1012
Fumay 1124
Gilly 1061
Heppignies 1257
Jambes 1053
Malines 1280-1283
Namur 1001, 1004, 1023, 1024-1026,
1046, 1099, 1102, 1113, 1156, 1158,
1172, 1182, 1187, 1196, 1240, 1256,
1375, 1446-1447, 1451
Oret 1033-1034
Rendarche 1035
Sart-Bernard 1126
Sclayn 1361
Thy-le-Château 1318

MÉTIER

Bateliers de Namur 1278, 1421-1422

Bouchers de Namur 1220
Boulangers de Namur 1258, 1418-1420
Brasseurs de Namur 1099, 1232, 1407,
1486
Charpentiers, écailleurs et pontonniers de
Namur 1135, 1150-1151, 1439-1443
Chirurgiens 1128
Chirurgiens de Namur 1295, 1431, 1468
« Fèvres » de Namur 1050, 1368, 1412
Menuisiers, sculpteurs et tourneurs de
Namur 1455
Portefaix de Namur 1232
Porteurs aux sacs de Namur 1228
Tanneurs de Namur 1029
Tisserands de Namur 1379
« Vieux wariers » (fripiers) de Namur 1152

N

de Namur de Dhuy, Jean Claude 1330
Nandr(a)in, Lambert 1315
de Nassau, Joseph Ignace Florent Louis
(comte de Corroy) 1125
de Nassau, Marie Agnès 1125
de Nassogne, Anthoine 1028
de Nève, Jacques 1252-1253
de Neve, Jean François 1156, 1252-1253
De Nève → Deneve
de Nieveheusse(n), Hubert 1238
Noël, Barbe Dieudonnée Aldegonde 1285
Noël, N. 1016
Noël, Pierre 1285, 1329
Nottes, Evrard 1487

O

Obin, Lambert 1497
Olivier, Nicolas 1075
d'Otreppe, Jeanne Thérèse 1350
d'Otreppe, Théodore 1350
d'Otreppe → Dotrep

P

De Pair, Jean 1439-1443
de Paix, Jean Baptiste 1057
de Paix, Nicolas 1057
du Paix, Séverin Antoine 1469-1471
Du Paix → Dupaix
de Paradis, Servais Lambert 1049, 1051-
1052

- Parda, Marie 1020
Parent, Jean François 1016
Parmentier, Alexandre 1179
Pasquet, Anne 1163-1164
Pasquet, Jean-François 1350
Pasteur, N. 1104
Paulet, Pierre Adelain 1485
Pauwels, N. 1201
Perain → Perin
Perein → Perin
Perin, Jean 1434
Perint → Perin
Petit, François 1007
Petit, Lambert 1206-1211
Petit, Mathieu 1075
Petit Jean → Petitjean, André
Petitjean, André 1047
Petitjean, Estienne 1009
Petitjean, Jean 1112
Philippart, Guillaume 1452
Philippart, Jean 1270-1273
Philippart, Jean-Baptiste 1482
Philippart, Marie 1452
Philippy, Nicolas 1078, 1138
Pier(r)art, Emmanuel 1243-1250
de Pierson, Hugues 1154
Pimperneaux, Mathieu 1165,
Pimpurneau, Mathieu 1276, 1303-1304
Pimpurneau, Philippe 1196, 1241, 1408-
1409
Pinchart, Noël 1270-1273
de Pinchart, Philippe Joseph 1172, 1378
Pinpurniau → Pimperneaux
Pinsmaille, Pierre 1079
Pirquin, François 1158
Plubeau, Guillaume 1362
Polchet, Pierre 1019
Polet → Paulet
Posson, Pierre Lambert 1021
Potestat, Dieudonné 1022
Pottelet, François 1238
de Pouilly, Claude François 1027
de Pouilly, Marie Anne 1369
de Pretz → Deprez
De Prez, Jean 1144-1148
Du Puis → Dupuis
Puissant, François 1226-1227
Puissant, François Louis 1173
- PROCUREUR-GÉNÉRAL/SUBSTITUT/AVOCAT
FISCAL
Conseil de Namur 1029, 1056, 1080, 1093-
1095, 1097, 1100-1101, 1308, 1486
Grand Conseil 1127
Souverain Bailliage de Namur 1319, 1335-
1337, 1357-1358, 1483
- Q
du Quesne, Nathalie 1056, 1240
de Queux, Pierre 1032
Quinau, Lambert 1120
Quinet, Bonaventure 1159
Quinet, Jean 1191-1192, 1205
Quinet, Marc 1159
- R
de la Ramée, Charles 1124
Rasquin, Anne 1193, 1433
Raymond, Dieudonné 1391-1392, 1476
Raymond, Henry 1193, 1391-1392, 1433,
1476
Raymond, Jacques 1193, 1433
Raymond, Michel 1193
Remi, François 1232
Remy, Dorothee 1106-1111, 1133
Remy, François 1228
Remy, Martin 1152
Renard, Adriane 1051-1052
Renard, Philippe 1285
Renette, Renier Servais 1309
Renier, Antoine 1036-1038
Rennotte, Martin 1029
Renotte, Georges 1012
Renson, Perpète Louis 1216, 1230, 1370-
1372, 1460-1462
Renson, Pierre Joseph 1460-1462
(de) Reumont, Ignace 1044
Reumont, Jean 1012
Ribaucourt, Jean Jacques 1290
Richald, Pierre Joseph 1204, 1216
Richard, Pierre Joseph 1190
Rigault → Rigaux
Rigaux, Bartholomé 1295
Rigaux (dit Beaumont), François 1431
Ripel, Françoise 1302
Ripet, Mathieu 1421-1422

Robertfoyc, Pierre Joseph 1382
de Roché, André 1364
Roland, Hélène 1120
Roland, Marie 1120
Romain, Jean 1231
Romedenne, Philippe 1382
Roose, Philippe François Pierre (baron de Leeuw-Saint-Pierre) 1458-1459
Roquet, Henri 1457
Rosa, Marie Anne 1393
de Rossius d'Humain, Guillaume Charles 1410
Rottier, Lievin 1040
Rouffe, Charles François Joseph 1385
Rouillon (dite Castagne), Marie Thérèse 1432
Rousseau, Marie Thérèse 1472-1474
Rousseau, Melchior 1393
de Rouveroy, Amour Désiré (baronne) 1438
de Rouveroy, Henry Joachim (baron) 1438
de Rouveroy, Marie Charlotte Gabriele (baronne) 1438
de Rouveroy, Marie Joseph Gabrielle (baronne) 1438
de Rouveroy, N. (baronne) 1438
de Rouvroyc, François 1278
de la Rue, Anne 1020

S

Sacré, Jean Nicolas 1020
Le Sage, Pierre 1198-1200
de Saint Hubert, Pierre 1233-1234
de Salmier, Charles Thomas (baron de Hosden) 1043
de Salmier, François Charles Thomas (baron de Hosden) 1333-1334
de Salmier, Philippe Ernest 1333-1334
de Salmier, Théodore Olympe 1333-1334
Salmon, Nicolas 1251
Salpin, Martin 1028, 1055
de Sandruin → Desandrouin
Sappin, Abraham 1206-1211
Schavaux → Chauvaux
Scohier, Alexis 1382
de Seraing, Dieudonné 1338
de t'Serclaes, Anthoine Ignace (comte de Tilly et du Saint-Empire) 1153

de t'Serclaes et de Tilly, Magdalene Françoise (princesse, comtesse du Saint-Empire et baronne de Marbaix) 1153
de t'Serclaes et de Tilly, N. (prince et princesse) 1383
Servais, François 1235
Servais, Jeanne 1081-1086, 1087, 1182, 1188, 1189, 1194, 1195, 1202, 1203, 1235
de Sever(e)in, Pierre Jacques 1444
Sev(e)rin, François 1393
Severin, Jean François 1346
Severin, Pierre Jacques 1346
de Severy, Claudine Françoise 1381
Sévin, Christophe 1163-1164
Sibain → Sibin
Sibin, Gabriel 1387-1390
Sizair, Thomas 1168-1171
Sketters, Cornelis 1106-1111
de Smackers, Nicolas Edmond 1259, 1476, 1500
Smal, Martin 1467
de Sotelet, Adam Joseph (baron) 1450
Souvaux, Nicolas 1329
Spermont → Spriemont
Spineto, N. 1302
Spriemont, Nicolas 1063-1068
Sprumont → Spriemont
Stapsoul, Jacqueline 1075
Stapsoul, Marie Anne 1075
Steck, Mathias 1193, 1476
Stecq → Steck
Stiernon, Gillain 1157
Stimart, Pierre François 1204
de Strickland de Sizergh, Jean François (évêque) 1497
De Suenne, Jean 1277
Sybain → Sibin

SÉMINAIRE

Namur 1401-1403

T

(de) Tabol(l)et, François Robert 1274-1275
de Tamison, Ferdinand Maximilien 1104, 1106-1111
Tamison, Philippe 1317
de Tanges, N. 1354

Tassin, Mathieu 1159
de Tavier → de Houyet de Tavier
Thibau(t), Nicolas 1243-1250
Thierry, Barthelemy 1290
Thiery, Antoine 1056
Thiery → Thiry
Thine → de Thisnes
Thirion, Marie Barbe 1183
Thirion, Philippe 1214, 1291-1293
Thiry, Agnès Catherine 1401-1403
Thiry, Antoine 1240, 1482
Thiry, Augustin 1163-1164
Thiry → Thiery
de Thisnes, Clément 1126
Thomas, Louise Catherine 1184-1186
de Thy, Martin 1183
Thys, Jean François 1373
de Tignée, Jean Hubert 1017, 1317
du Tilleux, Antoine 1015
Toisoul, Jean-François 1486
Tonglet, Pierre 1384
De Traux → Detraux
Treff, Antoine 1368
Treff, Englebert 1368
Treff, Joseph 1368
Tressoigne, Jean François 1311

V

Vallée, Charles Melchior 1332
Vandalen, Georges 1307
Varlet, Anne Marie 1351
Le Veau → Leveaux
Velart, Antoinette 1161
de Wignacourt, Henry Auguste (comte de
La Roche et de Lannoy) 1344, 1446-
1447
de la Vigne, Catherine 1036-1038
Vignerou, (Jean) François 1413-1414
de Ville, Pierre 1276
de Villers, Philippe Balthazar (baron)
1069-1074, 1201
Vincent, Jacques 1258
de Vivier → du Vivier
du Vivier, Jean François 1005-1006
(du) Vivier, Pierre 1127
de Vooght, Jean 1206-1211
Votêt, Catherine Joseph 1160

W

de Waha, Anne Marguerite (baronne) 1325
de Waha, Jean Gabriel 1369
de Waha Frondville, Hubert Joseph (baron)
1373
Waldor, Nicolas 1135, 1415-1417
Walrand, Antoine 1299-1301
Walrand, François 1040
Warnant, Gilles 1231
Warnant, Jean 1231
Warnant, Jean François 1231
Wasseige, Jacques François 1386
Wasseiges, André 1136
Wasseiges, Pierre François 1015, 1317
de Wateville, N. (comtesse) 1438
Wautelet, Nicolas 1418-1420
Wauthier, Jean 1045, 1047
Wauthier, Jean Antoine 1213
Werotte, Rolande 1434
de Wespain, François-Joseph 1166-1167
de Wespain, Gérard Joseph 1260-1262
de Wespain, Nicolas Philippe 1001
de Wespain, N. 1177
de Wignacourt, Caroline 1381
de Wignacourt, Guillaume Alexandre
(comte) 1381
de Wignacourt, Marie D. 1381
de Wignacourt, Marie Ignace Justine 1381
de Willebroeck, Jean Helman (baron) 1014
Willebrouck → de Willebroeck
Williame, François 1212
Wilmart, François 1284
de Woel(i)mont, Philippe François 1463
De Wolf, David François 1022

Y

Yernaux, Lambert 1467
d'Yves, Marie Françoise Emmanuelle
1456

Z

Zoude, Augustin 1370-1372
Zoude, Michel 1311, 1491-1492
Zoude, Sébastien 1448
Zuallart, Anne Isabelle 1123
Zuallart, Jacques 1436

INDEX DES LIEUX

Cet index reprend les villes, villages, terres et seigneuries mentionnés dans les descriptions.

Les numéros de l'index renvoient aux cotes des dossiers de procès décrits dans cet inventaire.

A

Acoz 1137
Agimont 1062, 1460-1462
Aische-en-Refail 1126
Amsterdam 1206-1211
Andenne 1122, 1333-1334, 1361, 1381,
1427-1429, 1488-1489, 1491-1492
Andoy 1001, 1166-1167
Anthée 1460-1462
Anvers 1352-1353
Argenton 1411
Arthey 1463
Auvélais 1270-1273, 1452
Avin 1254-1255

B

Bailleuil 1032
Balâtre 1493
Bausse 1104, 1106-1111
Ben-Ahin 1158, 1322-1324
Beuzet 1329, 1360
Biesme 1033-1034, 1162
Biesme-la-Colonoise 1168-1171, 1288,
1289
Bioul 1047, 1481
Boisselles 1294, 1369, 1373
Boneffe 1155, 1179, 1284, 1328
Boninne 1184-1186, 1375
Bonneville 1317
Bossière 1360
Bouge 1384
Bourseigne-Neuve 1062
Bouvignes 1047, 1076-1077, 1213, 1385,
1498
Brogne Saint-Gérard 1400
Bruxelles 1036-1038, 1287, 1307, 1383,
1397
Burdinne 1427-1429, 1450

C

Celles 1485, 1494
Cerfontaine 1287
Charleroi 1128, 1217-1219, 1226-1227,
1279, 1331, 1352-1353, 1387-1390,
1435, 1472-1474, 1499
Château-Thierry 1042
Châtelet 1302
Châtelineau 1129, 1159
Ciplet 1140-1143
Corbion 1233-1234, 1310
Courrière 1303-1304
Couvin 1319, 1472-1474
Cubry 1125

D

Dampremy 1153
Dave 1436, 1446-1447, 1451
Dhuy 1316, 1330, 1374
Dinant 1042, 1144-1148, 1216, 1230,
1233-1234, 1370-1372, 1480
Durbuy, 1003

E

Emptinne 1500
Ermeton-sur-Biert 1376-1377
Esmeville 1375

F

La Falize 1177
Feix 1051-1052
Fépin 1347-1349
Filée 1494
Flamizoulle 1401-1403
Fleurus 1012, 1041, 1093-1095, 1351
Floreffe 1157, 1418-1420, 1490
Florennes 1376-1377
Folckendange 1310

- Fontenelle 1319
Francfort 1453
Franc-Waret 1330
Franquenée 1009
Frizet 1291-1293
Froidmont 1458-1459
Fumay 1088, 1124, 1154
- G
- Gelbressée 1330
Gembloux 1466
Gerpennes 1394-1395
Gesves 1231, 1484
Gilly 1061, 1191-1192, 1367
Gives 1487
Givet 1485
Godinne 1198-1200, 1236-1237, 1305-1306, 1347-1349
Gosselies 1340-1343, 1387-1390
Goyet 1276, 1303-1304, 1359
Gozin 1076-1077
- H
- Haltinne 1359
Hastièrre 1460-1462
Hemptinne 1063-1068, 1315, 1330
Heppignies 1061, 1173, 1226-1227, 1257, 1423-1426
Herbatte 1241
Herbischene 1042
Herve 1058-1060, 1193, 1386
Hestroy, 1039
Hinne le Dame 1393
Hochenée 1363
Hoffelt 1236-1237, 1305-1306
Hodoumont 1494
Huy 1011, 1030-1031, 1042, 1106-1111, 1303-1304
- I
- Ivoy 1344, 1463
- J
- Jambes 1053, 1165, 1176, 1181, 1224-1225, 1235, 1239, 1242, 1354, 1365, 1398, 1449
Jemeppe-sur-Sambre 1413-1414
Jennevaux 1350, 1393
- Jodion 1351
- L
- Lambusart 1340-1343
Laroche 1299-1301
Leffe 1042, 1130
Leuze 1007
Liège 1005-1006, 1010, 1043, 1140-1143, 1215, 1229, 1482, 1500
Leignon 1233-1234
Lisogne 1118-1119, 1130
Lodelinsart 1226-1227
Lombois 1061
Louvain 1280-1283, 1308, 1380
Lustin 1030-1031, 1092, 1251, 1404-1406
- M
- Mailen 1030-1031, 1345
Maizeret 1363
Maizeroul 1317
Marbaix 1149, 1467
Marche-en-Famenne 1299-1301
Marche-les-Dames 1296-1298
Marchin 1263-1265
Marchovelette 1330
Maubeuge 1465
Melin 1274-1275
Meux 1346
Mirwart 1259, 1476, 1500
Mons 1137
Montaigle 1019
Montigny 1259, 1500
Montignies-sur-Sambre 1499
Moustier-sur-Sambre 1002, 1335-1337, 1444, 1456, 1458-1459
- N
- Namèche 1015, 1370-1372
Namur 1001, 1003, 1004, 1005-1006, 1008, 1010, 1016, 1020, 1021, 1022, 1023, 1024-1026, 1029, 1032, 1033-1034, 1036-1038, 1040, 1046, 1049, 1051-1052, 1058-1060, 1063-1068, 1069-1074, 1079, 1080, 1081-1086, 1087, 1096, 1097, 1098, 1099, 1100-1101, 1102, 1103, 1105, 1112, 1114-1116, 1117, 1121, 1123, 1127, 1128, 1131-1132, 1135, 1138, 1139, 1144-

1148, 1150-1151, 1152, 1158, 1160,
1161, 1163-1164, 1165, 1166-1167,
1172, 1180, 1187, 1188, 1194, 1196,
1197, 1203, 1204, 1206-1210, 1211,
1212, 1221-1223, 1228, 1232, 1235,
1240, 1241, 1252-1253, 1256, 1258,
1260-1262, 1263-1265, 1266-1269,
1277, 1278, 1290, 1295, 1299-1301,
1303-1304, 1305-1306, 1308, 1309,
1311, 1314, 1316, 1319, 1320, 1321,
1329, 1345, 1351, 1356, 1362, 1364,
1366, 1368, 1370-1372, 1374, 1375,
1379, 1382, 1383, 1391-1392, 1396,
1397, 1399, 1401-1403, 1407, 1408-
1409, 1410, 1412, 1415-1417, 1418-
1420, 1421-1422, 1431, 1433, 1439-
1443, 1444, 1445, 1446-1447, 1451,
1453, 1454, 1455, 1465, 1468, 1477-
1479, 1481, 1486, 1491-1492, 1497

Naninne 1446-1447, 1451

Natoye 1475

Nivelles 1041

Noville-sur-Mehaigne 1021, 1243-1250,
1410

O

Ohey 1231, 1263-1265, 1338, 1494

Ophain-Bois-Seigneur-Isaac 1432

Oret 1033-1034

P

Perwez en Condroz 1381

La Plante 1464, 1498

Poilvache 1338

Profondeville 1251

R

Rendarche 1035, 1092

Rendeux 1014

Revin 1057, 1088

Robionoy 1490

Le Roelx 1463

Rondchêne 1183, 1411

Rummen 1254-1255

Ruth 1027

S

Saint-Denis 1329

Saint-Gérard 1437

Saint-Germain 1393

Saint-Laurent 1490

Saint -Léonard 1322-1324

Saint-Marc 1411

Saint-Martin Huglise 1017

Salzennes 1439-1443, 1445

Samart 1118-1119, 1130

Le Sart 1162, 1173

Sart-Bernard 1126, 1355

Sart-Risbart et Opprebais 1120

Sclayn 1017, 1361, 1415-1417

Senenne 1373

Solières 1296-1298, 1322-1324

Sosoye 1018, 1044, 1045

Soye 1351

Spontin 1048, 1369, 1457

Spy 1131-1132

T

Taviers 1009

Temploux 1120

Thiméon 1217-1219

Thisnes 1280-1283

Thy-le-Château 1318

Tillier 1136, 1160

Tongerlaer 1134

Tongres 1016

Tournai 1033-1034, 1168-1171

U

Upigny 1346

V

Vedrin 1183, 1214, 1291-1293, 1411, 1496

Ville-en-Hesbaye 1043

Villers-le-Peuplier 1140-1143

W

Walcourt 1423-1426

Wanlin 1221-1223

Wansin 1069-1074

Wartet 1172, 1387

Wasseiges 1055

Waulsort 1462-1462

Wavre 1168-1171

Wavremont 1231

Wierde 1166-1167

Y
Yvoir 1433

Z
Zétrud-Lumay 1380

TABLE DE CONCORDANCE

NOUVELLES COTES → ANCIENNES COTES

(L'abréviation "S" renvoie au premier supplément de la série de dossiers de procès de Namur).

1001 = 4492	1054 = S 293.2	1120 = 3973
1002 = S 101.1	1055 = 3965	1121 = S 111.1 & S 398.6
1003 = S 99.3	1056 = S 108.1	1122 = S 111.3
1004 = 334.6	1057 = 3963	1123 = S 389.8
1005-1006 = 4476 & 4565	1058-1060 = 3964	1124 = S 364.11
1007 = S 99.1	1061 = 4478	1125 = S 111.2 & S 400.1
1008 = S 389.12	1062 = 4568	1126 = 4479
1009 = S 99.4	1063-1068 = 3977, 4481, S 114.1, S 115.1, S 116.1, S 117.1, S 126.1, S 127.1, S 129.1, S 129.2	1127 = 3975 & S 397.3
1010 = S 99.7		1128 = 4553
1011 = S 99.2		1129 = S 114.4
1012 = S 99.5		1130 = S 118.1
1013 = 3942	1069-1074 = 3977, 4481, S 114.1, S 115.1, S 116.1, S 117.1, S 126.1, S 127.1, S 129.1, S 129.2, S 130.3 & S 306.6	1131-1132 = 3972
1014 = S 99.6		1133 = 3976
1015 = 3943		1134 = 3978
1016 = S 99.11		1135 = 4551
1017 = 3945		1136 = S 410.02
1018 = S 99.10	1075 = S 107.1	1137 = S 111.5, S 306.3 & S 415.03
1019 = S 323.5 & S 419.11	1076-1077 = 3957 & 3959	1138 = S 130.3
1020 = 3941 & 3946	1078 = 3966	1139 = S 306.6
1021 = 3947	1079 = 3960	1140-1143 = S 102.2, S 103.1 & S 104.1
1022 = 4401	1080 = S 397.5	1144-1148 = 4001, 4002 & 4003
1023 = 4490	1081-1086 = 4566 & S 394.1	1149 = S 108.2, S 111.4, S 381.6, S 382.11, S 384.7 & S 419.09
1024-1026 = 4491	1087 = S 393.1	1150-1151 = 3981
1027 = S 295.1	1088 = 3962	1152 = 4480
1028 = 4402	1089-1091 = 3970	1153 = S 114.3
1029 = S 100.4	1092 = 4495	1154 = S 377.2
1030-1031 = S 100.6	1093-1095 = S 109.1	1155 = S 123.3
1032 = 4493	1096 = S 111.6	1156 = 4497
1033-1034 = S 106.2	1097 = S 414.01	1157 = S 114.2
1035 = 3944	1098 = 3968	1158 = S 374.4
1036-1038 = 3951 & 3952	1099 = 4550	1159 = 3982
1039 = 3953	1100-1101 = S 105.2, S 105.3 & S 108.4	1160 = 3983
1040 = 3954	1102 = 330.5	1161 = S 118.3
1041 = 3950 & S 363.15	1103 = S 412.05	1162 = S 325.2
1042 = S 101.2	1104 = 4031	1163-1164 = 3955 & 4148
1043 = S 106.1/B	1105 = 4022	1165 = S 122.2
1044 = S 100.1	1106-1111 = 4031, 4032, 4033, S 398.5, S 306.4 & S 410.03	1166-1167 = S 120.1 & S 121.1
1045 = S 102.1	1112 = S 108.3 & S 306.2	1168-1171 = S 118.2, S 127.2 & S 128.1
1046 = 4494	1113 = 4496 & S 397.2	
1047 = S 105.1	1114-1116 = S 110.1 & S 122.1	
1048 = 3961	1117 = 3969	
1049 = 3967	1118-1119 = 3971	
1050 = 4487		
1051-1052 = 3956		
1053 = 4477		

1172 = 4498 & 4501	S 154.1, S 417.01/1 &	1326 = 4045/A
1173 = 4047	S 417.01/2	1327 = 4046
1174-1175 = S 131.3 &	1251 = 4007	1328 = S 145.7
S 137.2	1252-1253 = 4009	1329 = S 145.8
1176 = S 117.2	1254-1255 = 3974	1330 = 4045/B
1177 = S 417.02	1256 = 4503	1331 = 4197
1178 = S 410.01	1257 = S 131.1, S 140.2 &	1332 = 4056
1179 = S 123.2	S 412.01	1333-1334 = S 147.1
1180 = 3985	1258 = S 389.6	1335-1337 = S 146.1 &
1181 = 3987/A	1259 = 4034	S 148.1
1182 = S 391.2	1260-1262 = S 143.1, S 144.1	1338 = 4055
1183 = S 123.1	& S 144.2	1339 = S 330.4
1184-1186 = S 124.1, S 125.1	1263-1265 = 4061	1340-1343 = 4049, 4050, 4062,
& S 135.1	1266-1269 = 4014, 4035 &	4198, S 383.13 & S 419.12
1187 = S 125.2	4036	1344 = S 152.1
1188 = S 390.2	1270-1273 = 4029 & 4030	1345 = S 414.03
1189 = S 390.3	1274-1275 = S 194.1	1346 = S 154.3
1190 = S 325.3	1276 = 4019	1347-1349 = S 149.1, S 150.1
1191-1192 = 3984	1277 = S 144.4, S 145.5 &	& S 151.1
1193 = 3998	S 412.04	1350 = 4051
1194 = S 395.1	1278 = 4484	1351 = 4672
1195 = S 388.7	1279 = 4502	1352-1353 = 4060/A
1196 = S 139.2	1280-1283 = S 138.1 &	1354 = 4507
1197 = S 364.12	S 139.1	1355 = 4059
1198-1200 = 3986	1284 = S 140.1	1356 = 4057
1201 = 412.03	1285 = 4020	1357-1358 = S 152.3 &
1202 = S 391.1	1286 = 4016	S 153.1
1203 = S 131.2	1287 = 4017/B	1359 = 4058
1204 = 3999/A	1288 = 4485/A	1360 = S 162.5
1205 = 3993/B	1289 = 4485/B	1361 = 4508
1206-1210 = 3995, 3996 &	1290 = 4042	1362 = 4066
4024	1291-1293 = 4043/A & 4043/B	1363 = 4052, 4063 & S 401.3
1211 = 3991	1294 = 4048	1364 = 4199
1212 = 4008	1295 = 4505	1365 = 4673
1213 = 4023	1296-1298 = S 141.1, S 142.1	1366 = 4065 & 4118
1214 = 4567	& S 144.3	1367 = 4200
1215 = S 130.2	1299-1301 = 4011, 4027 &	1368 = 4570
1216 = 4403	4028	1369 = S 154.2
1217-1219 = 4006	1302 = 4015	1370-1372 = 4068/B, 4069/B
1220 = 4482 & 4552	1303-1304 = 4026	& S 154.5
1221-1223 = 4053 & 4054	1305-1306 = 4530 & 4531	1373 = 4100
1224-1225 = 4707/2 & S 154.4	1307 = 4017/A	1374 = S 162.3
1226-1227 = 4004 & 4005	1308 = 4037 & S 145.3	1375 = 4521
1228 = 4483	1309 = 4038	1376-1377 = S 155.5
1229 = 4177 & S 401.1	1310 = 4039	1378 = S 156.1
1230 = 3997 & 4010	1311 = 4041	1379 = 4569
1231 = 4000	1312 = S 144.6	1380 = S 155.1
1232 = 4506 & S 409.01	1313 = 4060/B & S 323.10/B	1381 = S 323.10/A
1233-1234 = 4517 & 4671	1314 = S 145.1 & S 152.2	1382 = 4067 & 4203
1235 = 3988	1315 = S 154.6	1383 = S 155.4
1236-1237 = 4489	1316 = S 162.3	1384 = 4509
1238 = 4499	1317 = 4044	1385 = 4084, S 388.12 &
1239 = 4486	1318 = 4667/B	S 404.02
1240 = 4500	1319 = S 145.2	1386 = 4069/A
1241 = 4040	1320 = olim S 162.3	1387-1390 = 4109, 4205 &
1242 = 4012	1321 = 3987/B	4025
1243-1250 = S 119.1, S 134.1,	1322-1324 = 4504 & S 145.6	1391-1392 = 4571 & 4572
S 134.2, S 136.1, S 137.1,	1325 = S 145.4	1393 = 4202

1394-1395 = 4201	1433 = 4082	1465 = 4099
1396 = S 155.3	1434 = S 323.9 & 4078/B	1466 = S 162.4
1397 = 4068/A & 4218/B	1435 = 4083	1467 = 4120
1398 = 4070 & S 156.5	1436 = 4106 & 4114	1468 = 4583
1399 = S 156.3 & S 156.4	1437 = 4113 & S 364.6	1469-1471 = 4404
1400 = 4077 & S 416.01	1438 = 4285 & S 397.15	1472-1474 = 4107
1401-1403 = S 160.1 & S 161.1	1439-1443 = 4510/A, 4510/B, S 155.2, S 161.2, S 162.8, S 302.1 & S 385.2	1475 = 4093
1404-1406 = 4076	1444 = S 176.1	1476 = 4112
1407 = 4575	1445 = 4096	1477-1479 = 4091
1408-1409 = 4075	1446-1447 = 4528 & 4591	1480 = 4089
1410 = S 156.2	1448 = 4079	1481 = 4090
1411 = S 156.6	1449 = 4080	1482 = 4097
1412 = 4573	1450 = 4574	1483 = S 156.7
1413-1414 = 4085	1451 = S 161.3	1484 = S 162.9
1415-1417 = S 157.1 & S 181.1	1452 = 4078/A & 4087	1485 = S 162.10
1418-1420 = 4512, 4579 & S 389.1	1453 = 4204	1486 = S 162.12 & S 162.13
1421-1422 = 4511, S 162.1, S 334.1, S 385.4 & S 397.12	1454 = S 162.2	1487 = S 162.14
1423-1426 = S 157.2, S 158.1 & S 159.1	1455 = 4578	1488-1489 = 4518
1427-1429 = 4073, 4074, 4088 & S 162.6	1456 = S 164.1 & S 170.1	1490 = 4128
1430 = 4072	1457 = 4098	1491-1492 = 4092
1431 = 4674	1458-1459 = S 162.7, S 170.5, S 171.1 & S 196.5/A	1493 = 4515
1432 = S 363.13 & S 363.16	1460-1462 = S 164.2, S 165.1 & S 166.1	1494 = S 163.1
	1463 = S 412.02	1495 = 4102
	1464 = 4081	1496 = 4514 & S 364.7
		1497 = S 162.11
		1498 = S 419.14
		1499 = 4101
		1500 = 170.4

TABLE DE CONCORDANCE

ANCIENNES COTES → NOUVELLES COTES

(L'abréviation "S" renvoie au premier supplément de la série de dossiers de procès de Namur).

3941 & 3946 = 1020	3987/A = 1181	S 398.5 & S 410.03 = 1106-1111
3942 = 1013	3987/B = 1321	4032 → 4031
3943 = 1015	3988 = 1235	4033 → 4031
3944 = 1035	3991 = 1211	4034 = 1259
3945 = 1017	3993/B = 1205	4035 → 4014
3946 → 3941	3995, 3996 & 4024 = 1206-1210	4036 → 4014
3947 = 1021	3996 → 3995	4037 & S 145.3 = 1308
3950 = 1041	3997 & 4010 = 1230	4038 = 1309
3951 & 3952 = 1036-1038	3998 = 1193	4039 = 1310
3952 → 3951	3999/A = 1204	4040 = 1241
3953 = 1039	4000 = 1231	4041 = 1311
3954 = 1040	4001, 4002 & 4003 = 1144-1148	4042 = 1290
3955 & 4148 = 1163-1164	4002 → 4001	4043/A & 4043/B = 1291-1293
3956 = 1051-1052	4003 → 4001	4043/B → 4043/A
3957 & 3959 = 1076-1077	4004 & 4005 = 1226-1227	4044 = 1317
3959 → 3957	4005 → 4004	4045/A = 1326
3960 = 1079	4006 = 1217-1219	4045/B = 1330
3961 = 1048	4007 = 1251	4046 = 1327
3962 = 1088	4008 = 1212	4047 = 1173
3963 = 1057	4009 = 1252-1253	4048 = 1294
3964 = 1058-1060	4010 → 3997	4049, 4050, 4062, 4198, S 383.13 & S 419.12 = 1340-1343
3965 = 1055	4011, 4027 & 4028 = 1299-1301	4050 → 4049
3966 = 1078	4012 = 1242	4051 = 1350
3967 = 1049	4014, 4035 & 4036 = 1266-1269	4052, 4063 & S 401.3 = 1363
3968 = 1098	4015 = 1302	4053 & 4054 = 1221-1223
3969 = 1117	4016 = 1286	4054 → 4053
3970 = 1089-1091	4017/A = 1307	4055 = 1338
3971 = 1118-1119	4017/B = 1287	4056 = 1332
3972 = 1131-1132	4019 = 1276	4057 = 1356
3973 = 1120	4020 = 1285	4058 = 1359
3974 = 1254-1255	4022 = 1105	4059 = 1355
3975 & 397.3 = 1127	4023 = 1213	4060/A = 1352-1353
3976 = 1133	4024 → 3995	4060/B & S 323.10/B = 1313
3977, 4481, S 114.1, S 115.1, S 116.1, S 117.1, S 126.1, S 127.1, S 129.1, S 129.2, S 130.3 & S 306.6 = 1063-1074	4025 → 4109	4061 = 1263-1265
3978 = 1134	4026 = 1303-1304	4062 → 4049
3981 = 1150-1151	4027 → 4011	4063 → 4052
3982 = 1159	4028 → 4011	4065 & 4118 = 1366
3983 = 1160	4029 & 4030 = 1270-1273	4066 = 1362
3984 = 1191-1192	4030 → 4029	4067 & 4203 = 1382
3985 = 1180	4031 = 1104	4068/A & 4218/B = 1397
3986 = 1198-1200	4031, 4032, 4033, S 306.4,	4068/B, 4069/B & S 154.5 = 1370-1372

4069/A = 1386	4402 = 1028	4566 & S 394.1 = 1081-1086
4069/B → 4068/B	4403 = 1216	4567 = 1214
4070 & S 156.5 = 1398	4404 = 1469-1471	4568 = 1062
4072 = 1430	4476 & 4565 = 1005-1006	4569 = 1379
4073, 4074, 4088 & S 162.6 = 1427-1429	4477 = 1053	4570 = 1368
4074 → 4073	4478 = 1061	4571 & 4572 = 1391-1392
4075 = 1408-1409	4479 = 1126	4572 → 4571
4076 = 1404-1406	4480 = 1152	4573 = 1412
4077 & S 416.01 = 1400	4481 → 3977	4574 = 1450
4078/A & 4087 = 1452	4482 & 4552 = 1220	4575 = 1407
4078/B → S 323.9	4483 = 1228	4578 = 1455
4079 = 1448	4484 = 1278	4579 → 4512
4080 = 1449	4485/A = 1288	4583 = 1468
4081 = 1464	4485/B = 1289	4591 → 4528
4082 = 1433	4486 = 1239	4667/B = 1318
4083 = 1435	4487 = 1050	4671 → 4517
4084, S 388.12 & S 404.02 = 1385	4489 = 1236-1237	4672 = 1351
4085 = 1413-1414	4490 = 1023	4673 = 1365
4087 → 4078/A	4491 = 1024-1026	4674 = 1431
4088 → 4073	4492 = 1001	4707/2 & S 154.4 = 1224-1225
4089 = 1480	4493 = 1032	S 99.1 = 1007
4090 = 1481	4494 = 1046	S 99.2 = 1011
4091 = 1477-1479	4495 = 1092	S 99.3 = 1003
4092 = 1491-1492	4496 & S 397.2 = 1113	S 99.4 = 1009
4093 = 1475	4497 = 1156	S 99.5 = 1012
4096 = 1445	4498 & 4501 = 1172	S 99.6 = 1014
4097 = 1482	4499 = 1238	S 99.7 = 1010
4098 = 1457	4500 = 1240	S 99.10 = 1018
4099 = 1465	4501 → 4498	S 99.11 = 1016
4100 = 1373	4502 = 1279	S 100.1 = 1044
4101 = 1500	4503 = 1256	S 100.4 = 1029
4102 = 1495	4504 & S 145.6 = 1322-1324	S 100.6 = 1030-1031
4106 & 4114 = 1436	4505 = 1295	S 101.1 = 1002
4107 = 1472-1474	4506 & S 409.01 = 1232	S 101.2 = 1042
4109, 4205 & 4025 = 1387- 1390	4507 = 1354	S 102.1 = 1045
4112 = 1476	4508 = 1361	S 102.2, S 103.1 & S 104.1 = 1140-1143
4113 = 1437	4509 = 1384	S 103.1 → S 102.2
4114 → 4106	4510/A, 4510/B, S 155.2, S 161.2, S 162.8, S 302.1 & S 385.2 = 1439-1443	S 104.1 → S 102.2
4118 → 4065	4510/B → 4510/A	S 105.1 = 1047
4120 = 1467	4511, S 162.1, S 334.1, S 385.4 & S 397.12 = 1421-1422	S 105.2, S 105.3 & S 108.4 = 1100-1101
4128 = 1490	4512, 4579 & S 389.1 = 1418- 1420	S 105.3 → S 105.2
4148 → 3955	4514 & S 364.7 = 1496	S 106.1/B = 1043
4177 & S 401.1 = 1229	4515 = 1493	S 106.2 = 1033-1034
4197 = 1331	4517 & 4671 = 1233-1234	S 107.1 = 1075
4198 → 4049	4518 = 1488-1489	S 108.1 = 1056
4199 = 1364	4521 = 1375	S 108.2, S 111.4, S 381.6, S 382.11, S 384.7 & S 419.09 = 1149
4200 = 1367	4528 & 4591 = 1446-1447	S 108.3 & S 306.2 = 1112
4201 = 1394-1395	4530 & 4531 = 1305-1306	S 108.4 → S 105.2
4202 = 1393	4531 → 4530	S 109.1 = 1093-1095
4203 → 4067	4550 = 1099	S 110.1 & S 122.1 = 1114- 1116
4204 = 1453	4551 = 1135	S 111.1 & S 398.6 = 1121
4205 → 4109	4552 → 4482	S 111.2 & S 400.1 = 1125
4218/B → 4068/A	4553 = 1128	S 111.3 = 1122
4285 & S 397.15 = 1438	4565 → 4476	
4401 = 1022		

S 111.4 → S 108.2	=1296-1298	S 161.2 → 4510/A
S 111.5, S 306.3 & S 415.03 = 1137	S 142.1 → S 141.1	S 161.3 = 1451
S 111.6 = 1096	S 143.1, S 144.1 & S 144.2 = 1260-1262	S 162.1 → 4511
S 114.1 → 3977	S 144.1 → S 143.1	S 162.2 = 1454
S 114.2 = 1157	S 144.2 → S 143.1	S 162.3 = 1316, 1320 & 1374
S 114.3 = 1153	S 144.3 → S 141.1	S 162.4 = 1466
S 114.4 = 1129	S 144.4, S 145.5 & S 412.04 = 1277	S 162.5 = 1360
S 115.1 → 3977	S 144.6 = 1312	S 162.6 → 4073
S 116.1 → 3977	S 145.1 & S 152.2 = 1314	S 162.7, S 170.5, S 171.1 & S 196.5/A = 1458-1459
S 117.1 → 3977	S 145.2 = 1319	S 162.8 → 4510/A
S 117.2 = 1176	S 145.3 → 4037	S 162.9 = 1484
S 118.1 = 1130	S 145.4 = 1325	S 162.10 = 1485
S 118.2, S 127.2 & S 128.1 = 1168-1171	S 145.5 → S 144.4	S 162.11 = 1497
S 118.3 = 1161	S 145.6 → 4504	S 162.12 & S 162.13 = 1486
S 119.1, S 134.1, S 134.2, S 136.1, S 137.1, S 154.1, S 417.01/1 & S 417.01/2 = 1243-1250	S 145.7 = 1328	S 162.13 → S 162.12
S 120.1 & S 121.1 = 1166- 1167	S 145.8 = 1329	S 162.14 = 1487
S 121.1 → S 120.1	S 146.1 & S 148.1 = 1335- 1337	S 163.1 = 1494
S 122.1 → S 110.1	S 147.1 = 1333-1334	S 164.1 & S 170.1 = 1456
S 122.2 = 1165	S 148.1 → S 146.1	S 164.2, S 165.1 & S 166.1 = 1460-1462
S 123.1 = 1183	S 149.1, S 150.1 & S 151.1 = 1347-1349	S 165.1 → S 164.2
S 123.2 = 1179	S 150.1 → S 149.1	S 166.1 → S 164.2
S 123.3 = 1155	S 151.1 → S 149.1	S 170.1 → S 164.1
S 124.1, S 125.1 & S 135.1 = 1184-1186	S 152.1 = 1344	S 170.4 = 1500
S 125.1 → S 124.1	S 152.2 → S 145.1	S 170.5 → S 162.7
S 125.2 = 1187	S 152.3 & S 153.1 = 1357- 1358	S 171.1 → S 162.7
S 126.1 → 3977	S 153.1 → S 152.3	S 176.1 = 1444
S 127.1 → 3977	S 154.1 → S 119.1	S 181.1 → S 157.1
S 127.2 → S 118.2	S 154.2 = 1369	S 194.1 = 1274-1275
S 128.1 → S 118.2	S 154.3 = 1346	S 196.5/A → S 162.7
S 129.1 → 3977	S 154.4 → 4707/2	S 293.2 = 1054
S 129.2 → 3977	S 154.5 → 4068/B	S 295.1 = 1027
S 130.2 = 1215	S 154.6 = 1315	S 302.1 → 4510/A
S 130.3 = 1138 & 3977	S 155.1 = 1380	S 306.2 → S 108.3
S 131.1, S 140.2 & S 412.01 = 1257	S 155.2 → 4510/A	S 306.3 → S 111.5
S 131.2 = 1203	S 155.3 = 1396	S 306.4 → 4031
S 131.3 & S 137.2 = 1174- 1175	S 155.4 = 1383	S 306.6 = 1139 & 3977
S 134.1 → S 119.1	S 155.5 = 1376-1377	S 323.5 & S 419.11 = 1019
S 134.2 → S 119.1	S 156.1 = 1378	S 323.9 & 4078/B = 1434
S 135.1 → S 124.1	S 156.2 = 1410	S 323.10/A = 1381
S 136.1 → S 119.1	S 156.3 & S 156.4 = 1399	S 323.10/B → 4060/B
S 137.1 → S 119.1	S 156.4 → S 156.3	S 325.2 = 1162
S 137.2 → S 131.3	S 156.5 → 4070	S 325.3 = 1190
S 138.1 & S 139.1 = 1280- 1283	S 156.6 = 1411	S 330.4 = 1339
S 139.1 → S 138.1	S 156.7 = 1483	S 330.5 = 1102
S 139.2 = 1196	S 157.1 & S 181.1 = 1415- 1417	S 334.1 → 4511
S 140.1 = 1284	S 157.2, S 158.1 & S 159.1 = 1423-1426	S 334.6 = 1004
S 140.2 → S 131.1	S 158.1 → S 157.2	S 363.13 & S 363.16 = 1432
S 141.1, S 142.1 & S 144.3	S 159.1 → S 157.2	S 363.15 = 1041
	S 160.1 & S 161.1 = 1401- 1403	S 363.16 → S 363.13
	S 161.1 → S 160.1	S 364.6 → 4113
		S 364.7 → 4514
		S 364.11 = 1124
		S 364.12 = 1197
		S 374.4 = 1158
		S 377.2 = 1154
		S 381.6 → S 108.2

S 382.11 → S 108.2
S 383.13 → 4049
S 384.7 → S 108.2
S 385.2 → 4510/A
S 385.4 → 4511
S 388.7 = 1195
S 388.12 → 4084
S 389.1 → 4512
S 389.6 = 1258
S 389.8 = 1123
S 389.12 = 1008
S 390.2 = 1188
S 390.3 = 1189
S 391.1 = 1202
S 391.2 = 1182
S 393.1 = 1087
S 394.1 → 4566

S 395.1 = 1194
S 397.2 → 4496
S 397.3 → 3975
S 397.5 = 1080
S 397.12 → 4511
S 397.15 → 4285
S 398.5 → 4031
S 398.6 → S 111.1
S 400.1 → S 111.2
S 401.1 → 4177
S 401.3 → 4052
S 404.02 → 4084
S 409.01 → 4506
S 410.01 = 1178
S 410.02 = 1136
S 410.03 → 4031
S 412.01 → S 131.1

S 412.02 = 1463
S 412.03 = 1201
S 412.04 → S 144.4
S 412.05 = 1103
S 414.01 = 1097
S 414.03 = 1345
S 415.03 → S 111.5
S 416.01 → 4077
S 417.01/1 → S 119.1
S 417.01/2 → S 119.1
S 417.02 = 1177
S 419.09 → S 108.2
S 419.11 → S 323.5
S 419.12 → 4049
S 419.14 = 1498



ISBN 978-94-9274-850-8

